RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014-2015

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Québec

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014-2015

Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Coordination
Direction générale des politiques et de la performance ministérielle et Direction de la planification et des politiques

Révision linguistique, graphisme et édition
Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :
Renseignements généraux
Direction des communications
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
1035, rue De La Chevrotière, 28e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-7095
Ligne sans frais : 1 866 747-6626
Ce document peut être consulté sur le site Web du Ministère : **www.education.gouv.qc.ca**.

© Gouvernement du Québec, 2015

ISBN 978-2-550-74054-4 (Version imprimée)
ISBN 978-2-550-74053-7 (Version électronique PDF)
ISSN 1715-8818 (Version imprimée)
ISSN 1715-8826 (Version électronique PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

Note au lecteur

En vertu de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01), les ministères sont tenus de produire un rapport annuel de gestion. Cet instrument important du processus de reddition de comptes gouvernemental permet de fournir aux parlementaires et à la population québécoise une information pertinente et fiable sur l'atteinte des résultats visés, sur leur contribution aux priorités gouvernementales et sur l'utilisation des ressources.

D'entrée de jeu, rappelons les changements importants apportés aux structures ministérielles liées à l'éducation au cours de l'année 2014-2015. En avril 2014, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) a été créé à la suite du transfert des responsabilités liées à l'innovation et à la technologie au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations. En février 2015, le MESRS et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) ont été fusionnés pour former le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR).

Ainsi, pour presque toute la période couverte par le présent rapport, les activités qui relèvent maintenant du MEESR étaient sous la responsabilité de deux organisations distinctes. Par conséquent, ce rapport rend compte des engagements pris à l'égard de ces activités et des résultats atteints par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi que par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, lesquels forment maintenant le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Avertissement

Sauf indication contraire, les données présentées dans ce rapport font référence à l'année financière, soit à la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015. De plus, lorsqu'elle est mentionnée, l'année scolaire couvre, sauf indication contraire, la période du 1er juillet 2014 au 30 juin 2015, à l'exception du contexte universitaire, dans lequel l'année scolaire s'étend du 1er juin 2014 au 31 mai 2015.

Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de déposer le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Ce rapport présente les actions qui ont été réalisées en vue de soutenir et de promouvoir les domaines de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et secondaire, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science.

La mise en commun d'expertises qu'a engendrée la fusion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science nous a permis de poursuivre avec succès cette mission importante.

Je tiens à souligner l'engagement et le professionnalisme de tous les membres du personnel ainsi que l'apport indispensable des partenaires pour assurer le maintien de la qualité des services offerts aux citoyennes et aux citoyens.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et ministre responsable du Loisir et du Sport,

François Blais

Québec, septembre 2015

Monsieur François Blais
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Monsieur le Ministre,

Conformément à la Loi sur l'administration publique, je vous transmets le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Ce rapport tient compte de la réorganisation administrative qu'a entraînée la fusion du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et reflète les défis relevés par chacune des organisations en 2014-2015. Il présente les résultats obtenus par le Ministère pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, notamment au regard des engagements prévus dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens et des objectifs définis dans son Plan d'action de développement durable 2013-2015. Il rend compte également de l'utilisation des ressources mises à la disposition du Ministère ainsi que des actions réalisées par celui-ci pour répondre à certaines exigences légales et gouvernementales.

Je profite de l'occasion pour souligner la contribution importante des membres du personnel au regard de la réalisation de la mission du Ministère. Je les remercie du professionnalisme dont ils font preuve dans l'exercice de leurs fonctions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

La sous-ministre,

Sylvie Barcelo

Québec, septembre 2015

La déclaration sur la fiabilité des données du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

À notre avis, l'information contenue dans le présent document ainsi que les contrôles afférents sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait le 31 mars 2015.

Les membres du comité de direction,

Sylvie Barcelo
Sous-ministre

Normand Légaré
Sous-ministre adjoint aux infrastructures, aux relations du travail dans les réseaux et aux partenariats

Raymond Lesage
Sous-ministre adjoint à l'aide financière aux études et aux relations extérieures

Luc Fournier
Sous-ministre adjoint au loisir et au sport

Chantal C. Beaulieu
Sous-ministre adjointe aux services aux anglophones, aux autochtones et à la diversité culturelle

Yves Sylvain
Sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire et secondaire

Pierre Boutet
Sous-ministre adjoint à l'enseignement supérieur

Éric Thibault
Sous-ministre adjoint à la gouvernance interne des ressources

Québec, septembre 2015

Le rapport de validation de la Direction de la vérification interne

Madame Sylvie Barcelo

Sous-ministre de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Madame la Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans le *Rapport annuel de gestion 2014-2015* du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il incombe à la direction du Ministère d'assurer l'exactitude et l'intégralité de ces renseignements de même que leur divulgation.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information, sur la base de l'examen que nous avons effectué. Notre examen a été mené conformément aux normes de l'Institut des auditeurs internes. Les travaux ont consisté à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à mener des discussions à partir de l'information fournie. Cet examen ne constitue pas une vérification.

Nous concluons que l'information contenue dans le présent rapport annuel de gestion nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne,

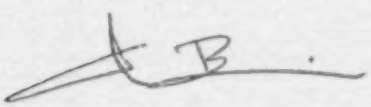

Christian Boivin, CPA, CA

Québec, septembre 2015

Table des matières

Première partie : Éducation, Loisir et Sport 1

Présentation du Ministère, de ses partenaires et des réseaux 3

Les faits saillants en 2014-2015 9

Section 1 : Les résultats en 2014-2015 au regard de divers aspects de la mission 13

Section 2 : Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 35

2.1 Les renseignements généraux 35
2.2 L'admissibilité à l'enseignement en anglais 36
2.3 Les preuves d'études secondaires 37
2.4 Les autorisations d'enseigner 38
2.5 L'aide financière en matière de loisir et de sport 39
2.6 Le traitement des plaintes 39

Section 3 : Les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2013-2015 41

Section 4 : L'utilisation des ressources 55

4.1 La gestion des ressources humaines 55
4.2 La gestion des ressources financières 62
4.3 La gestion des ressources informationnelles 66

Section 5 : Les autres exigences législatives et gouvernementales 69

5.1 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais 69
5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes 70
5.3 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 72
5.4 La protection des renseignements personnels 73
5.5 La politique de financement des services publics 74
5.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 77

Section 6 : Le rapport d'activité 2014-2015 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique 85

Deuxième partie : Enseignement supérieur, Recherche et Science 95

La présentation du Ministère, de ses partenaires et des réseaux 97

Les faits saillants de l'année 2014-2015 103

Section 1 : Les résultats relatifs au plan stratégique 105

Section 2 : Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 107

2.1 Les renseignements généraux 107
2.2 Les services d'aide financière aux études 109
2.3 Les preuves d'études collégiales 109
2.4 Le traitement des plaintes 111
2.5 Le traitement des demandes de révision 112

Section 3 : Les résultats relatifs au développement durable 113

Section 4 : L'utilisation des ressources 121

4.1 La gestion des ressources humaines 121
4.2 La gestion des ressources financières 128
4.3 La gestion des ressources informationnelles 131

Section 5 : Les exigences législatives et gouvernementales 133

5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2014-2015 133
5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes 134
5.3 La protection des renseignements personnels 136
5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration 138
5.5 La politique de financement des services publics 139
5.6 La stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 147
5.7 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec 148

Section 6 : Rapport d'activité 2014-2015 du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires 151

Annexe 1 Lois et règlements 155

Annexe 2 Entente Canada-Québec 165

Annexe 3 Organigramme du Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

Annexe 4 Organigramme du Ministère de l'Enseignement supérieur de la recherche et de la Science (MESRS)

Première partie

Éducation, Loisir et Sport

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2014-2015
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Présentation du Ministère, de ses partenaires et des réseaux

La mission

En vertu de sa loi constitutive[1], le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce ses activités dans les domaines de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les domaines du loisir et du sport. Ses activités visent notamment à :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à élever le niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que le niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent;
- mener des actions concertées avec le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science pour favoriser la continuité, le développement et l'intégration des parcours éducatifs;
- contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales et avec les besoins économiques, sociaux et culturels.

Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Le Ministère assume le rôle et les responsabilités qui lui sont conférés par les lois en exerçant six grandes fonctions qui définissent ses différents leviers d'intervention :

- orienter et planifier les services éducatifs offerts sur le territoire en vue de répondre aux besoins de la population québécoise;
- informer la population sur le rendement du système d'éducation, sur son évolution et sur l'atteinte des objectifs fixés;
- sensibiliser et informer les citoyennes et les citoyens pour qu'ils adoptent un comportement sécuritaire lorsqu'ils pratiquent des activités récréatives et sportives;
- contribuer à la formation des acteurs des domaines du loisir et du sport et soutenir ses partenaires pour la mise en place d'un environnement et d'un encadrement de qualité;
- assurer une saine gestion des ressources allouées par l'Assemblée nationale et voir à leur répartition;
- conseiller le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport dans l'élaboration et l'adoption de projets de loi ainsi que dans l'exercice de ses autres fonctions politiques.

1. Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, chapitre M-15.

Pour l'exercice de ses activités, le Ministère dispose de différents outils d'intervention, dont :

- les lois et les règlements qui sont sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (voir l'annexe 3);
- les orientations données aux réseaux de l'enseignement de même que les règles annuelles d'attribution des ressources financières affectées à l'éducation, au loisir et au sport par l'Assemblée nationale;
- la délivrance des autorisations d'enseigner, la négociation et l'agrément, en collaboration avec les commissions scolaires, des conditions de travail du personnel syndiqué, ainsi que la détermination par règlement des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation de projets d'immobilisations soumis par des commissions scolaires et l'attribution de subventions à cette fin;
- les programmes d'études de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire, ceux de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle ainsi que les épreuves uniques aux fins de la sanction des études secondaires;
- la délivrance, le renouvellement et la modification des permis d'enseignement des établissements du réseau de l'enseignement privé, pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire, de même que l'attribution des agréments aux fins de subventions;
- la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes ainsi que la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles à la gestion du système d'éducation;
- les programmes d'aide financière en matière de loisir et de sport;
- les orientations données aux organismes de sport dans les quatre sphères de la pratique sportive, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence;
- la recherche, l'éducation du public, la conception de méthodes de formation, l'aide à l'élaboration de règles de sécurité et la promotion de l'éthique en matière de loisir et de sport.

La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère a divisé ses activités en cinq secteurs. L'organigramme présenté à la fin du document illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2015.

Les services

En matière d'éducation, les organismes des réseaux de l'enseignement, c'est-à-dire les commissions scolaires et les établissements d'enseignement publics et privés (écoles, centres de formation professionnelle et centres d'éducation des adultes), sont chargés d'offrir des programmes d'études et des services éducatifs.

En matière de loisir et de sport, le Ministère peut compter sur de nombreux partenaires pour réaliser sa mission. Les fédérations sportives québécoises, les organismes nationaux de loisir, le Réseau du sport étudiant du Québec, Sports-Québec, le Conseil québécois du loisir, les unités régionales de loisir et de sport et l'ensemble des organismes régionaux, locaux, municipaux et scolaires participent à la mise en œuvre de projets favorisant la pratique d'activités physiques. De plus, conformément à la Loi sur la sécurité dans les sports, le Ministère prête son concours technique aux organismes sportifs pour l'élaboration et la diffusion de règles de sécurité, de normes et de guides à l'intention des intervenantes et intervenants.

Le Ministère fournit également certains services directs à la population. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, publiée sur le site Web du Ministère, dresse l'inventaire des services offerts et indique où il faut s'adresser pour les obtenir. Elle définit le niveau et la qualité de ces services et invite la population à participer à leur amélioration en exprimant ses attentes.

■ Les comités réalisant des travaux pour le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport peut compter sur les travaux de divers comités dans les différents domaines de sa compétence. À titre d'exemples, mentionnons le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement, le Comité sur les affaires religieuses, le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, le Comité d'examen des demandes dérogatoires, la Commission consultative de l'enseignement privé et le Conseil supérieur de l'éducation. Le ministre peut également bénéficier des avis fournis par des comités administratifs mis sur pied à sa demande, tels que le Comité-conseil sur l'évaluation des ressources didactiques, le Comité-conseil sur les programmes d'études et la Commission de l'éducation en langue anglaise.

■ Les partenaires

Dans le domaine de l'éducation, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage de responsabilités avec les divers réseaux de l'enseignement (commissions scolaires, établissements d'enseignement privés, écoles gouvernementales), qui offrent des programmes d'études et des services éducatifs aux élèves. Ces organismes constituent les premiers interlocuteurs du Ministère.

De plus, le Ministère travaille en étroite collaboration avec plusieurs acteurs du milieu scolaire qui se préoccupent de la formation des élèves ainsi que du développement de leurs aptitudes et de leurs compétences : des regroupements d'organismes d'enseignement, des associations syndicales, des représentants du marché du travail, des organismes socioéconomiques, certains ordres professionnels, des organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, des regroupements de parents, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, les cégeps et les universités.

En matière de loisir et de sport, le Ministère collabore avec un grand nombre de partenaires qui travaillent à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Selon leurs champs d'action, ils sont issus des milieux associatifs ou municipaux, des domaines de l'éducation ou de la santé ou encore du secteur privé.

Des centaines de milliers de bénévoles et de travailleurs permanents font partie d'organisations récréatives et sportives. Il faut également souligner l'apport des personnes-ressources qui encadrent des athlètes et des participants à diverses activités. Investissant temps et énergie dans le développement du loisir et du sport, toutes ces personnes collaborent à la réalisation de la mission du Ministère en ces matières.

Enfin, le Ministère s'associe aux autres ministères et organismes gouvernementaux pour contribuer au développement de la société québécoise.

Le portrait des réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire

Le réseau public de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire du Québec est composé de 72 commissions scolaires (60 francophones, 9 anglophones et 3 à statut particulier). En 2013-2014[2], les services éducatifs étaient offerts à plus d'un million de personnes, dans 2 738 écoles publiques[3].

Répartition des établissements d'enseignement (réseau public)

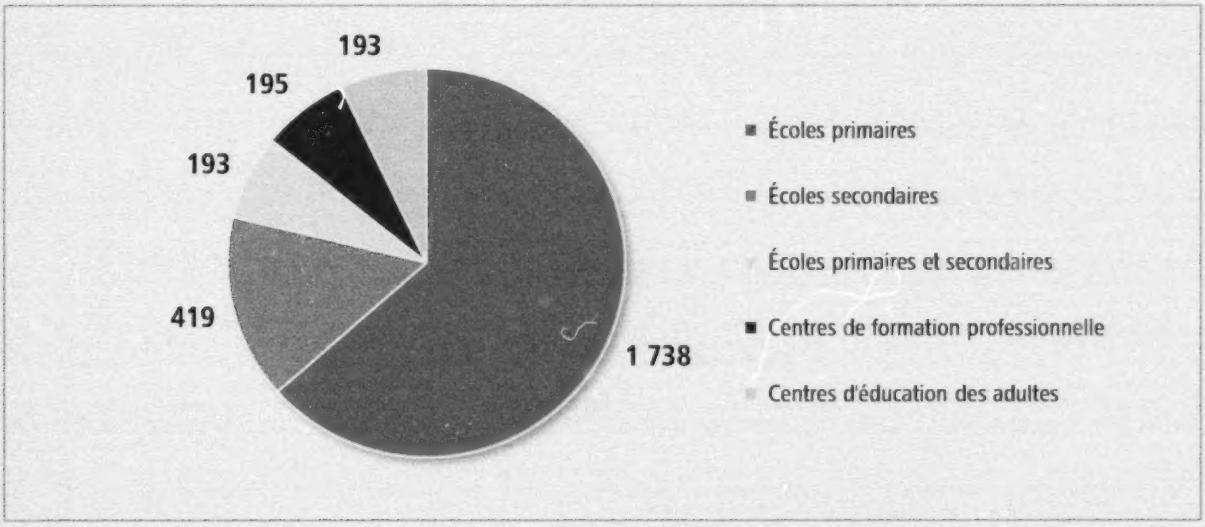

Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau public)

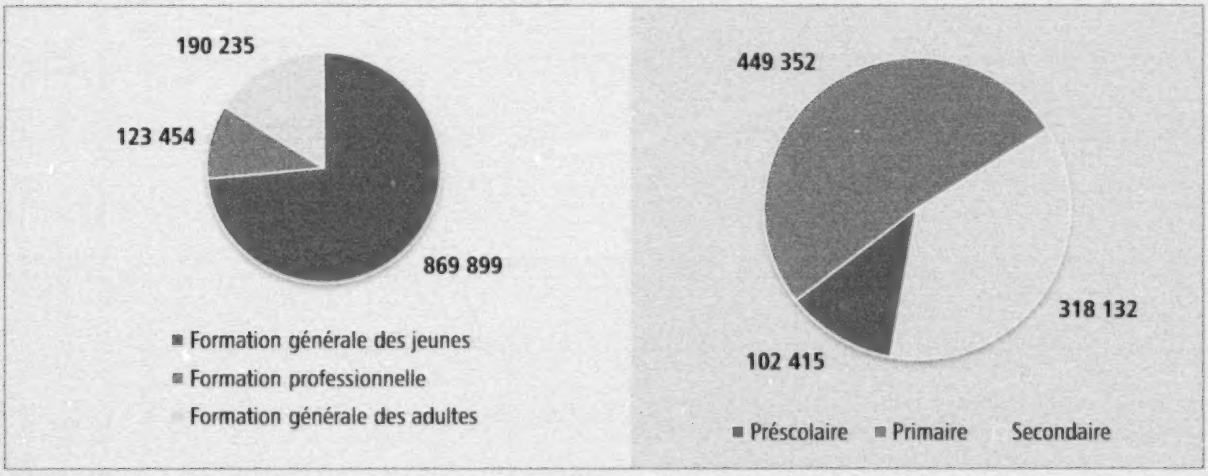

2. Année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles. Les données présentées aux pages 4 et 5 datent du 22 janvier 2015.
3. Tout établissement titulaire d'un permis obtenu en vertu de la Loi sur l'instruction publique est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

En 2013-2014, le réseau public comptait un effectif enseignant de 58 863 personnes ayant leur permanence, 24 637 personnes à temps partiel et 19 543 faisant partie du personnel d'appoint. Un peu plus des trois quarts (77,2 %) du personnel enseignant permanent étaient des femmes.

Répartition des enseignants permanents (réseau public)

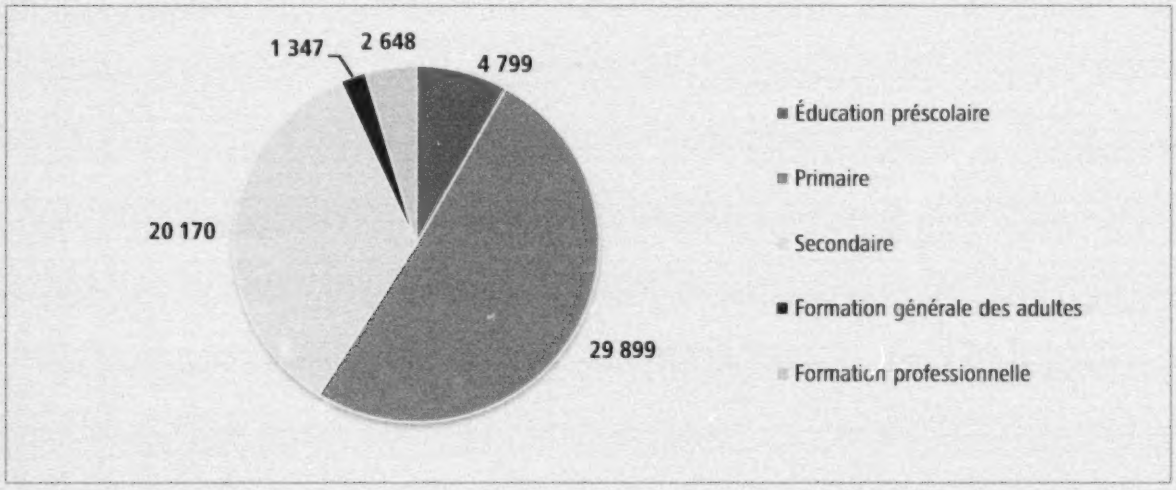

Le Québec est également doté d'un important réseau privé à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. En 2013-2014, 267 titulaires[4] d'un permis les autorisant à tenir un établissement d'enseignement privé en vertu de la Loi sur l'enseignement privé géraient 342 installations dispensant des services éducatifs. Le nombre d'élèves à la formation générale des jeunes dans le réseau privé était de 123 249.

Répartition de l'effectif scolaire selon le type de formation (réseau privé)

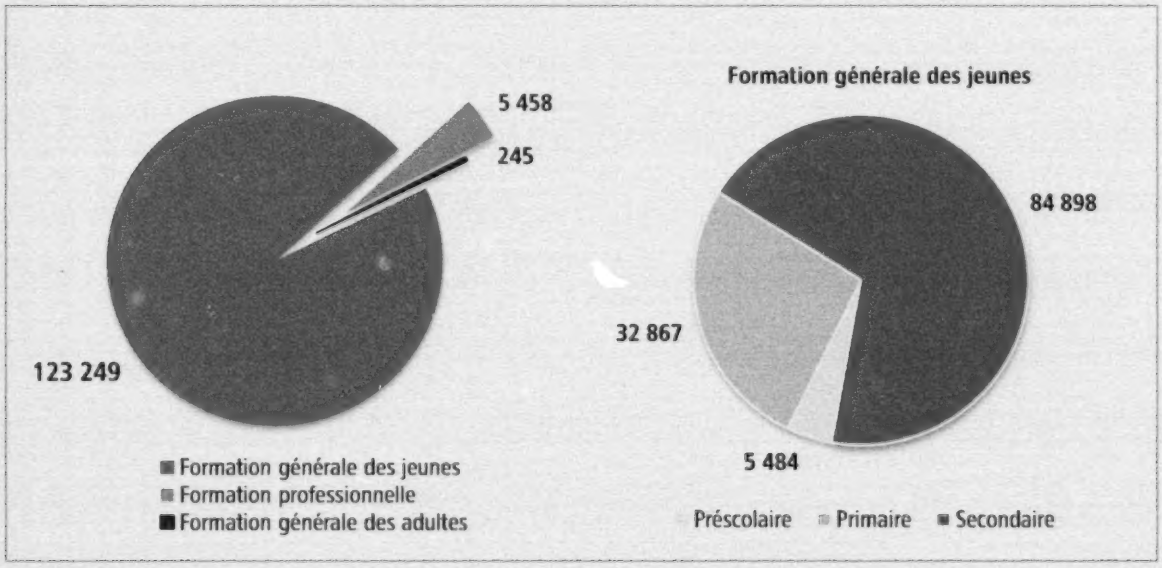

4. Tout établissement titulaire d'un permis obtenu en vertu de la Loi sur l'enseignement privé est inclus dans le calcul, indépendamment de la présence d'élèves ou non durant l'année.

Les faits saillants en 2014-2015

Des investissements supplémentaires

- En 2014-2015, le gouvernement a augmenté les dépenses dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport de 194,2 millions de dollars (1,9 %) par rapport à l'année 2013-2014. Le budget total du Ministère a donc dépassé les 10,5 milliards de dollars.
- Le gouvernement a notamment alloué une enveloppe additionnelle de 125 millions de dollars en maintien d'actifs pour accélérer la réfection et le maintien des infrastructures scolaires et stimuler l'économie.
- Le Ministère a accordé aux commissions scolaires une enveloppe spéciale de 30 millions de dollars pour la mise en place de mesures de prévention et de détection de problèmes liés à la qualité de l'air dans les écoles. Ces investissements ont notamment permis de soutenir de nouvelles initiatives visant à améliorer la connaissance et le suivi de l'état des composantes des bâtiments.
- Le gouvernement a également investi 24,5 millions de dollars dans la construction du nouveau complexe de l'Institut national du sport du Québec, au Parc olympique de Montréal, et 3,8 millions de dollars pour l'acquisition d'équipement. Inauguré le 19 septembre 2014, ce nouveau complexe inclut une salle d'entraînement spécialisé, un gymnase, des laboratoires de physiologie, de biomécanique et de nutrition, un centre spécialisé en médecine du sport et une clinique médicosportive. L'Institut accueille des équipes sportives de haut niveau de diverses disciplines dont la gymnastique, le judo et le patinage de vitesse. Au total, 426 athlètes québécois de catégorie *excellence*, 835 athlètes de catégorie *élite* et 1140 athlètes de la relève bénéficient de ces services. Le budget de fonctionnement de l'Institut a été de 8,2 millions de dollars en 2014-2015, la contribution du Ministère s'élevant à 2,7 millions de dollars.

Des résultats positifs en matière de persévérance et de réussite scolaires

- Le taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification au secondaire avant l'âge de 20 ans est en progression depuis 2005-2006. Il est passé de 69,6 % en 2005-2006 à 74,8 % en 2012-2013, l'année la plus récente pour laquelle le Ministère dispose d'un résultat validé.
- Pour appuyer ses politiques et ses programmes sur des données probantes, le Ministère soutient la recherche en matière de persévérance et de réussite scolaires ainsi que dans le domaine de la littératie. En 2014-2015, un appel de propositions a été lancé pour le développement d'un réseau de recherche sur la persévérance et la réussite scolaires. Le financement prévu pour ce projet est de 700 000 $, dont 125 000 $ proviendront du Ministère. De plus, seize nouveaux projets de recherche ont été financés, soit onze dans le cadre du Programme de recherche sur l'écriture et la lecture et cinq dans le cadre du programme d'actions concertées *Approches et pratiques favorisant la persévérance et la réussite scolaires*, pour un financement total de 1,9 million de dollars.

Des investissements en faveur de la réussite éducative des élèves autochtones

- En 2014-2015, le Ministère a accordé une allocation de 2,59 millions de dollars aux commissions scolaires pour la réussite éducative des élèves des Premières Nations du Québec. Cette allocation vise l'amélioration des compétences linguistiques, la mise à niveau disciplinaire et l'adaptation scolaire, pour qu'un plus grand nombre de ces élèves acquièrent un profil scolaire comparable à celui des autres élèves des écoles publiques. Plus de 2 800 élèves autochtones ont bénéficié de cette allocation en 2014-2015.
- Le Ministère a aussi soutenu financièrement cinq organismes autochtones en éducation (la Commission scolaire crie, la Commission scolaire Kativik, l'école des Naskapis, le Conseil en éducation des Premières Nations et l'Institut Tshakapesh) dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles et à lutter contre celles-ci. En 2014-2015, 66 écoles (13 écoles cries, 17 écoles inuites et 36 écoles de bande) ont développé des projets pour lutter contre l'intimidation et la violence dans leur milieu.

Des actions visant l'intégration des personnes issues de l'immigration

- En 2014-2015, le Ministère a rendu public son nouveau programme d'études *Francisation*, qui a été conçu à l'intention des populations immigrantes adultes désirant parfaire leur maîtrise de la langue française et s'intégrer à la société québécoise. Ce programme propose un rehaussement du niveau des apprentissages par rapport au programme de français, langue seconde, offert actuellement dans les centres d'éducation des adultes, concrétisant la volonté du gouvernement de donner un nouveau souffle à ses actions en matière d'amélioration du français.
- Le Ministère a accordé aux commissions scolaires une allocation de 52,5 millions de dollars pour l'accueil et la francisation des élèves issus de l'immigration. Cette allocation a notamment permis de soutenir l'offre de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage de la langue française pour près de 30 000 élèves.
- Le Ministère a organisé un colloque sur la réussite des élèves issus de l'immigration, en collaboration avec le Groupe de recherche Immigration, équité et scolarisation (GRIES). Ce colloque a réuni 274 personnes issues des milieux scolaire, universitaire, communautaire et gouvernemental.

Une entente pour soutenir l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement des langues secondes

- L'année 2014-2015 a marqué le renouvellement, avec le gouvernement du Canada, de l'Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes, pour la période de 2014-2015 à 2017-2018. Cette entente porte sur les engagements respectifs des parties au regard de la réalisation d'initiatives et de projets liés à ces domaines. Elle reprend les paramètres financiers de l'entente précédente, soit l'attribution par le gouvernement du Canada au gouvernement du Québec d'une somme annuelle de 64,9 millions de dollars, qui représente environ 7 % des investissements totaux du gouvernement du Québec en matière d'enseignement de l'anglais, langue maternelle, et de l'anglais, langue seconde.

La modernisation du réseau scolaire

- En mai 2014, le ministre annonçait la fermeture des directions régionales du réseau de l'éducation, qui ont cessé leurs activités le 16 août suivant. Par cette décision, le ministre entreprenait une démarche pour moderniser l'organisation du réseau scolaire, notamment en le faisant passer de quatre à trois paliers d'intervention (ministère, commissions scolaires, établissements), dans la perspective d'attribuer davantage de ressources aux services aux élèves.
- Une partie des responsabilités et des mandats régionaux a été prise en charge par les directions centrales du Ministère et par une unité de coordination de la transition. En plus d'assurer le traitement de commandes ministérielles auprès du réseau, cette unité a pour rôle de faciliter la transition des mandats confiés aux unités centrales et de redéfinir les modes de contribution du Ministère à des projets régionaux impliquant divers partenaires et visant à favoriser la réussite des élèves.

Un soutien qui contribue au succès des athlètes québécois

- La délégation d'athlètes du Québec a remporté un nombre record de médailles aux Jeux d'hiver du Canada qui ont eu lieu à Prince George, en Colombie-Britannique, du 13 février au 1er mars 2015. Les athlètes québécois ont raflé 141 médailles, dont 62 médailles d'or, plaçant le Québec au premier rang du tableau des médailles. Le soutien financier accordé par le Ministère aux fédérations sportives québécoises pour leur fonctionnement et le développement de l'excellence a contribué à cette récolte exceptionnelle de médailles. Depuis 2009-2010, le Ministère a versé près de 72 millions de dollars à ces organismes.
- Le Ministère a aussi appuyé la tenue d'autres événements sportifs d'importance. À titre d'exemple, Hockey Québec a bénéficié d'un soutien financier pour la tenue du Championnat mondial junior 2015 de la Fédération internationale de hockey sur glace. L'équipe canadienne a remporté ce championnat, dont quelques parties ont eu lieu à Montréal. Le Ministère a également accordé un soutien financier pour la Coupe du monde féminine U-20 de la Fédération internationale de football (soccer), dont la finale a été disputée au Stade olympique, à Montréal, en août 2014 ainsi que pour le tournoi de la Coupe 2015 de football pour les séniors, qui s'est déroulé dans six villes canadiennes du 6 juin au 5 juillet 2015.

Section 1

Les résultats en 2014-2015 au regard de divers aspects de la mission du Ministère

À la suite de la création du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR) le 27 février 2015, les processus d'élaboration des plans stratégiques qui étaient en cours dans les deux anciens ministères, soit le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS), ont été interrompus. En l'absence d'un plan stratégique en vigueur, les résultats publiés dans la présente section visent à rendre compte d'éléments déterminants au regard de la mission du MELS et à assurer une transition entre le Plan stratégique 2009-2013 du MELS et le futur plan stratégique du MEESR.

Thème 1	La persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves
Thème 2	L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie
Thème 3	L'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail
Thème 4	La promotion et la valorisation d'un mode de vie physiquement actif
Thème 5	La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

Thème 1

La persévérance et la réussite scolaires de tous les élèves

La persévérance et la réussite scolaires constituent, dans le contexte mondial actuel, un enjeu de société déterminant. En effet, dans un monde en constante mutation, l'avenir des jeunes est tributaire de leur formation et celui du Québec, de la capacité de ces mêmes jeunes à relever les défis sociaux, économiques et culturels qui se poseront au fil des années. L'amélioration de la persévérance et de la réussite scolaires constitue conséquemment un des objectifs fondamentaux du Ministère qui guident un ensemble d'actions à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire.

Compte tenu des liens entre les facteurs personnels, familiaux et sociaux qui contribuent à la réussite des élèves du primaire et du secondaire, il est clair que celle-ci ne peut être assurée par le seul engagement de l'école. Ainsi, en 2009, le Ministère s'est doté de la stratégie d'action *L'école, j'y tiens!*, qui rallie tous les acteurs concernés. Cette stratégie fixe à 80 % le taux de diplomation à atteindre chez les moins de 20 ans d'ici 2020.

Les pages qui suivent présentent plus en détail les résultats obtenus au regard des objectifs du Ministère en matière de persévérance et de réussite scolaires.

Le taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans qui a été observé en 2013-2014 est semblable à celui de 2012-2013. Il représente cependant une hausse de 8,2 points de pourcentage par rapport au taux de 2002-2003, présenté notamment dans la stratégie *L'école, j'y tiens!*, qui était de 66,7 %. Il demeure néanmoins provisoire et sera révisé dans la prochaine édition du rapport annuel de gestion[2].

Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans

Cible pluriannuelle	Résultats				
	2013-2014[1]	2012-2013[2]	2011-2012	2010-2011	2009-2010
80 %, d'ici 2020	Données non disponibles	74,8 %	73,6 %	73,5%	73,0 %

1. Le résultat sera disponible au cours de l'année 2015-2016.
2. Le résultat a été mis à jour.

2. Les statistiques et indicateurs de l'éducation sont disponibles sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/references/statistiques/indicateurs-de-leducation. On peut y consulter divers documents, portant notamment sur la diplomation et la qualification au secondaire, le taux de décrochage annuel et les résultats aux épreuves uniques de juin. On trouve également dans les indicateurs de l'éducation les résultats des élèves québécois à certains tests internationaux.

Les résultats pour l'année 2012-2013 montrent que le taux de sorties sans diplôme ni qualification (décrochage annuel) chez les élèves inscrits en formation générale des jeunes, dans l'ensemble du réseau public, a diminué de 0,6 points de pourcentage par rapport au taux observé en 2011-2012 et de 2,3 points de pourcentage par rapport à celui de 2009-2010.

Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants, pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes, dans l'ensemble du réseau public[1]

Résultats			
2012-2013[2]	2011-2012	2010-2011	2009-2010
17,8 %	18,4 %	18,6 %	20,1 %

1. Cet indicateur est publié sur le site du Ministère et son complément, le taux de sorties avec diplôme ou qualification, est diffusé par l'intermédiaire du système AGIR et mis à la disposition des commissions scolaires.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2012-2013. Plusieurs contraintes expliquent ce délai. Étant donné que les élèves sortant sans diplôme ni qualification ne font pas l'objet d'une déclaration, pour calculer le taux de sortie sans diplôme ni qualification pour une année scolaire, on doit connaître la situation de chaque élève l'année suivante au regard de l'inscription à tout type de formation. Or, contrairement à la formation générale des jeunes, les inscriptions à la formation générale des adultes et à la formation professionnelle peuvent se faire tout au long de l'année. Ainsi, pour l'année scolaire 2012-2013, la période d'observation pour le calcul de ce taux s'est terminée le 21 août 2014 (date de lecture du quatrième bilan de l'année scolaire 2013-2014). À cela s'ajoute le temps nécessaire au traitement des données, qui est de plus de trois mois. Les données pour l'année 2012-2013 ont donc été disponibles en décembre 2014.

De plus, comme le montre le tableau suivant, dans 13 des 17 régions administratives, le taux de décrochage a diminué en 2012-2013 par rapport à l'année précédente.

Taux annuel de sorties sans diplôme ou qualification parmi l'ensemble des sortants, pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes, par région, et pour l'ensemble du réseau public

Région	2012-2013[1] (%)	2011-2012 (%)	2010-2011 (%)	2009-2010 (%)
Bas-Saint-Laurent	10,7	12,8	10,4	13,7
Saguenay–Lac-Saint-Jean	11,8	9,9	11,8	12,2
Capitale-Nationale	13,7	15,7	15,1	16,1
Mauricie	18,3	18,6	18,1	20,1
Estrie	19,0	21,0	19,5	23,2
Montréal	20,8	20,8	20,8	22,5
Outaouais	23,7	24,0	25,8	27,7
Abitibi-Témiscamingue	15,0	19,4	18,6	17,1
Côte-Nord	18,3	19,2	17,4	18,8
Nord-du-Québec	59,9	56,8	66,4	71,6
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	13,6	15,4	16,1	15,5
Chaudière-Appalaches	12,2	12,7	13,6	12,9
Laval	16,8	16,9	18,3	21,0
Lanaudière	17,4	18,6	19,3	22,2
Laurentides	16,8	18,1	17,0	19,0
Montérégie	16,5	17,1	17,6	18,2
Centre-du-Québec	17,5	16,6	18,4	19,1
Ensemble du réseau public (CS)	**17,8**	**18,4**	**18,6**	**20,1**

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2012-2013.

■ Soutien aux élèves issus des milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration

En 2009, différentes mesures ont été adoptées pour mettre en œuvre le soutien et l'intervention adaptés aux élèves issus des milieux défavorisés.

Mesures financières :

1. Allocation aux écoles primaires et secondaires;
2. Entente avec des commissions scolaires pour la réalisation de projets pilotes s'inspirant de la stratégie d'intervention *Agir autrement* (SIAA) et de méthodes éprouvées;
3. Allocation pour l'embauche d'agents de développement en milieu défavorisé (ADMD);

Mesures de soutien et d'accompagnement :

4. Soutien et accompagnement des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux;
5. Formation continue des 17 ADMD et des 11 responsables régionaux;
6. Élaboration et analyse d'un questionnaire à l'intention des commissions scolaires sur l'utilisation de l'allocation;
7. Accompagnement par les ADMD des écoles visées par la SIAA;
8. Accompagnement accru par les ADMD de 133 écoles phares;
9. Élaboration et analyse d'un questionnaire sur le suivi de la mise en œuvre du renforcement auprès des écoles phares.

En 2014-2015, la mesure 1 était toujours en place. Mentionnons que les allocations versées aux commissions scolaires dans le cadre de cette mesure ont été indexées annuellement de 2 % depuis 2012-2013.

Le questionnaire visé par la mesure 9 a été soumis à un échantillon d'écoles visées par la SIAA, pour l'année scolaire 2012-2013. En 2013-2014, dans un souci d'allégement de la bureaucratie, ce questionnaire et celui prévu à la mesure 6 ont été fusionnés et soumis à un échantillon d'écoles. Ces questionnaires sont présentement en cours de révision et un suivi bisannuel est prévu.

Par ailleurs, en 2014-2015, le Ministère a réalisé différents projets visant les élèves issus de l'immigration. Notamment, des projets ont été mis en œuvre dans 33 commissions scolaires pour favoriser l'intégration en milieu scolaire des élèves nouvellement arrivés, tout en tenant compte des élèves les plus vulnérables. L'année précédente, 32 commissions scolaires avaient soutenu des projets à cette fin. En 2014-2015, le total des sommes consenties pour soutenir ces initiatives a été de 1,14 million de dollars.

■ Soutien du personnel des réseaux et valorisation de la profession enseignante

L'offre annuelle de formation au personnel des réseaux public et privé, francophone et anglophone, découle des orientations ministérielles et des besoins exprimés dans les réseaux scolaires.

En 2014-2015, 27 des 39 activités de formation et d'accompagnement[3] offertes par le Ministère étaient liées au Programme de formation de l'école québécoise. Elles portaient sur les sujets suivants : le développement de la pensée algébrique au primaire et au secondaire; le nouveau programme d'histoire; la compétence *Comprendre des textes lus et entendus* des programmes d'anglais, langue seconde; le programme d'intégration linguistique, scolaire et sociale du primaire; l'éducation artistique et les programmes d'arts; et les modalités de transfert des apprentissages en lecture et en écriture entre le français, langue seconde, et l'anglais, langue d'enseignement.

Douze autres formations ont été offertes, notamment pour l'implantation du nouveau programme éducatif CAPS – Compétences axées sur la participation sociale – destiné aux élèves de 6 à 15 ans ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère et pour la diffusion d'un cadre de référence relatif à l'intervention auprès des élèves présentant une déficience motrice et organique.

Nombre d'activités de soutien et d'accompagnement offertes par le MELS pour favoriser l'apprentissage et la réussite

Résultats				
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
39	9	0	54	65

De plus, des personnes-ressources sont disponibles dans toutes les régions du Québec pour soutenir le personnel des commissions scolaires dans l'organisation et la prestation des services adaptés et pour assurer la formation continue du personnel qui travaille auprès des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. En 2014-2015, le Ministère a investi 8,6 millions de dollars pour cette offre de service, dont la mise en œuvre a requis 87,9 postes équivalents temps complet (ETC). À l'heure actuelle, 18,3 postes ETC restent à pourvoir, ce qui représente un investissement supplémentaire de 1,8 million de dollars.

En 2014-2015, le Ministère a également commencé à recueillir de l'information sur la consultation des outils qui visent à favoriser l'apprentissage et la réussite et qui sont diffusés sur son site Web. Parmi ces outils, qui ont été consultés à 44 468 reprises, mentionnons le Programme éducatif CAPS et son guide de soutien en évaluation des apprentissages, le bulletin *La violence à l'école* et des feuillets thématiques sur divers aspects de ce problème, un répertoire de ressources en matière de prévention de la violence, une trousse pédagogique sur l'homophobie et les stéréotypes sexuels, la gamme d'outils *Branché sur le positif* visant à prévenir et à traiter la violence, la politique de l'adaptation scolaire, le cadre de référence pour l'établissement des plans d'intervention, différents guides et des résultats de recherche.

Par ailleurs, au cours de la dernière année, le Ministère a poursuivi les actions visant la valorisation de la profession enseignante mises en œuvre au cours des années précédentes. Il a notamment souligné la Journée mondiale des enseignants (le 5 octobre 2014) et la Semaine des enseignantes et des enseignants (du 1er au 7 février 2015).

3. Certaines de ces activités ont eu lieu plus d'une fois. Par ailleurs, dix d'entre elles ont été offertes en ligne, ce qui a contribué à limiter les frais de déplacement du personnel du Ministère et des autres participants.

Le Ministère a également poursuivi ses actions pour améliorer la formation à l'enseignement dans une perspective de valorisation de la profession enseignante et de réussite des élèves. Soulignons les actions suivantes :

- Un groupe de travail sur la profession enseignante a été mis sur pied dans le cadre de l'Entente nationale 2010-2015 intervenue avec la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) au sujet de la convention collective des enseignants. Ce groupe a poursuivi ses travaux jusqu'en décembre 2014, à la suite de quoi s'est amorcée la période de négociation nationale en vue de l'Entente 2015-2020. Ce groupe a pour mandat, notamment, d'analyser la notion d'autonomie professionnelle ainsi que les conditions d'exercice de la profession enseignante.
- Un soutien financier est offert à toutes les commissions scolaires pour la mise en œuvre de programmes ou de mesures d'insertion du personnel enseignant. Pour l'année scolaire 2014-2015, les commissions scolaires dont le syndicat du personnel enseignant est affilié à la FSE ont reçu 899 422 $, celles dont le syndicat est affilié à la FAE, 1 323 103 $, et les commissions scolaires anglophones, 168 085 $.
- Le Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement a recommandé d'agréer un programme de maîtrise en enseignement et de renouveler l'agrément de 14 programmes de baccalauréat en enseignement. Il a aussi approuvé des modifications à 13 programmes agréés (12 programmes de baccalauréat et un programme de maîtrise). De plus, il a terminé la visite de suivi des programmes de formation à l'enseignement dans les 12 universités.

En outre, le Ministère a appuyé 42 projets de recherche qui sont menés en partenariat entre le milieu scolaire et le milieu universitaire et qui sont en cours de réalisation dans le cadre du Programme de soutien à la formation continue du personnel scolaire.

Enfin, le Ministère a accordé une aide financière à deux organismes :

- le Carrefour national de l'insertion professionnelle en enseignement, qui a reçu 165 000 $ pour assurer les activités de la permanence, embaucher une personne responsable de la formation professionnelle, soutenir les milieux scolaires dans la mise en œuvre de programmes d'insertion du personnel enseignant, offrir des sessions de formation aux enseignantes et enseignants immigrés récemment, participer à la veille en matière d'insertion professionnelle et assurer le développement continu de son site Web;
- le Conseil pédagogique interdisciplinaire du Québec, qui a reçu 150 000 $ pour poursuivre la réalisation de son plan de développement pédagogique et de développement professionnel à l'intention des enseignantes et des enseignants membres de ses associations professionnelles.

Thème 2

L'apprentissage et l'enrichissement des compétences tout au long de la vie

L'acquisition de connaissances et de compétences représente un défi permanent pour les membres d'une société qui évolue rapidement. De plus en plus, l'intégration, le maintien et la mobilité sur le marché du travail nécessitent de nouveaux apprentissages tant sur le plan des compétences de base comme l'écriture, la lecture et les mathématiques que des compétences plus directement associées à l'exercice d'un emploi.

Apprendre et enrichir ses compétences tout au long de sa vie est une responsabilité personnelle, qui doit toutefois être soutenue dans tous les milieux par la présence d'une culture de formation à laquelle contribuent de façon particulière les milieux scolaires. Les données consignées sous le thème 2 font état de cette réalité.

■ Inscriptions à la formation générale des adultes

En 2013-2014, le nombre d'inscriptions à la formation générale des adultes, toutes langues d'enseignement confondues, a diminué de 1,0 % en 9e année et plus et de 0,8 % en 8e année et moins. Dans le secteur francophone, le nombre d'inscriptions a diminué de 1,7 % en 9e année et plus et de 0,9 % en 8e année et moins. Dans le secteur anglophone, ce nombre a toutefois augmenté de 4,1 % en 9e année et plus et diminué de 0,6 % en 8e année et moins, alors que dans le secteur des langues amérindiennes il a augmenté de 5,7 % en 9e année et plus et de 16,7 % en 8e année et moins.

À l'exception de l'année 2012-2013, le nombre d'inscriptions est toujours en baisse depuis 2009-2010. Les actions menées pour favoriser la persévérance scolaire au secteur des jeunes peuvent avoir contribué à cette baisse. Toutefois, depuis 2011-2012, on note une certaine stabilité dans le nombre total d'inscriptions en 9e année et plus, ce nombre présentant des variations d'environ 1 %.

Nombre de personnes inscrites[1] à la formation générale des adultes, particulièrement en formation de base commune, selon la langue d'enseignement

	Langue d'enseignement	Résultats				
		2013-2014[2]	2012-2013[3]	2011-2012[3]	2010-2011[3]	2009-2010[3]
Inscriptions en 9e année et plus[4]	Français	110 232	112 117	111 738	116 270	121 486
	Anglais	14 768	14 192	13 108	13 424	13 510
	Langues amérindiennes	370	350	280	256	178
	Total	**125 370**	**126 659**	**125 126**	**129 950**	**135 174**
Inscriptions en 8e année et moins[5]	Français	33 702	34 024	33 505	35 073	37 131
	Anglais	14 028	14 113	13 376	13 188	12 486
	Langues amérindiennes	189	162	124	147	138
	Total	**47 919**	**48 299**	**47 005**	**48 408**	**49 755**

1. Une personne peut faire l'objet de plus d'une inscription au cours de l'année scolaire.
2. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2013-2014. Ils sont provisoires.
3. Les résultats ont été mis à jour.
4. Les inscriptions en 9e année et plus concernent le second cycle du secondaire, la préparation à la formation professionnelle et la préparation aux études postsecondaires.
5. Les inscriptions en 8e année et moins concernent l'alphabétisation, l'éducation présecondaire et le premier cycle du secondaire.

■ Inscriptions à la formation professionnelle

Dans les deux dernières années, on note une diminution de 7,8 % du nombre de jeunes de moins de 20 ans inscrits pour la première fois à un programme de formation professionnelle. Cette situation est attribuable en partie à la baisse démographique qui est constatée depuis quelques années chez les jeunes de 17 à 19 ans. Toutefois, le taux d'accès à la formation professionnelle dans cette catégorie d'âge demeure stable; il est d'environ 17,5 % depuis 2000-2001.

Nombre de jeunes en formation professionnelle (nouveaux inscrits)

Résultats			
2013-2014[1]	2012-2013[2]	2011-2012	2010-2011
17 104	17 749	18 534	17 772

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014. Il est provisoire.
2. Les résultats ont été mis à jour.

Depuis 2011-2012, on observe une légère hausse de l'âge moyen des élèves inscrits pour la première fois à un programme de formation professionnelle. Différents facteurs pourraient expliquer cette situation, notamment le vieillissement de la population québécoise, qui pourrait amener davantage de personnes plus âgées à acquérir une formation dans ce type de programme.

Âge moyen des élèves en formation professionnelle (nouveaux inscrits)

Résultats			
2013-2014[1]	2012-2013	2011-2012	2010-2011
27,5	26,7	26,5	26,9

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014.

■ Reconnaissance des acquis et des compétences

La reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) permet à l'adulte de se faire reconnaître des apprentissages pour poursuivre sa démarche vers l'obtention d'un diplôme d'études secondaires ou l'admission à la formation professionnelle ou aux études postsecondaires. Elle peut aussi mener à l'obtention d'une attestation officielle d'équivalence de niveau de scolarité et améliorer ainsi l'employabilité de la personne visée.

À la formation générale des adultes, les résultats relatifs à la reconnaissance des acquis extrascolaires varient peu d'une année à l'autre. En 2013-2014, 16 % des adultes ont participé à des activités de reconnaissance des acquis et des compétences.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation générale des adultes

	Résultats			
	2013-2014[1]	2012-2013[2]	2011-2012[2]	2010-2011[2]
Candidats en RAC	20 050	20 194	20 885	21 364
Inscriptions en formation générale des adultes[3]	125 370	126 659	125 126	129 950
Taux atteint	16,0 %	15,9 %	16,7 %	16,4 %

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2013-2014. Ils sont provisoires.
2. Les résultats ont été mis à jour.
3. On compte une inscription pour chacun des services d'enseignement dont bénéficie un adulte. Il peut s'agir de la préparation à la formation professionnelle, de la préparation aux études postsecondaires et des services d'enseignement au second cycle du secondaire.

À la formation professionnelle, le nombre d'inscriptions aux services de reconnaissance des acquis et des compétences est le plus élevé qui a été enregistré depuis quelques années.

Nombre de personnes ayant bénéficié des services de reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle

	Résultats			
	2013-2014[1]	2012-2013[2]	2011-2012[2]	2010-2011[2]
Candidats en RAC	6 375	5 465	6 249	6 125
Inscriptions en formation professionnelle[3]	129 350	125 684	122 704	120 074
Taux atteint	4,9 %	4,3 %	5,1 %	5,1 %

1. Les résultats disponibles les plus récents sont ceux de l'année 2013-2014. Ils sont provisoires.
2. Les résultats ont été mis à jour.
3. Les résultats incluent les élèves du réseau public, du réseau privé et des écoles gouvernementales.

Le Ministère continue ses actions pour promouvoir et soutenir les services de RAC dans le réseau, notamment en finançant et en développant, en collaboration avec les établissements d'enseignement, le matériel d'évaluation nécessaire pour des programmes d'études de la formation professionnelle ciblés et prometteurs. Ainsi, sept nouveaux outils d'évaluation ont été créés en 2014-2015, et trois autres sont en cours d'élaboration.

Ressources financières investies en RAC en formation professionnelle				
	2013-2014[1]	2012-2013[2]	2011-2012[2]	2010-2011[2]
Entrevues de validation et évaluations	7 264 327 $	6 284 651 $	7 196 800 $	7 500 658 $
Offre de formation manquante	7 148 833 $	6 788 265 $	6 471 895 $	6 468 889 $
Total	**14 413 160 $**	**13 072 916 $**	**13 668 695 $**	**13 969 547 $**

1. Les données sont préliminaires.
2. Les résultats ont été mis à jour.

Un autre élément contribuant à l'augmentation de l'offre de service en RAC est la création, en avril 2014, de quatre centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle (CERAC). Les CERAC ont pour mandat de soutenir le réseau de la formation professionnelle dans le but d'améliorer la qualité des services offerts par les commissions scolaires francophones, anglophones et autochtones et d'accroître l'offre de service. Une commission scolaire anglophone leur est également associée.

Thème 3

L'adéquation entre la formation professionnelle et les besoins du marché du travail

Par ses programmes de formation professionnelle, l'école joue un rôle déterminant tant pour la transition des jeunes vers le marché du travail que pour le maintien en emploi des adultes. Pour ce faire, elle doit concilier dans une démarche éducative équilibrée les besoins du marché du travail avec les capacités et les aspirations personnelles et professionnelles des personnes.

En 2013-2014, le nombre de diplômés de la formation professionnelle a augmenté de 8,3 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation est attribuable en partie à l'ajout des personnes titulaires d'une attestation d'études professionnelles dans le calcul des résultats ainsi qu'à l'accroissement du nombre de diplômés issus du programme d'études *Lancement d'une entreprise*.

Nombre de personnes ayant obtenu un diplôme de la formation professionnelle				
		Résultats[1]		
2013-2014[2]	2012-2013[3]	2011-2012[3]	2010-2011[3]	2009-2010[3]
51 819	**47 847**	**47 335**	**46 518**	**44 337**

1. Les résultats ont été compilés en fonction de l'année scolaire, pour qu'ils correspondent aux conventions établies pour ce type de statistiques.
2. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014.
3. Les résultats ont été mis à jour.

Le Ministère a instauré une série de mesures et d'actions qui visent à augmenter le nombre de personnes diplômées en formation professionnelle dans toutes les régions du Québec : aménagement de passerelles (concomitance entre la formation professionnelle et la formation générale, passerelle provisoire CFMS-DEP [certificat de formation à un métier semi-spécialisé et diplôme d'études professionnelles], parcours de continuité DEP-DEC [diplôme d'études collégiales]), offre de formation à temps partiel, financement de petits groupes, financement et offre de services éducatifs complémentaires.

L'offre de formation professionnelle s'appuie sur une recherche constante de l'adéquation entre les compétences acquises et celles recherchées par les employeurs. Dans le but de mieux répondre aux besoins du marché du travail, 11 autorisations permanentes et 21 autorisations provisoires ont été accordées à des commissions scolaires pour l'implantation de programmes de formation professionnelle en 2014-2015. Les actions menées dans ce domaine depuis quelques années ont contribué à diminuer la proportion de programmes où le nombre d'élèves est inférieur aux besoins du marché du travail. En 2014-2015, cette diminution est attribuable à l'augmentation du nombre d'inscriptions à certains programmes, à la diminution des besoins de main-d'œuvre, à une combinaison de ces deux facteurs ou encore à une évaluation à la baisse des besoins de main-d'œuvre par la Commission de la construction du Québec.

Proportion de programmes de la formation professionnelle où le nombre d'élèves est inférieur aux besoins du marché du travail

Résultats			
2013-2014[1]	2012-2013	2011-2012[2]	2010-2011[3]
8,7 %	14,3 %	Aucun résultat	21,9 %

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014.
2. Le résultat pour l'année 2011-2012 n'est pas disponible. La scission du MELS et la création du MESRST ont rendu le calcul impossible.
3. Les données pour l'année 2010-2011 incluent la formation technique.

En ce qui concerne les taux de placement par type de programme d'études, les résultats les plus récents font état de la situation d'emploi, au 31 mars 2013, des titulaires d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) ou d'un diplôme d'études professionnelles (DEP) obtenu en 2011-2012, soit leur situation d'emploi plus de neuf mois après l'obtention du diplôme. Ces résultats montrent que le pourcentage de diplômés en emploi a progressé par rapport à l'année précédente, passant de 79,9 % à 83,0 % pour les titulaires d'une ASP et de 75,5 % à 76,3 % pour les personnes ayant obtenu un DEP.

Taux de placement par type de programme d'études à la formation professionnelle

	Résultats				
	Diplômés de 2012-2013[1]	Diplômés de 2011-2012[1]	Diplômés de 2010-2011[1]	Diplômés de 2009-2010[1]	Diplômés de 2008-2009[1]
Attestation de spécialisation professionnelle[3]	Résultat non disponible[2]	83,0 %	79,9 %	79,5 %	78,8 %
Diplôme d'études professionnelles	Résultat non disponible[2]	76,3 %	75,5 %	77,4 %	73,8 %

1. Dans le tableau correspondant du rapport annuel 2013-2014, les titres de colonne représentaient l'année de l'enquête plutôt que celle de l'obtention du diplôme.
2. En 2014, le Ministère n'a pas réalisé d'enquête pour recueillir ce résultat. Il a plutôt revu ses façons de faire pour améliorer sa méthodologie d'enquête et les modes de diffusion des résultats.
3. Le résultat exclut le pourcentage relatif au programme d'études *Lancement d'une entreprise*.

Sur une période de quatre années, les résultats relatifs aux diplômés ayant obtenu une ASP sont en hausse, mais ceux concernant les titulaires d'un DEP ont fluctué. Il faut souligner que la proportion déjà élevée de titulaires d'une ASP et d'un DEP qui sont en emploi rend moins probable la hausse des pourcentages.

Parmi les diplômés de 2011-2012 en emploi au 31 mars 2013, 86,3 % des titulaires d'une ASP et 86,9 % des titulaires d'un DEP déclaraient occuper un emploi à temps plein (30 heures ou plus par semaine).

■ Programme de formation d'appoint

Le programme de formation d'appoint s'adresse aux personnes immigrantes formées à l'étranger et désirant obtenir le droit de pratiquer au Québec ainsi qu'aux personnes diplômées au Québec ayant été absentes du marché du travail pendant au moins quatre ans.

En 2013-2014, le Ministère a soutenu financièrement les commissions scolaires qui ont offert la formation d'appoint requise pour l'obtention du droit de pratique à titre d'infirmier ou d'infirmière auxiliaire. Il a alloué une somme de 1,48 million de dollars pour cette formation, qui a été offerte à 243 personnes recommandées par l'Ordre des infirmières et des infirmiers auxiliaires. L'année précédente, 337 personnes avaient bénéficié de cette formation, pour laquelle une somme de 2,32 millions de dollars avait été attribuée.

Taux de réponse aux besoins financiers des établissements pour l'offre de formation d'appoint découlant des prescriptions émises par les ordres professionnels

Résultats			
2013-2014[1]	2012-2013	2011-2012	2010-2011
100 %	100 %	100 %	100 %

1. Le résultat disponible le plus récent est celui de l'année 2013-2014.

■ Offre de formation professionnelle en région

De 2009-2010 à 2012-2013, le Ministère a consacré 5 millions de dollars par année pour la réalisation de projets régionaux liés à la formation professionnelle et à la formation technique. Ces projets, dirigés par les tables régionales d'éducation interordres, sont déterminants pour soutenir l'offre de formation, la diversifier et répondre à différentes problématiques associées, par exemple, à des secteurs en grande demande, à des programmes peu attrayants ou à la présence de petites cohortes dispersées sur un grand territoire.

En 2013-2014 et en 2014-2015, le Ministère a alloué un montant de 2,5 millions de dollars par année pour l'offre de formation professionnelle en région.

Sommes accordées pour le déploiement d'initiatives relatives à l'offre de formation professionnelle en région

	Résultats				
Budget	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Fonctionnement	2,3 M$	2,5 M$	5,0 M$[1]	5,0 M$	5,0 M$
Investissement	56,9 M$	55,6 M$	7,9 M$	45,3 M$	9,6 M$

1. Pour l'année 2012-2013 et les années antérieures, le montant alloué au fonctionnement couvrait aussi la formation technique.

Le volet « investissement » comprend les sommes attribuées pour améliorer l'offre en formation professionnelle sur tout le territoire québécois. Ces sommes servent à l'acquisition d'équipement et à l'aménagement de locaux pour les programmes de formation. En 2014-2015, un montant de 11,05 millions de dollars a été investi par le Fonds du développement nordique pour la construction d'un centre multifonctionnel à la Commission scolaire du Fer. Ce montant s'est ajouté aux sommes de près de 46 millions de dollars provenant des fonds réguliers du Ministère dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2014-2024.

Thème 4

La promotion et la valorisation d'un mode de vie physiquement actif

Le Ministère réalise différentes actions pour promouvoir et valoriser un mode de vie physiquement actif auprès de la population québécoise. Il soutient le développement d'infrastructures sportives et récréatives ainsi que la tenue d'événements sportifs, dont certains sont d'envergure internationale. Il appuie de nombreux partenaires (ex. : fédérations sportives, organismes nationaux de loisir) tant en matière de financement que d'accompagnement. Il organise également des activités de promotion de l'activité physique, soutient divers projets liés à l'éthique et à la sécurité dans les loisirs et les sports, appuie financièrement les athlètes et les entraîneurs, et favorise l'engagement bénévole dans ces domaines.

■ Promotion de l'activité physique ainsi que de l'éthique et de la sécurité dans le loisir et le sport

En 2014-2015, dans le cadre du programme Kino-Québec, le Ministère a organisé deux campagnes de promotion d'un mode de vie physiquement actif, atteignant ainsi la cible fixée.

Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique

	Résultats				
Cible pluriannuelle	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Réalisation de 9 campagnes, pour 2013			2	2	3
Réalisation de 4 campagnes, pour 2015	2	2			

Le concours *École active* a pour objectif de favoriser la pratique d'activités physiques de façon sécuritaire en milieu scolaire. Des bourses sont versées aux écoles qui organisent des projets à cette fin. En 2014-2015, le Ministère a accordé un financement de 130 000 $ pour ce concours, dont 105 000 $ ont été versés pour des projets touchant l'activité physique et 25 000 $ pour des projets axés sur la sécurité.

La campagne *Plaisirs d'hiver* vise l'amélioration des environnements pour encourager la pratique d'activités extérieures lors de la saison hivernale. Elle permet de soutenir des initiatives régionales, tels des concours, des randonnées, des projets d'aménagement et des tournois. En 2014-2015, un financement de 35 000 $ a été accordé pour ces initiatives. De plus, le Ministère a attribué un montant de 48 848 $ pour l'achat de raquettes à neige qui ont été distribuées dans chaque région.

En ce qui concerne les actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité, les résultats cumulés de 2013-2014 et 2014-2015 ont atteint 64 % de la cible pluriannuelle 2013-2015.

Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité

	Résultats				
Cible pluriannuelle	2014-2015	2013-2014[1]	2012-2013[1]	2011-2012[1]	2010-2011[1]
320 actions, pour 2013			58	73	79
160 actions, pour 2015	51	51			

1. Les données de 2013-2014 et des années antérieures ont été mises à jour pour faire correspondre les résultats du programme *École active* avec l'année financière où les déboursés ont été effectués.

Le fait que la cible n'ait pas été atteinte s'explique en bonne partie par l'abandon du Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique dans le loisir et le sport ainsi que par la baisse du nombre de projets soutenus dans le cadre du concours *École active* (l'enveloppe budgétaire est demeurée la même, mais les projets soumis étaient plus coûteux). Toutefois, comme l'indique le tableau ci-dessous, l'accroissement substantiel du budget lié aux contrats (de 164 131 $ en 2013-2014 à 323 474 $ en 2014-2015) a permis d'attirer davantage de partenaires pour le développement de projets plus déterminants, particulièrement en matière d'amélioration des connaissances.

Nombre de projets soutenus par le Ministère en matière d'éthique et de sécurité

	Projets	2014-2015 Montant	2014-2015 Nombre	2013-2014[1]	2012-2013	2011-2012	2010-2011[1]
A	Projets liés à la sécurité ou à l'éthique dans le loisir et le sport et soutenus par le programme *École active*	25 000 $	27	31	33	32	33
B	Projets acceptés dans le cadre du Programme de soutien financier pour la promotion de l'éthique dans le loisir et le sport	0 $	0	0	0	22	24
C	Contrats établis avec un partenaire pour un service professionnel ou un produit directement lié à la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	323 474 $	22	16	20	15	18
D	Subventions accordées à un partenaire en vue de la réalisation d'un projet pour la promotion de la sécurité et de l'éthique en matière de loisir et de sport	52 500 $	2	4	5	4	4
	Nombre total		**51**	**51**	**58**	**73**	**79**
	Montant	**400 974 $**		**251 631 $**	**305 320 $**	**359 339 $**	**481 645 $**

1. Les résultats ont été mis à jour.

■ Développement d'infrastructures sportives

Au cours de l'année 2014-2015, 45 projets ont été soutenus financièrement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II) et du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22).

Soutien gouvernemental au financement d'infrastructures sportives

	Résultats				
Programmes	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
PSISR – phase II et PSR – R-22	53,9 M$	78,3 M$	35,7 M$	11,7 M$	57,5 M$

Le processus d'autorisation des projets qui ont été retenus aux fins d'analyse s'est poursuivi en 2014-2015. Parmi les projets autorisés cette année, quatre sont financés dans le cadre de la mesure budgétaire liée aux projets d'infrastructures sportives et récréatives dans les commissions scolaires, alors qu'en 2013-2014, trois l'ont été.

■ Soutien aux événements sportifs

Au cours de l'année financière 2014-2015, 26 événements sportifs internationaux ont été autorisés dans le cadre du Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI), pour une aide financière de 15,0 millions de dollars. D'une année à l'autre, les résultats relatifs au PSESI varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSESI disposait d'une enveloppe financière de 7 millions de dollars en 2014-2015; il disposera d'une enveloppe de 11 millions en 2015-2016 et de 4 millions par année financière de 2016-2017 à 2019-2020. Le montant d'aide accordé au cours d'une année financière peut dépasser le montant de l'enveloppe annuelle attribuée pour le programme, puisque l'aide financière peut être distribuée sur plusieurs années.

Parmi les 154 demandes qui ont visé le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES), 10 ne répondaient pas aux exigences. Comme pour le PSESI, les résultats varient selon le nombre de demandes d'aide financière reçues. Le PSES dispose d'une enveloppe financière de 500 000 $ par année.

Nombre d'événements de haut niveau tenus au Québec

	Résultats				
Programme	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux (PSESI)	26	25	26	30	27
Programme de soutien aux événements sportifs (PSES)	144	135	132	134	118

■ Soutien à l'excellence sportive

Les athlètes qui performent sur la scène internationale reçoivent un soutien financier du programme Équipe Québec, qui leur offre une situation plus stable, des possibilités d'entraînement accrues et un meilleur encadrement. Pour leur part, les athlètes retraités reçoivent une bourse qui facilite leur transition lorsqu'ils cessent la compétition active. Les entraîneures et entraîneurs encadrant l'élite sportive québécoise obtiennent également un soutien financier leur permettant d'améliorer leurs conditions de travail, ce qui contribue à la professionnalisation de leur métier.

Au cours de l'année 2014-2015, le Ministère a reçu 549 demandes de soutien de la part d'athlètes actifs et d'athlètes retraités, dont 539 remplissaient les exigences du programme Équipe Québec. En ce qui concerne les entraîneures et entraîneurs, le Ministère a reçu 118 demandes de soutien, dont 112 étaient conformes aux exigences du programme. Le Ministère a versé la somme de 5 millions de dollars par l'entremise d'Équipe Québec aux athlètes actifs, aux athlètes retraités ainsi qu'aux entraîneures et entraîneurs.

Nombre d'athlètes d'excellence et d'entraîneures et entraîneurs soutenus financièrement

	Résultats				
	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Athlètes	539	487	485	507	509
Entraîneures et entraîneurs	112	113	108	110	111

Ce soutien financier contribue notamment au maintien du pourcentage d'athlètes québécois au sein des délégations canadiennes lors des grands événements internationaux. Aux Jeux du Commonwealth de Glasgow, en 2014-2015, ce pourcentage était comparable à celui obtenu aux Jeux du Commonwealth précédents. Le nombre d'athlètes du Québec y était considérable, dans le contexte où le Québec ne comptait aucun athlète dans les deux équipes de hockey sur gazon (hommes et femmes), dans l'équipe de boulingrin et dans l'équipe de rugby masculin, des sports peu pratiqués au Québec.

Part relative des athlètes du Québec au sein des délégations canadiennes lors des grands événements sportifs internationaux

Résultats				
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Jeux du Commonwealth de Glasgow : 20 % (53 athlètes sur 265)	Jeux olympiques de Sotchi : 21,7 % (48 athlètes sur 221) Jeux paralympiques de Sotchi : 9,3 % (5 athlètes sur 54)	Jeux olympiques de Londres : 22,7 % (63 athlètes sur 277) Jeux paralympiques de Londres : 31,0 % (45 athlètes sur 145)	Jeux panaméricains de Guadalajara : 19,9 % (98 athlètes sur 491) Jeux parapanaméricains de Guadalajara : 27,3 % (33 athlètes sur 121)	Jeux du Commonwealth de New Delhi : 19,3 % (48 athlètes sur 249)

À ces Jeux, 26 des 82 médailles canadiennes (28,04 %) ont été remportées par des athlètes du Québec, qui ont aussi contribué au succès de la délégation canadienne dans les épreuves d'équipe ou de relais.

Thème 5

La participation et la responsabilisation des personnes et des organisations

Dans le domaine de l'éducation, comme dans celui du loisir et du sport, la contribution des acteurs et des communautés, le partenariat et la gouvernance sont des facteurs de succès étroitement liés. Ils ont en commun la reconnaissance de la valeur et de la nécessité de l'engagement des personnes, des familles, des groupes, des organisations et des institutions. Bien que les acteurs et les partenaires diffèrent selon le champ d'intervention, plusieurs d'entre eux jouent un rôle significatif dans les deux domaines, comme les parents, les écoles, les communautés locales, les commissions scolaires, les associations ou fédérations sportives, les entreprises et diverses institutions publiques ou privées.

■ Gouvernance ministérielle

Dans le but d'améliorer la performance et la reddition de comptes du système d'éducation, le gouvernement a consolidé les résultats financiers des réseaux de l'éducation dans ses propres suivis. Ainsi, pour l'année financière 2014-2015, les commissions scolaires et le Ministère ont produit trois rapports financiers trimestriels (pour les suivis financiers périodiques du gouvernement), un rapport financier annuel (pour la production des comptes publics) et trois présentations de prévisions budgétaires (pour la production et le suivi du budget du gouvernement). L'une de ces présentations de prévisions budgétaires est un rapport additionnel produit en raison du dépôt tardif du budget 2014-2015 à la suite des élections provinciales.

Élaboration et réalisation des suivis financiers du réseau des commissions scolaires				
Résultats				
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
7	7	5	6	6

Une saine gouvernance suppose aussi l'évaluation des politiques et des programmes ministériels. En 2014-2015, le Ministère a produit les documents suivants : *Évaluation du programme de recherche sur l'écriture (2009-2012) - Rapport final; Maternelle 4 ans à temps plein en milieu défavorisé - Rapport préliminaire d'évaluation; Perceptions de l'enseignement et réussite éducative au secondaire : une analyse comparative selon que les élèves ont été exposés ou non au renouveau pédagogique;* et *Plan d'action pour l'amélioration du français à l'enseignement primaire et secondaire - Rapport final d'évaluation.* À l'exception du dernier rapport, ces documents sont disponibles sur le site Web du Ministère.

L'augmentation du nombre d'évaluations réalisées en 2014-2015 est principalement attribuable aux changements administratifs qui ont touché le Ministère dernièrement, notamment la scission du Ministère et la création du MESRS. Ces changements avaient mené à une baisse des ressources humaines et financières destinées à l'évaluation de programmes au cours des années antérieures. De plus, il faut noter que le nombre d'évaluations en cours est plus élevé que le nombre d'évaluations terminées chaque année, puisqu'un certain nombre d'entre elles s'échelonnent sur plusieurs années.

Nombre d'évaluations de programmes réalisées				
		Résultats		
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
4	2	2	4	7

■ Soutien au bénévolat en loisir et en sport

En 2014-2015, différentes actions ont été mises en œuvre pour soutenir le bénévolat dans le domaine du loisir et du sport. Le Ministère a maintenu la remise annuelle des prix en matière de bénévolat en loisir et en sport, participant à la cérémonie du Prix Dollard-Morin tenue en octobre 2014 à l'Hôtel du Parlement. Les unités régionales de loisir et de sport ont organisé plusieurs événements pour décerner des prix régionaux associés à cette remise nationale.

Cinq numéros du bulletin *Info-Bénévolat* ont aussi été publiés ainsi que les faits saillants et le rapport de recherche de l'étude intitulée *Le bénévolat en loisir et en sport, 10 ans après*. De plus, un soutien financier a été accordé à l'Observatoire québécois du loisir (OQL) pour la mise à jour du Portail des gestionnaires et des bénévoles. Enfin, le Ministère a contribué financièrement à un colloque sur le thème du bénévolat en loisir et en sport organisé en novembre 2014 par l'OQL.

Nombre de moyens visant le soutien au bénévolat, sa promotion et sa reconnaissance en loisir et en sport			
	Résultats		
2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
6	Donnée non disponible	5	7

■ Information à la population

En 2014-2015, le Ministère a créé treize nouvelles sections sur son site Web et a poursuivi la réorganisation du contenu de son site principal.

Parmi les publications déposées sur le site du Ministère se trouvent de nouveaux documents et des versions mises à jour de documents déjà existants. La diminution du nombre de publications déposées sur le site au cours des dernières années est liée au fait que de nombreux textes qui étaient auparavant en format PDF sont maintenant accessibles en format Web dans les sections déjà présentes.

Adoption d'un projet d'offre de services Web améliorée

	Résultats				
Objet	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Consolidation de l'environnement Web	Création de 13 sections Web	Création de 13 sections Web, dont 1 intégrée en langue anglaise	Création de 7 sections Web	Création de 13 sections Web, dont 8 intégrées en langue anglaise	Création de 48 sections Web, dont 21 intégrées en langue anglaise
Réorganisation des publications du Ministère dans l'environnement Web	Dépôt de 907 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 703 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 1 637 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 2 234 publications dans l'environnement Web du Ministère	Dépôt de 4 328 publications dans l'environnement Web du Ministère

Section 2

Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

2.1 Les renseignements généraux

Engagement : **Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.**

Indicateur

Pourcentage de demandes de renseignements généraux, de publications ou de recherches documentaires[1] traitées dans le délai prévu

Cible : 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

Unité administrative	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
Direction des communications	**32 560**	100 %	**21 024**	100 %	**20 713**	100 %	**18 335**	100 %	**18 048**	100 %
Direction de l'enseignement privé (préscolaire, primaire et secondaire)	**918**	100 %	**1 270**	100 %	**1 264**	100 %	**1 911**	100 %	**931**	100 %

1. L'absence de données liées à des demandes de publications et de recherches documentaires s'explique par une décision ministérielle qui en a confié la charge à la Bibliothèque Cécile-Rouleau le 1er juillet 2011.

La Direction des communications et la Direction de l'enseignement privé répondent à des demandes de renseignements provenant de l'extérieur du Ministère. Les demandes se font par téléphone, par télécopieur, par courriel, par courrier ou encore en personne aux bureaux du Ministère.

■ La Direction des communications

Les demandes de renseignements généraux sont généralement présentées par des citoyennes et citoyens et, dans une moindre mesure, par différents acteurs du réseau scolaire québécois, des ministères, des organismes gouvernementaux et des personnes de l'extérieur du Québec.

En 2014-2015, le nombre de demandes de renseignements traitées a augmenté de 35,4 % par rapport à l'année précédente. Cette augmentation importante est principalement attribuable au transfert, vers le service des renseignements généraux du Ministère, des appels qui étaient traités par les directions régionales avant leur fermeture.

Nombre de demandes de renseignements

Type de demandes	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
Par téléphone	26 077	14 747	14 100	11 190	11 891
En personne	246	177	229	63	106
Par la poste[1]	189	149	122	150	145
Par courriel	6 048	5 951	6 262	6 932	5 906
Total	**32 560**	**21 024**	**20 713**	**18 335**	**18 048**

1. Le nombre inclut les demandes reçues par télécopieur.

■ La Direction de l'enseignement privé

En 2014-2015, les demandes d'information traitées par la Direction de l'enseignement privé portaient sur la procédure à suivre pour obtenir un permis du Ministère en vue de tenir un établissement d'enseignement privé, sur la reconnaissance d'un tel établissement ou sur le cadre légal et réglementaire applicable. La Direction assure en outre le suivi des demandes de citoyennes et de citoyens relatives aux dossiers scolaires récupérés par le Ministère lorsqu'un établissement cesse ses activités.

La baisse du nombre de demandes en 2014-2015 est attribuable au fait que la refonte du site Web du Ministère permet de mieux répondre aux besoins des internautes. Près de 16 300 visites, dont 93 % proviennent d'internautes au Canada, ont été effectuées sur les pages Web réservées aux écoles privées. Le taux le plus élevé de fréquentation de ces pages a été enregistré en octobre 2014, soit pendant la période de transmission des demandes relatives au permis d'établissement du secteur de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

2.2 L'admissibilité à l'enseignement en anglais

Engagement : **Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais dans un délai de 10 jours ouvrables.**

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'admissibilité à l'enseignement en anglais fournies dans le délai prévu

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
95 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables	**11 400**	99 %	**12 501**[1]	97 %	**11 287**	97 %	**11 191**	98 %	**11 180**	99 %

1. Le résultat a été ajusté à la suite de la correction du nombre de demandes numérisées.

La Charte de la langue française prévoit que, dans certaines situations, des enfants peuvent fréquenter un établissement scolaire public ou privé subventionné de langue anglaise à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire et secondaire. De façon générale, un enfant peut obtenir une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais : s'il a reçu, en anglais, la majeure partie de son enseignement primaire ou secondaire au Canada; si son frère ou sa sœur a reçu la majorité de son enseignement primaire ou secondaire en anglais au Canada; si son père ou sa mère a reçu la majorité de son enseignement primaire en anglais au Canada; ou s'il est l'enfant d'une personne qui a fréquenté l'école au Québec après le 26 août 1977 et qui aurait pu être déclaré admissible à l'enseignement en anglais à cette époque.

Une personne désignée par le ministre doit vérifier l'admissibilité des enfants à l'enseignement en anglais et statuer sur ce sujet. Comme les années précédentes, l'engagement ministériel a été respecté en 2014-2015, malgré la complexité du traitement des demandes liée à la modification de la Charte de la langue française en octobre 2010.

2.3 Les preuves d'études secondaires

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre un relevé de notes, un relevé des apprentissages, un diplôme ou une attestation d'équivalence de niveau de scolarité lorsqu'il s'agit d'un document obtenu :

- après 1978 : le jour même, pour une demande formulée en personne; dans un délai de 5 jours ouvrables, pour une demande écrite transmise avant le 31 décembre 2014; dans un délai de 10 jours ouvrables, pour une demande écrite transmise à partir du 1er janvier 2015;
- en 1978 ou avant : dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus après 1978, transmis dans le délai prévu

Cible	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
100 % des demandes formulées en personne, traitées le jour même	100,0 %	100,0 %	100,0 %	99,6 %	100,0 %
100 % des demandes transmises par courrier avant le 31 décembre 2014, traitées en 5 jours ouvrables	32,4 %	57,8 %	23,1 %	99,5 %	95,4 %
100 % des demandes transmises par courrier à partir du 1er janvier 2015, traitées en 10 jours ouvrables	67,5 %	---------	---------	---------	---------

Indicateur
Pourcentage des relevés de notes, des relevés des apprentissages, des diplômes ou des attestations d'équivalence de niveau de scolarité obtenus en 1978 ou avant, transmis dans le délai prévu

Cible	2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012	2010-2011
100 % des demandes de relevés de notes et de diplômes traitées en 10 jours ouvrables	79,6 %	67,7 %	44,4 %	98,5 %	97,3 %
100 % des demandes d'autres documents traitées en 10 jours ouvrables	79,5 %	87,9 %	68,4 %	99,8 %	97,3 %

La Direction de la sanction des études a pour mandat de reconnaître officiellement les études secondaires des élèves du Québec. Elle délivre à cette fin les relevés de notes, les relevés des apprentissages ou de compétences ainsi que les différents diplômes d'études secondaires aux élèves qui répondent aux exigences des régimes pédagogiques de l'enseignement secondaire.

Au cours de l'année 2014-2015, le Ministère a traité 30 421 demandes de réimpression de documents officiels de sanction, comparativement à 21 313 en 2013-2014. Cette augmentation de 42,7 % est principalement attribuable à deux facteurs : la fermeture des directions régionales qui, jusqu'en août 2014, traitaient une partie de ces demandes sans qu'elles soient comptabilisées dans le système de suivi de la Direction de la sanction des études; et la facilité de présenter une demande avec le formulaire électronique, qui peut être rempli et transmis en ligne, plutôt que par la poste ou par télécopieur.

À la suite de l'abolition des directions régionales et dans le contexte de l'accroissement du nombre de demandes à traiter, en décembre 2014, la sous-ministre a autorisé, de façon exceptionnelle, une modification à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens afin de permettre à la Direction de la sanction des études d'offrir ses services du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 15 h 30, sauf les jours fériés, et de porter à 10 jours le délai de transmission de tout document suivant la réception d'une demande écrite complète.

2.4 Les autorisations d'enseigner

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'autorisation d'enseigner dans un délai de 60 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'autorisation d'enseigner fournies dans le délai prévu

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 60 jours ouvrables	**3 269**	97,0 %	**2 933**	96,9 %	**2 658**	94,3 %	**3 110**	96,3 %	**2 848**	97,0 %

La Direction de la formation et de la titularisation du personnel scolaire a la responsabilité de délivrer les autorisations d'enseigner (autorisation provisoire d'enseigner, permis d'enseigner, licence d'enseignement et brevet d'enseignement) aux personnes qui y ont droit, et ce, en vertu du Règlement sur les autorisations d'enseigner et des dispositions prévues dans la Loi sur l'instruction publique en ce qui a trait à la vérification des antécédents judiciaires.

La hausse du nombre de demandes reçues par le Ministère ces deux dernières années est principalement attribuable à la variation du nombre d'enseignants demandant d'émigrer au Québec à partir du Canada ou d'un autre pays. Quant à l'incapacité du Ministère à atteindre ses engagements, elle s'explique notamment par les situations exceptionnelles qui peuvent se produire au cours d'une année, comme le roulement ou l'absence prolongée du personnel affecté au traitement des dossiers ou l'augmentation inattendue de demandes provenant de l'extérieur du Québec.

2.5 L'aide financière en matière de loisir et de sport

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien du domaine du sport ou aux organismes de loisir dans un délai de 45 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien financier dans le domaine du sport fournies dans le délai prévu

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	875	100 %	850	87,0 %	1 009	66,0 %	854	74,0 %	800	91,0 %

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'octroi de subvention pour les programmes de soutien aux organismes de loisir fournies dans le délai prévu

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012		2010-2011	
Cible	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
100 % des demandes traitées en 45 jours ouvrables	185	100 %	184	100 %	184	53,0 %	182	24,0 %	201	49,0 %

En matière de sport, le soutien financier du Ministère est assuré notamment au moyen du programme Équipe Québec, du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive, du Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises et du Programme de soutien aux événements sportifs.

Dans le domaine du loisir, le Ministère administre quatre programmes d'assistance financière qui sont destinés respectivement aux organismes nationaux de loisir, aux centres communautaires de loisir, aux unités régionales de loisir et de sport ainsi qu'aux camps de vacances.

En 2014-2015, le Ministère a atteint les cibles fixées pour ses programmes de soutien financier à la fois dans le domaine du sport et dans celui du loisir.

2.6 Le traitement des plaintes

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les plaintes à l'égard des différents services qu'il rend dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur
Pourcentage de réponses aux plaintes à l'égard de différents services rendus à la population par le Ministère dans le délai prévu

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Cible	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat	Plaintes	Résultat
100 % des plaintes traitées dans un délai de 28 jours civils	188	76,6 %	257	89,8 %	139	91,4 %	53	79,2 %

En 2014-2015, le Ministère a reçu 188 plaintes. De ce nombre, 144 ont été traitées dans le délai prescrit de 28 jours et 44 ont nécessité un délai supplémentaire. Le délai moyen de traitement pour l'ensemble des plaintes a été de 16,94 jours. Le délai supplémentaire pour le traitement de certaines plaintes s'explique par plusieurs facteurs : le nombre important de démarches nécessaires pour répondre adéquatement aux plaintes complexes, la consultation de divers intervenants, le traitement des volets successifs d'une même plainte, l'établissement des priorités selon le niveau d'urgence lors des périodes de pointe, etc.

Parmi les plaintes reçues, 38 (20,2 %) touchaient les services rendus par le Ministère, 132 (70,2 %) concernaient les services offerts dans les réseaux d'enseignement et 18 (9,6 %) étaient plutôt des demandes de renseignement ou des plaintes visant des services relevant d'un autre ministère ou organisme.

Les 38 plaintes ciblant le Ministère portaient sur les sujets suivants : les épreuves ministérielles (9); les diplômes et relevés de notes (9); l'autorisation d'enseigner (8); les orientations ministérielles (3); les encadrements ministériels et leurs modalités d'application par les établissements (2); les services rendus par des membres du personnel (2) ou par des organismes ou partenaires subventionnés par le Ministère (2); d'autres sujets (3). De ces plaintes, 27 (71,05 %) ont été traitées dans le délai prescrit et 11 (28,95 %) ont nécessité un délai supplémentaire. Le délai moyen de traitement a été de 20,82 jours.

Le pourcentage de plaintes visant les établissements d'enseignement a été de 70,2% en 2014-2015, ce qui est comparable au taux de 72,7% enregistré en 2013-2014. Les citoyens interpellent le Ministère sur différents sujets relevant des établissements d'enseignement tels que les frais imposés aux parents, le transport scolaire, le plan d'intervention de l'élève, le processus local de traitement des plaintes, le travail des protecteurs de l'élève, le respect par les établissements de leurs politiques et procédures. Bien que ces plaintes ne visent pas les services rendus par le Ministère, les efforts nécessaires sont déployés pour informer les citoyens des recours qui s'offrent à eux et les guider vers les bons intervenants.

Depuis 2012, l'implantation progressive d'un nouveau système de suivi des plaintes a pour effet de simplifier l'accès au service et de centraliser les requêtes, ce qui facilite la tenue de statistiques nécessaires à la reddition de comptes.

Le Ministère collabore avec les représentants du Protecteur du citoyen à l'examen des plaintes que ce dernier reçoit concernant ses services. En 2014-2015, les demandes qui lui ont été adressées par le Protecteur du citoyen traitaient de différents sujets tels que la décision rendue relativement à une demande d'autorisation d'enseigner, le délai de traitement d'une demande adressée au Ministère, la difficulté d'accès au service téléphonique, les responsabilités respectives du Ministère et des commissions scolaires dans l'organisation des services éducatifs, et les interventions réalisées dans le cadre du traitement d'une plainte.

Section 3
Les résultats liés au Plan d'action de développement durable 2013-2015

La Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 définit la vision, les orientations et les objectifs de la démarche gouvernementale en cette matière. Cette stratégie a été prolongée de deux ans pour permettre d'en compléter l'évaluation et d'en faire la mise à jour. Pour assurer la cohérence de l'action gouvernementale, les ministères et les organismes sont invités à contribuer aux objectifs de la Stratégie en fonction de leur mission respective.

À cet effet, le Ministère a rendu public le Plan d'action de développement durable 2013-2015, qui témoigne de la poursuite de ses efforts dans ce domaine et cible notamment les trois orientations prioritaires de la Stratégie, soit :

- Orientation 1 : informer, sensibiliser, éduquer et innover;
- Orientation 3 : produire et consommer de façon responsable;
- Orientation 6 : aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée.

De plus, le Plan d'action du Ministère vise l'atteinte de 8 des 30 objectifs de la Stratégie. Les résultats obtenus en 2014-2015 relativement à ces objectifs sont présentés ci-après.

Orientation gouvernementale 1	Objectif gouvernemental 1	Objectif ministériel
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre	Faire connaître, au sein du Ministère, la démarche gouvernementale de développement durable de même que la portée et l'application des seize principes de développement durable

Action 1

Mettre en œuvre des activités contribuant à la réalisation du plan gouvernemental de sensibilisation et de formation du personnel du Ministère

■	Gestes	Suivi
1.1	Élaborer une stratégie de communication pour sensibiliser et former le personnel au regard des concepts et des principes de développement durable	Terminé
1.2	Sensibiliser les nouveaux employés à la démarche gouvernementale de développement durable	En continu
1.3	Poursuivre la formation du personnel ciblé au regard de la prise en considération des principes de développement durable	En continu
1.4	Développer un mécanisme ministériel pour favoriser la prise en considération des principes de développement durable dans les activités structurantes du Ministère	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats 2014-2015	Résultats 2013-2014
1.1-1	Taux d'employés du Ministère sensibilisés au développement durable	85 %, d'ici 2015	100 %	100 %
1.3-1	Taux des catégories de personnel ciblées ayant suivi une formation portant sur la prise en considération des principes de développement durable	60 %, d'ici 2015	35 %	33 %
1.4-1	Nombre de politiques, de stratégies, de plans d'action et de programmes d'aide financière ayant fait l'objet d'une analyse selon les principes de développement durable	Sans objet	0 %	0 %

Les formations et les activités de sensibilisation offertes aux employés du Ministère leur permettent de mieux comprendre le concept de développement durable ainsi que la démarche gouvernementale. Ils peuvent ainsi appliquer les principes de développement durable dans leur travail.

Les nouveaux employés sont sensibilisés au développement durable par l'entremise de la trousse d'accueil virtuelle qui leur est remise à leur arrivée. De plus, l'ensemble du personnel est sensibilisé au développement durable par l'intranet ministériel. Des chroniques ainsi que des outils permettant d'intégrer des pratiques écoresponsables au travail y sont diffusés.

En ce qui concerne la formation du personnel ciblé, en 2014-2015 la priorité a été donnée aux employés ayant notamment pour tâche de contribuer au dossier du développement durable au Ministère.

Enfin, aucune action structurante, comme l'élaboration ou l'actualisation d'une politique, d'une stratégie ou d'un plan d'action, n'a fait l'objet d'une analyse formelle au regard des principes de développement durable en 2014-2015, puisqu'aucune action de cette nature n'a été proposée ou mise en œuvre en cours d'année.

Orientation gouvernementale 2	Objectif gouvernemental 4	Objectif ministériel
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Maintenir à jour des pratiques et des outils de prévention et de gestion des risques

Action 2

Soutenir les programmes et l'élaboration d'outils visant à améliorer la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement

■	Gestes	Suivi
2.1	Déterminer et mettre en œuvre des moyens favorisant la santé et le mieux-être des employés du Ministère	Terminé
2.2	Faire la promotion des politiques ou des mesures portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes auprès du personnel du Ministère	En continu
2.3	S'assurer de la mise en œuvre des orientations ministérielles relatives aux saines habitudes de vie, à la violence à l'école et à la promotion de la santé, du bien-être et de la prévention	Terminé
2.4	Promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats 2014-2015	Résultats 2013-2014
2.1-1	Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la santé et le mieux-être	Au moins 1 moyen par année, d'ici 2015	2	0
2.2-1	Nombre d'activités de promotion (en ligne) de l'activité physique et de la santé	Au moins 5 activités par année, d'ici 2015	9	14
2.2-2	Nombre d'activités de promotion (en ligne) du Programme d'aide aux employés	Au moins 5 activités par année, d'ici 2015	4	6
2.2-3	Pourcentage de nouveaux employés ayant reçu l'information concernant la santé et la sécurité au travail de même que les mesures d'urgence	Information reçue par 100 % des nouveaux employés	100 %	100 %
2.3-2	Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre une stratégie pour prévenir et traiter la violence à l'école	100 % des écoles primaires	Cibles considérées comme atteintes en 2013-2014	99 %
		100 % des écoles secondaires		99 %
2.4-1	Nombre de campagnes de promotion sur l'activité physique	Réalisation de 4 campagnes, d'ici 2015	2	2
2.4-2	Nombre d'actions réalisées en matière d'éthique et de sécurité	160 actions, d'ici 2015	51	51

	Indicateurs retirés	Raisons
2.3-1	Pourcentage d'écoles qui offrent des conditions favorables à une saine alimentation et à un mode de vie physiquement actif	L'indicateur a été retiré du rapport annuel de gestion (RAG) en 2013-2014, puisque la cible, qui visait 96 % des écoles, était établie jusqu'en 2013 et qu'à cette date elle était presque atteinte, le résultat étant de 94,7 %.
2.3-3	Pourcentages d'écoles qui mettent en place des interventions de promotion et de prévention cohérentes avec l'approche *École en santé*	L'indicateur a été retiré du RAG en 2013-2014, car la période ciblée était établie jusqu'en 2013. De plus, la cible pluriannuelle a été dépassée dès 2010-2011.
2.3-4	Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre une stratégie d'éducation à la sexualité	L'indicateur a été retiré du RAG en 2013-2014, car la période ciblée était établie jusqu'en 2013.

Le Ministère met en œuvre divers moyens pour favoriser la santé et le mieux-être de ses employés. Notamment, en 2014-2015, deux chroniques de sensibilisation sur le vélo ont été diffusées dans l'intranet.

De plus, le Ministère promeut un mode de vie sain et actif auprès de ses employés de différentes façons. Mentionnons par exemple : publication dans l'intranet de chroniques sur des services ou des événements liés à la santé et à l'activité physique, programme de soutien financier visant à promouvoir la pratique d'activités physiques, diffusion dans l'intranet de la programmation des cours d'activité physique offerts chaque saison sur la colline Parlementaire, invitation à participer au Défi Entreprises ainsi qu'à la Journée nationale du sport et de l'activité physique, etc.

Le programme d'aide aux employés (PAE) est un service d'aide, d'information et de référence confidentiel qui s'adresse aux employés ayant des problèmes personnels ou professionnels qui affectent leur bien-être. Le PAE permet à chacun de maintenir ou de retrouver un équilibre personnel et une bonne santé psychologique. L'offre de services du PAE est diffusée auprès du personnel par l'intranet ainsi que par des affiches apposées près des ascenseurs à tous les étages. Au cours de l'année 2014-2015, deux conférences ont été offertes aux employés. Elles traitaient de la gestion du stress ainsi que de la gestion de la carrière et du mieux-être professionnel.

Les nouveaux employés reçoivent systématiquement de l'information sur la santé et la sécurité au travail dès leur entrée en fonction, ce qui contribue à réduire les facteurs de risque professionnels. Ces renseignements sont également disponibles en tout temps dans l'intranet. En février 2015, le Ministère a tenu, au cours d'une journée, un kiosque d'information sur le plan de mesures d'urgence en vigueur dans l'édifice.

Orientation gouvernementale 3	Objectif gouvernemental 6	Objectif ministériel
Produire et consommer de façon responsable	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux	Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables par la promotion de normes à appliquer dans tous les secteurs d'activité du Ministère

Action 3

Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique administrative pour un gouvernement écoresponsable

■	Geste	Suivi
3.1	Poursuivre la mise en œuvre du Cadre de gestion environnementale	En continu

	Indicateur	Cible	Résultats	
			2014-2015	2013-2014
3.1-1	Nombre de pratiques et d'activités mises en œuvre	Sans objet	3 activités	4 activités

Les employés du Ministère sont sensibilisés à l'importance de poser des gestes respectueux envers l'environnement et d'adopter des pratiques écoresponsables au travail par la diffusion d'outils et de chroniques dans l'intranet et par les activités organisées au cours de la Semaine des transports actifs et collectifs. De plus, le Ministère s'assure d'intégrer des critères d'édition écologique à la production de ses publications.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 18	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux	Mobiliser nos partenaires afin de contribuer à définir la vision du développement durable avec tous les acteurs de façon concertée

Action 4

Mettre en œuvre les dispositions du Plan d'action gouvernemental pour l'accompagnement des acteurs des réseaux des établissements d'enseignement qui soutiennent le dynamisme territorial

■	Geste	Suivi
4.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'accompagnement pour les commissions scolaires et les établissements d'enseignement privés	En continu

	Indicateur	Cible	Résultats	
			2013-2014	2014-2015
4.1-1	Taux d'organismes scolaires ayant adopté une démarche formelle de développement durable	25 %, d'ici mars 2015	Aucun résultat	Aucun résultat
4.1-2	Nombre d'activités réalisées	Sans objet	3 activités	5 activités

Selon un sondage réalisé en mars 2013, 16 % des commissions scolaires et des établissements d'enseignement privés qui y ont participé ont adopté une démarche de développement durable. Un sondage prévu en mars 2015 n'a pas été effectué, en raison notamment des travaux relatifs à la modernisation de la gouvernance et des structures du réseau scolaire.

Dans son site Web, le Ministère propose différents outils et diverses ressources pour aider les organismes scolaires à intégrer le développement durable dans leurs pratiques. En 2014-2015, des formations pour soutenir l'implantation d'une démarche formelle de développement durable en milieu scolaire ont été élaborées, et un guide a été diffusé à cet effet. Le Ministère a aussi répondu à une demande d'accompagnement de la part des établissements d'enseignement. Pour faire connaître aux réseaux scolaires les ressources en développement durable proposées sur le site Web, un hyperlien, conçu sous la forme d'un bouton interactif, a été transmis aux différents partenaires.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 20	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience	Maintenir et améliorer les services de proximité dans les domaines de l'éducation, du loisir et du sport afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire québécois (lien avec l'objectif 8 de la SOVT[7])

Action 5
Mettre à la disposition des communautés autochtones des centres d'éducation des adultes

Action 6
Contrer les effets de la décroissance scolaire

Action 7
Poursuivre l'implication du Ministère afin de prévoir l'espace nécessaire pour répondre aux besoins particuliers des commissions scolaires

Action 8
Faciliter l'accès à des infrastructures et à des réseaux récréatifs et sportifs

■	Gestes	Suivi
5.1	Maintenir le centre francophone d'éducation des adultes	En continu
5.2	Créer un centre anglophone d'éducation des adultes	Terminé
6.1	Adapter les mesures mises en place pour aider les commissions scolaires à faire face aux baisses d'effectifs dans les régions	Terminé
7.1	Poursuivre le financement des mesures permettant de répondre aux besoins en places-élèves de la formation générale	En continu
8.1	Maintenir le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR)	En continu

	Indicateur	Cible	Résultats 2014-2015	Résultats 2013-2014
5.1-1	Nombre d'élèves inscrits	65 élèves équivalents temps complet par année pour chacun des centres	Données non disponibles[1]	126,8 élèves équivalents temps complet
7.1-1	Nombre de places-élèves ajoutées	Sans objet	11 136 places-élèves	22 875 places-élèves
7.1-2	Investissement du Ministère pour le Plan québécois des infrastructures (PQI)	Sans objet[2]	1,71 G$	1,05 G$
8.1-1	Soutien gouvernemental au financement d'infrastructures sportives[3]	Sans objet	53,9 M$	78,3 M$

	Indicateur retiré	Raison
6.1-1	Mesures de financement spécifiques dans les commissions scolaires	La cible pluriannuelle de 320,0 M$ est arrivée à échéance en 2014.

1. Les données sur le nombre d'élèves équivalents temps complet inscrits pour l'année 2014-2015 seront disponibles à l'hiver 2016.
2. Le montant ciblé est prévu annuellement au PQI.
3. L'indicateur a été reformulé en fonction des résultats publiés. L'information relative à cet indicateur est consignée dans la section 1, p. 27.

7. Objectif 8 de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016 : Maintenir les services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques.

Le Ministère contribue à la gestion des deux centres régionaux d'éducation des adultes autochtones. Le centre francophone est situé dans la communauté de Lac-Simon et le centre anglophone, dans les communautés de Listuguj et de Kahnawake. En 2013-2014, le nombre total d'élèves inscrits dans les deux centres atteignait presque la cible, ce qui montre que les services offerts répondent adéquatement aux besoins de ces communautés en région.

En ce qui concerne le financement des mesures permettant de répondre aux besoins en places-élèves à la formation générale, en 2014-2015, le Ministère a versé aux commissions scolaires une aide financière totale de 250,9 millions de dollars. Ce montant représente environ la moitié des sommes investies en 2013-2014, ce qui se reflète dans le nombre de places ajoutées.

Quant aux investissements de 1,71 milliard de dollars prévus au Programme québécois des infrastructures pour 2014-2015, ils visent principalement l'entretien d'écoles existantes ou la construction de nouveaux points de services pour répondre aux besoins de la population dans les régions.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Contribuer à différentes mesures du Plan d'action gouvernemental en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Action 9

Maintenir l'engagement du Ministère, sur le plan financier et sur le plan de l'expertise, dans des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

■	Gestes	Suivi
9.1	Poursuivre la mise en œuvre des mesures de soutien et d'intervention adaptées aux élèves issus des milieux défavorisés et aux élèves à risque issus de l'immigration	En cours
9.2	Soutenir des programmes tels que : - *Une école montréalaise pour tous* - Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture dans les milieux défavorisés (PAELE)	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats	
			2014-2015	2013-2014
9.1-1	Nombre de mesures mises en place	Mise en place chaque année du nombre de projets nécessaires pour répondre à la clientèle	1	5
9.2-1	Investissement du Ministère pour le soutien des programmes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	12,9 M$ par année	11,9 M$	12,6 M$

L'objectif du programme *Une école montréalaise pour tous* est de répondre aux besoins particuliers des cinq commissions scolaires de la région de Montréal en rapport avec la persévérance et la réussite scolaires de leurs élèves issus de milieux défavorisés et de l'immigration, le cas échéant. Les interventions prévues dans ce programme sont priorisées par le Comité de gestion et de coordination de l'intervention en milieu défavorisé et en milieu pluriethnique, en collaboration avec les comités locaux de concertation des commissions scolaires. Ce programme favorise également l'accès aux ressources culturelles ainsi que la participation des élèves et du personnel enseignant à des projets de médiation culturelle[8].

Au cours de la dernière année, 164 écoles ont bénéficié du programme *Une école montréalaise pour tous*. Le nombre d'élèves[9] considéré pour le calcul des allocations offertes dans le cadre du programme a augmenté chaque année depuis 2010-2011, passant de 54 883 élèves à 57 873 en 2014-2015. Le programme est doté d'un budget de base (8,13 millions de dollars en 2014-2015) et de budgets particuliers destinés à des pratiques culturelles, notamment les sorties Jeune public et les projets de médiation culturelle. La somme de 20 $ par élève a été attribuée pour les sorties culturelles Jeune public, pour un total de 1,16 million de dollars. De plus, 1 652 classes ont participé à l'un des 77 projets de médiation culturelle. Ces projets ont pour effet d'accroître la mobilisation des partenaires culturels montréalais en vue d'améliorer la persévérance et la réussite scolaires des élèves issus des milieux défavorisés. En plus de collaborer à l'actualisation des projets, ces partenaires ont fourni une contribution financière s'élevant à 600 000 $ en 2014-2015.

Le Programme d'aide à l'éveil à la lecture et à l'écriture (PAELE) est destiné aux familles ayant des enfants de 5 ans et moins, issues des milieux défavorisés[10], ainsi qu'aux organismes travaillant auprès de ces familles. Ce programme contribue à la prévention de l'analphabétisme, au rehaussement de la formation générale des adultes et à la réussite scolaire des jeunes.

Depuis 2002-2003, plus de 100 comités locaux ont été mis sur pied pour soutenir les projets et activités d'éveil à la lecture et à l'écriture. Les sommes allouées aux comités sont déterminées notamment en fonction du territoire à couvrir et sont accordées pour une durée maximale de trois ans. En 2014-2015, 392 956 $ ont été versés à 21 comités locaux, dont 4 ont été créés en cours d'année.

8. La médiation culturelle a pour objectif de diversifier les formes d'expression culturelle et les formes de participation à la vie culturelle. Elle vise à améliorer l'accès de la population, en particulier des plus démunis, aux moyens de création individuelle et collective ainsi qu'à l'offre culturelle professionnelle.
9. Nombre d'élèves basé sur la déclaration des effectifs.
10. Ce programme est mis en œuvre sur les territoires d'écoles ayant un indice de défavorisation de niveau 9 ou 10. Les écoles ont été classées selon un rang décile, déterminé grâce à un indice tenant compte du fait qu'elles accueillent un nombre plus ou moins grand d'élèves venant des milieux défavorisés. Cet indice est composé de deux mesures : la scolarité de la mère (comptant pour les deux tiers de la valeur) et le niveau d'activité économique des parents.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Favoriser la connaissance, la transmission et la mise en valeur, en contexte scolaire, de la culture des nations amérindiennes et de la nation inuite (liens avec l'objectif 4 de l'A21C[11] et l'objectif 6 de la SOVT[12])

Action 10

Maintenir le financement du Ministère visant à favoriser la connaissance des cultures autochtones

■	Geste	Suivi
10.1	Poursuivre le soutien du programme *Sensibilisation à la réalité autochtone*	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats	
			2014-2015	2013-2014
10.1-1	Investissement du Ministère pour le programme *Sensibilisation à la réalité autochtone*	180 000 $ par année	195 002 $	222 755 $

Le programme *Sensibilisation à la réalité autochtone* s'adresse aux établissements d'enseignement primaire et secondaire désirant développer, dans un contexte scolaire, des projets visant prioritairement l'acquisition ou la consolidation de connaissances sur les réalités contemporaines, le mode de vie et les traditions des communautés autochtones du Québec. Le programme vise également les projets suscités par des événements d'actualité et ayant pour objectif d'amener l'élève à développer un esprit critique face à ses opinions, à ses valeurs ainsi qu'au traitement médiatique de ces événements. Ces projets peuvent prendre la forme d'échanges intercommunautaires, de rencontres avec des artistes, de colloques, de collaboration entre écoles, etc. En 2014-2015, 82 projets proposés par 22 commissions scolaires ont été acceptés dans le cadre de ce programme.

11. Objectif 4 de l'Agenda 21 de la culture du Québec : Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.
12. Objectif 6 de la SOVT: Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 26	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Prévenir la pauvreté et l'exclusion sociale et lutter contre celles-ci	Valoriser la place des arts et de la culture au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement, tant au cœur des programmes de formation que lors des activités parascolaires (lien avec l'objectif 6 de l'A21C[13])

Action 11
Mettre en œuvre les nouvelles dispositions du Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation

■	Geste	Suivi
11.1	Élaborer et mettre en œuvre un plan d'action	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats 2014-2015	Résultats 2013-2014
11.1-1	Nombre d'activités mises en œuvre	Sans objet	7	7[1]

1. Le résultat a été révisé. Bien que le plan d'action pluriannuel du Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation 2013 n'était pas adopté en 2013-2014, diverses mesures liées au plan d'action précédent ont été mises en œuvre au cours de cette période.

Le Protocole d'entente interministériel Culture-Éducation, renouvelé en 2013, accorde à l'ensemble des élèves du Québec un accès équitable à la culture en leur permettant de faire des sorties culturelles ou de participer, à l'école, à des activités de création animées par des artistes, des écrivains ou des organismes culturels professionnels. L'intégration de la culture dans différents apprentissages scolaires stimule la motivation et l'épanouissement des jeunes en favorisant la créativité, le développement du sens esthétique et de l'esprit critique ainsi qu'une meilleure connaissance de soi et des autres.

Au cours de la dernière année, les mesures suivantes du plan d'action ont été réalisées :

- Présentations interministérielles sur les nouvelles orientations et activités du Protocole d'entente culture-éducation lors de congrès et de colloques régionaux;
- Remise des Prix de reconnaissance Essor[14] à l'échelle régionale et nationale;
- Diffusion de pistes d'activités et de capsules audiovisueiles dans le cadre du Mois de la culture à l'école, sur le site Web du Ministère ;
- Allocations aux comités culturels des commissions scolaires;
- Actualisation et mise en œuvre du programme *La culture à l'école*;
  - Organisation de sessions d'information sur le programme, offertes à distance au milieu scolaire;
  - Soutien financier pour le volet *Une école accueille un artiste.* Ce volet offre aux élèves la possibilité de réaliser des projets d'une durée de 4 à 12 semaines avec des créateurs professionnels. Les participants peuvent ainsi enrichir leur expérience et mieux saisir la pratique et la démarche de l'artiste. En 2014-2015, 32 projets ont été financés;
  - Révision des modalités de gestion du programme à la suite de la fermeture des bureaux régionaux du Ministères.

13. Objectif 6 de l'A21C : Valoriser la place des arts et de la culture au sein de l'ensemble des établissements d'enseignement, tant au cœur des programmes de formation que lors des activités parascolaires.
14. Les Prix de reconnaissance Essor ont pour but de valoriser les disciplines artistiques enseignées à l'école en récompensant les initiatives d'enseignants, de responsables scolaires et de partenaires culturels qui expérimentent des approches novatrices.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 27	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population	Assurer la qualité et la pertinence des offres de formation pour augmenter la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population

Action 12

Mettre à la disposition de la population des services éducatifs de qualité pour augmenter la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de tous

	Geste	Suivi
12.1	Poursuivre la mise en œuvre de l'orientation 1 du plan stratégique 2009-2013 *Améliorer la persévérance et la réussite scolaires*[1]	En cours

Indicateurs	Cibles	Résultats 2014-2015	Résultats 2013-2014
12.1-4 Variété des formations offertes	Offre de formation en réponse aux priorités ministérielles et à des besoins exprimés par le réseau scolaire	39	9
12.1-7 Nombre de mesures mises en place (concernant la valorisation de la profession enseignante)	Au moins 5 activités chaque année	8	9
12.1-8 Taux d'obtention d'un diplôme ou d'une qualification avant l'âge de 20 ans	80 % en 2020	Donnée non disponible	74,9 %[2]
12.1-9 Taux annuel de sorties sans diplôme ni qualification parmi l'ensemble des sortants, pour les élèves inscrits en formation générale des jeunes (écoles secondaires), par région et pour l'ensemble du réseau public[3]	Diminution continue du taux	Donnée non disponible	Donnée non disponible

Indicateurs retirés	Raisons
12.1-1 Nombre de programmes d'étude mis à jour	Le Ministère a mesuré cet indicateur pour la dernière fois en 2013-2014. La mise à jour des programmes d'études était liée au renouveau pédagogique.
12.1-2 Nombre d'épreuves ministérielles renouvelées	La cible a été atteinte en 2012-2013.
12.1-3 Quantité de matériel approuvé selon les disciplines	Le Ministère a mesuré cet indicateur pour la dernière fois en 2013-2014. L'approbation de nouveau matériel didactique découlait de la mise à jour des programmes d'études dans le contexte du renouveau pédagogique.
12.1-5 Pourcentage d'écoles qui mettent en œuvre des services complémentaires conformes aux orientations ministérielles	La cible a été dépassée dès 2011-2012.
12.1-6 Proportion des groupes dont la taille correspond minimalement aux critères de la mesure	La cible a été atteinte en 2012-2013.

1. Voir le thème 1 à la section 1 du présent rapport, p. 12-17.
2. Le résultat est provisoire.
3. Cet indicateur est publié sur le site Web du Ministère et son complément, le taux de sorties avec diplôme ou qualification, est diffusé par l'intermédiaire du système AGIR et mis à la disposition des commissions scolaires.

Orientation gouvernementale 9	Objectif gouvernemental 28	Objectif ministériel
Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques	Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre	Améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans l'ensemble des régions du Québec (lien avec l'objectif 23 de la SOVT[15])

Action 13
Soutenir l'offre de formation professionnelle pour la main-d'œuvre locale

■	Geste	Suivi
13.1	Poursuivre la constitution de petits groupes en formation professionnelle dans les régions connaissant une décroissance démographique	En cours

	Indicateur	Cible	Résultats	
			2014-2015	2013-2014
13.1-1	Nombre de petits groupes formés sur le territoire des municipalités régionales de comté comprenant des municipalités dévitalisées[1]	Sans objet	Données non disponibles[2]	67 cohortes

1. Désigne une communauté rurale dont la population décline et prend de l'âge, où l'investissement faible ne renouvelle pas l'offre de service local et entraîne l'exode des plus jeunes faute d'emploi local (Thésaurus de l'activité gouvernementale).
2. Les données seront publiées dans le prochain rapport annuel.

Une mesure incluse dans les règles budgétaires du Ministère vise à adapter l'offre en formation professionnelle aux besoins régionaux, de concert avec les intervenants du milieu. Le soutien pour la formation de petits groupes en formation professionnelle permet aux commissions scolaires de former des groupes comprenant un nombre d'élèves inférieur au nombre habituellement nécessaire pour offrir un programme et, ainsi, de dispenser la formation dans les secteurs où la main-d'œuvre est en demande.

En 2013-2014, soit l'année la plus récente à l'égard de laquelle des résultats sont disponibles, 67 cohortes comptant un total de 378 élèves ont bénéficié de cette mesure. On constate une légère baisse du nombre de groupes formés par rapport aux deux années précédentes, mais ce nombre correspond au nombre moyen enregistré depuis 2008-2009.

■ Les objectifs gouvernementaux non retenus

En vertu de l'article 17 de la Loi sur le développement durable, les ministères et les organismes doivent rendre compte des objectifs de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 auxquels ils ont choisi de ne pas contribuer, par l'intermédiaire de leur plan d'action de développement durable. La liste des objectifs gouvernementaux non retenus par le Ministère se trouve à la section 2 du Plan d'action de développement durable 2013-2015[16].

15. Objectif 23 de la SOVT : Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.
16. Le Plan d'action de développement durable 2014-2015 est disponible à l'adresse suivante : http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/plan-daction-de-developpement-durable-seduquer-a-la-beaute-du-monde.

Section 4
L'utilisation des ressources

4.1 La gestion des ressources humaines

Pour mener à bien sa mission, le Ministère peut compter sur des employés réguliers et occasionnels qui mettent leurs compétences et leurs habiletés au service des réseaux de l'éducation et de la population québécoise.

4.1.1 L'utilisation des ressources humaines

Au 31 mars 2015, l'effectif total du Ministère s'établissait à 726 personnes, dont 672 avaient un statut d'employé régulier et 54, un statut d'employé occasionnel. En 2014-2015, le Ministère a eu recours à 761 équivalents temps complet[17] (ETC), comparativement à 805 en 2013-2014, ce qui constitue une diminution de 44 ETC (5,46 %). Le Ministère a donc respecté le niveau d'effectif déterminé par le Conseil du trésor. Cette diminution s'explique notamment par le remplacement partiel des personnes qui ont pris leur retraite, par le contrôle du recrutement décrété par le Conseil du trésor, par un moratoire sur les affectations et mutations durant l'année financière ainsi que par l'abolition des directions régionales du Ministère.

Répartition de l'effectif par secteur au 31 mars

Secteur	2015 (Nombre d'employés)	2014 (Nombre d'employés)	Écart
Direction du Ministère	66	61	5
Services aux anglophones, aux autochtones et aux communautés culturelles	46	48	- 2
Développement pédagogique et soutien aux élèves	138	145	- 7
Soutien aux réseaux et aux enseignants	149	236	- 87
Politiques et soutien à la gestion	274	283	- 9
Loisir et sport	53	55	- 2
Total	**726**	**828**	**- 102**

Source : SAGIR

17. L'effectif utilisé de 761 ETC représente le rapport entre la rémunération versée du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 et le traitement annuel correspondant au classement, et ce, pour l'ensemble de l'effectif du Ministère.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi pour l'année 2014-2015

Catégorie d'emploi	Cible pour l'effectif utilisé (ETC)	Effectif utilisé (ETC)	Nombre d'employés au 31 mars 2015
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	69	68	63
Professionnels	475	468	453
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	220	218	204
Ouvriers et personnel d'entretien et de service	6	7	6
Total[1]	**770**	**761**	**726**

Source : SAGIR

1. Les variations entre la cible, l'effectif utilisé et le nombre d'employés s'expliquent notamment par le programme d'aménagement du temps de travail, la vacance de postes et la fermeture des directions régionales.

Contrats de services de 25 000 $ et plus conclus entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015

	Nombre	Montant
Contrats avec une personne physique[1]	10	635 588 $
Contrats avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	1	25 000 $
Total	**11**	**660 588 $**

1. Personne physique en affaires ou non.
2. Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

■ La prévision de la main-d'œuvre

Départs à la retraite

Année	Nombre de départs à la retraite	Taux de départs à la retraite (%)
2014-2015	44	6,5
2013-2014	47	6,0
2012-2013	68[1]	6,0

Source : SAGIR

1. Ce nombre inclut les départs à la retraite du personnel affecté aux activités et aux programmes de l'enseignement supérieur, de la formation technique et de l'aide financière aux études.

Le nombre de départs en 2014-2015 correspond à 6,5 % de l'effectif régulier en place au 31 mars 2015, soit 44 départs pour 672 employés réguliers.

Départs volontaires du personnel régulier

Taux en 2014-2015 (%)	Taux en 2013-2014 (%)	Taux en 2012-2013 (%)	Taux en 2011-2012 (%)	Taux en 2010-2011 (%)
19,0[1]	13,6	13,6	15,2	14,9

Source : Tableau de bord Média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. La fermeture des directions régionales explique en grande partie la hausse observée. En effet, plusieurs employés touchés par cette fermeture ont été mutés vers un autre ministère ou organisme et quelques-uns ont démissionné ou pris leur retraite.

Les départs volontaires comprennent les mutations vers un autre ministère ou organisme, les départs à la retraite et les démissions.

Absentéisme du personnel régulier

Taux[1] en 2014-2015 (%)	Taux en 2013-2014 (%)	Taux en 2012-2013 (%)	Taux en 2011-2012 (%)	Taux en 2010-2011 (%)
4,7	4,6	4,5	4,3	4,2

Source : Tableau de bord Média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Le taux comprend les absences rémunérées et non rémunérées pour des motifs de santé et d'invalidité.

Le taux d'absentéisme pour des motifs de santé permet de connaître la proportion des ressources humaines dont le Ministère n'a pu disposer pour réaliser sa mission.

■ La formation

Pour l'année civile 2014, le Ministère a investi 289 722 $ en activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente 0,53 % de sa masse salariale. Le contexte budgétaire gouvernemental peut expliquer la baisse des investissements consacrés à la formation. En effet, en réponse à la décision du Conseil du trésor du 25 novembre 2014 sur l'adoption de mesures additionnelles de contrôle des dépenses, le Ministère s'est donné des orientations en vue de privilégier les activités de développement ne nécessitant pas de déplacement ou pouvant être effectuées par des ressources internes.

Évolution des dépenses de formation

Année civile	Proportion de la masse salariale (%)	Jours de formation par personne	Montant alloué par personne ($)
2014	0,53	0,82	388
2013	0,57	1,2	399
2012	0,71	1,3	408
2011	0,81	1,3	449
2010	0,84	1,5	455

Source : Système des activités de développement (SADE).

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année civile	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2014	1,2	0,8	0,7
2013	1,4	0,9	1,5
2012	2,6	1,0	1,5
2011	1,7	1,2	1,3
2010	1,2	1,3	1,8

Source : Système des activités de développement (SADE).

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2014	2013	2012	2011	2010
Favoriser le développement des compétences	193 044 $	283 508 $	373 623 $	504 400 $	367 550 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	36 753 $	40 267 $	109 387 $	122 960 $	54 944 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	30 178 $	23 892 $	15 021 $	33 109 $	58 030 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	29 747 $	9 468 $	75 971 $	16 619 $	32 380 $
Total	**289 722 $**	**357 135 $**	**574 002 $**	**677 088 $**	**512 904 $**

■ L'éthique

L'éthique, qui est toujours un sujet d'actualité, fait appel au jugement, à la responsabilité, au dialogue et à l'autonomie de l'agent moral dans l'exercice des choix et dans la prise de décision. La sensibilisation du personnel est un levier pour amener celui-ci vers une réflexion ouverte sur le sens, la visée et les fondements des règles et des normes en vigueur. En 2014-2015, le répondant en éthique a donné des conseils et émis des avis à 18 reprises.

4.1.2 L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

■ Les données globales

Embauche par statut d'emploi en 2014-2015[1]

	Régulier	Occasionnel[3]	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de personnes embauchées[2]	11	167	75	10	263
Pourcentage (%)	4,2	63,5	28,5	3,8	100,0

1. La période de référence pour ces données est du 1er avril 2014 au 18 mars 2015.
2. Les données proviennent du Secrétariat du Conseil du trésor.
3. Les données sur l'embauche du personnel occasionnel n'incluent que les nouvelles entrées en fonction durant la période visée ainsi que les personnes affectées sporadiquement à la correction d'épreuves uniques. Par contre, ces données excluent les employés occasionnels venant des listes de rappel ainsi que ceux qui sont déjà en fonction et dont le contrat est renouvelé.

■ Les membres de communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Pour hausser la représentativité de certains groupes cibles dans la fonction publique, un objectif d'embauche a été fixé. La mesure vise à ce que 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées.

Embauche de membres des groupes cibles en 2014-2015[1]

		Nombre de membres					
Statut d'emploi	Embauche totale en 2014-2015	Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	Taux d'embauche par statut d'emploi[2] (%)
Régulier	11	0	0	0	1	1	9,1
Occasionnel	167	4	0	0	2	6	3,6
Étudiant	75	8	0	1	0	9	12,0
Stagiaire	10	0	0	0	0	0	0,0
Total	**263**	**12**	**0**	**1**	**3**	**16**	**----**
Taux d'embauche par groupe cible[3]	----	4,6 %	0,0 %	0,4 %	1,1 %	6,1 %	----

1. Les données proviennent du Secrétariat du Conseil du trésor.
2. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2014-2015 dans le statut d'emploi.
3. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2014-2015.

Embauche de membres des groupes cibles par statut d'emploi – résultats comparatifs[1]

Année	Régulier (%)	Occasionnel (%)	Étudiant (%)	Stagiaire (%)
2014-2015	9,1	3,6	12,0	0,0
2013-2014	12,7	4,7	8,1	6,3
2012-2013	6,5	4,6	11,1	6,3
2011-2012	7,9	5,6	11,0	4,3

1. Les données proviennent du Secrétariat du Conseil du trésor.

Représentativité des membres des groupes cibles
au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars

Groupe cible	2015		2014		2013		2012	
	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	43	6,4	50	6,6	58	5,2	57	5,1
Autochtones	3	0,4	2	0,3	7	0,6	7	0,6
Anglophones	18	2,7	19	2,5	23	2,0	20	1,8
Personnes handicapées	7	1,0	6	0,8	15	1,3	20	1,8

Source : SAGIR

Les cibles gouvernementales de représentativité au regard de l'effectif régulier sont de 9,0 % pour les membres de communautés culturelles et de 2,0 % pour les personnes handicapées.

Représentativité des membres des groupes cibles
au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

Groupe cible	Cadres		Professionnels[2]		Techniciens		Personnel de bureau		Agents de la paix		Ouvriers		Total	
	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%	N^bre	%
Communautés culturelles	1	1,7	30	7,0	6	6,2	6	7,3	0	0	0	0	43	6,4
Autochtones	0	0	3	0,7	0	0	0	0	0	0	0	0	3	0,4
Anglophones	0	0	15	3,5	3	3,1	0	0	0	0	0	0	18	2,7
Personnes handicapées	0	0	2	0,5	3	3,1	2	2,4	0	0	0	0	7	1,0

Source : SAGIR

1. Cette catégorie comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

■ Les femmes

Embauche de femmes en 2014-2015 par statut d'emploi[1]

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	8	124	60	5	197
Pourcentage de femmes par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015 (%)	72,7	74,3	80,0	50,0	74,9

1. Les données proviennent du Secrétariat du Conseil du trésor.

Représentativité des femmes dans l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

	Personnel						
	Cadres	Professionnels[1]	Techniciens	Personnel de bureau	Agents de la paix	Ouvriers	Total
Nombre total d'employés réguliers	**63**	**427**	**96**	**82**	**0**	**4**	**672**
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	35	229	79	76	0	0	**419**
Taux (%)	55,6	53,6	82,3	92,7	0	0	**62,4**

Source : SAGIR

1. Cette catégorie comprend notamment les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

■ Les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pour une durée d'un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2014 (cohorte 2015)	Automne 2013 (cohorte 2014)	Automne 2012 (cohorte 2013)	Automne 2011 (cohorte 2012)
Nombre de projets soumis au Centre des services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	1	1	4	2
	2014-2015	**2013-2014**	**2012-2013**	**2011-2012**
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	0	0	1	2

■ Les autres mesures ou actions mises en œuvre par le Ministère

Le Ministère met en œuvre diverses mesures pour favoriser l'embauche de membres des groupes cibles (communautés culturelles, anglophones, autochtones et personnes handicapées) pour chaque statut d'emploi et ainsi atteindre la cible d'embauche fixée à 25 %. À cette fin, la Direction des ressources humaines dirige, de façon prioritaire, des candidates ou des candidats membres des groupes cibles vers les gestionnaires souhaitant pourvoir un poste.

4.1.3 Les bonis au rendement

L'article 8 du projet de loi n° 28 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 – prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé aux cadres et aux cadres juridiques pour l'exercice financier 2014-2015.

Le projet de loi n° 30 – Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire – prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé à une personne qui est nommée par le gouvernement ou par l'Assemblée nationale et qui est visée par les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Ainsi, pour l'exercice financier 2014-2015, le Ministère n'a versé aucun boni au rendement au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur.

4.2 La gestion des ressources financières

Pour l'exercice financier 2014-2015, les dépenses du Ministère se sont élevées à 10 524,1 millions de dollars. La majeure partie de cette somme, soit 9 276,7 millions de dollars (88,1 %), représentait des dépenses de transfert consacrées aux réseaux de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire et secondaire. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 142,7 millions de dollars et effectué des investissements de 6,2 millions. Ces données sont présentées plus en détail dans les pages suivantes.

4.2.1 Les dépenses

Les dépenses du Ministère sont réparties entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses de 2014-2015 par rapport à celles de 2013-2014.

Évolution des dépenses

Programme	2014-2015 (M$)[1]	2013-2014 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
01 Administration	111,4	126,6	(15,2)	(12,0)
02 Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire	9 276,7	9 081,5	195,2	2,1
03 Développement du loisir et du sport	68,6	67,8	0,8	1,2
04 Régimes de retraite	1 067,4	1 054,0	13,4	1,3
Total	**10 524,1**	**10 329,9**	**194,2**	**1,9**

1. Donnés réelles à la fin de l'exercice 2014-2015 (données du 21 mai 2015).
2. Données présentées aux Comptes publics 2013-2014.

Les dépenses liées au programme 01, Administration, ont compté pour 1,1 % des dépenses du Ministère en 2014-2015. Les sommes ont été réparties comme suit : 59,9 millions de dollars pour la rémunération du personnel et 51,5 millions pour les dépenses de fonctionnement et de transfert, pour un total de 111,4 millions. Il s'agit d'une baisse de 12 % par rapport à 2013-2014.

Les dépenses liées au programme 02, Éducation préscolaire et enseignement primaire et secondaire, ont atteint 9 276,7 millions de dollars (88,1 % des dépenses totales) en 2014-2015. La majeure partie de ces dépenses était liée aux activités éducatives, dont le fonctionnement des commissions scolaires, qui a nécessité 7 674,5 millions de dollars, et le service de la dette de ces organismes, qui a nécessité 755,8 millions. Une somme de 342,6 millions a également été consacrée au transport scolaire et 469,3 millions ont été attribués à l'enseignement privé. À ces sommes se sont ajoutés 34,5 millions pour des subventions à des organismes partenaires en matière d'éducation. En 2014-2015, les dépenses pour l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire et secondaire ont augmenté de 2,1 % par rapport aux dépenses de 2013-2014. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'élèves et des éléments liés à la rémunération du personnel.

Dans le cadre du programme 03, Développement du loisir et du sport, un total de 68,6 millions de dollars a été alloué sous forme de subventions diverses. Ces dépenses comprenaient deux volets : 39,1 millions de dollars pour la promotion du loisir et de l'action bénévole, et 29,5 millions pour la promotion du sport et de la sécurité de même que pour la recherche. En 2014-2015, les dépenses ont augmenté de 0,8 million de dollars par rapport aux dépenses faites l'année précédente, notamment en raison de l'augmentation de l'aide accordée pour la Fête nationale en 2014.

Les dépenses pour les régimes de retraite, enregistrées dans le cadre du programme 04, se chiffraient à 1 067,4 millions de dollars en 2014-2015. Cette somme représente la contribution du gouvernement aux régimes de retraite du personnel des réseaux. La part de l'employeur s'est élevée à 153,1 millions de dollars pour le régime de retraite du personnel enseignant (RRE), à 764,2 millions pour celui des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), et à 150,1 millions pour celui du personnel d'encadrement. La hausse de 13,4 millions par rapport à l'année 2013-2014 est attribuable, notamment, à de nouvelles évaluations actuarielles et à un accroissement de la dépense d'amortissement en raison de la comptabilisation de pertes actuarielles.

■ Les mesures de réduction des dépenses

En vertu de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, une cible de réduction équivalant à 2 % de la masse salariale et à 3 % des dépenses de fonctionnement a été transmise aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux pour l'exercice financier 2014-2015.

La dépense associée aux salaires dans la direction responsable du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique est conforme à la mesure de réduction des dépenses. L'atteinte de cette cible a été rendue possible notamment par le fait qu'une ressource n'a pas été remplacée et que la mesure gouvernementale relative à la limitation des heures supplémentaires à compter de décembre a été respectée.

Les dépenses de fonctionnement sont également conformes, car aucun nouvel appel de projets n'a eu lieu en 2014-2015 dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II et du Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling. Ainsi, les dépenses de publicité et de promotion ont diminué, car les commandes de panneaux de chantiers ont été plus faibles que prévu, tout comme les dépenses liées aux services professionnels, car moins d'avis techniques ont été requis. De plus, conformément aux directives gouvernementales, les frais de déplacement ont été limités de décembre 2014 à mars 2015.

Mesures de réduction des dépenses en 2014-2015

Type de dépense	Cible de réduction	Réduction réalisée
Rémunération	14 200 $	83 605 $
Fonctionnement	4 400 $	81 744 $

4.2.2 Les revenus

Des revenus de sources diverses sont liés à la vente de biens et de services ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le Ministère a également perçu des revenus de transfert du gouvernement fédéral pour différents programmes. Le tableau suivant présente la ventilation des revenus pour 2014-2015 et 2013-2014.

Revenus du Ministère

Programme	2014-2015 (M$)[1]	2013-2014 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
Recouvrement	8,8	1,7	7,1	417,6
Transfert du gouvernement du Canada (enseignement aux enfants autochtones)[3]	133,9	129,5	4,4	3,4
Total des revenus	**142,7**	**131,2**	**11,5**	**8,8**
Comptes à fin déterminée				
Langue de la minorité et langues secondes	32,0	26,4	5,6	21,2
Pénitenciers fédéraux	3,8	3,8	0,0	0,0
Formation et partenariat	0,6	0,8	(0,2)	(25,0)
Financement des immobilisations de la Commission scolaire crie, de la Commission scolaire Kativik et de l'École des Naskapis	11,3	9,8	1,5	15,3
Total des transferts du gouvernement fédéral pour différents programmes	**47,7**	**40,8**	**6,9**	**16,9**
Total	**190,4**	**172,0**	**18,4**	**10,7**

1. Données réelles à la fin de l'exercice 2014-2015 (données du 21 mai 2015).
2. Données présentées aux Comptes publics 2013-2014.
3. Le transfert s'applique aux nations conventionnées.

En 2014-2015, les revenus du Ministère ont augmenté de 10,7 % par rapport à 2013-2014, soit une hausse de 18,4 millions de dollars. Cette hausse est principalement attribuable à l'augmentation des transferts du gouvernement du Canada et au recouvrement des dépenses des années antérieures.

Le Ministère a établi un plan d'action de quatre ans (de 2014-2015 à 2017-2018) dans le cadre de la nouvelle Entente Canada-Québec relative à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement des langues secondes. Cette entente soutient la prestation de services éducatifs en langue anglaise aux membres de la minorité d'expression anglaise du Québec. De plus, elle encourage les élèves québécois à étudier l'anglais ou le français comme langue seconde et à développer leur connaissance des cultures de l'autre groupe linguistique.

Le gouvernement du Québec reçoit 64,9 millions de dollars par année pour soutenir la mise en œuvre de ce plan d'action. Celui-ci établit la manière dont le Québec prévoit utiliser les contributions associées à l'Entente Canada-Québec et définit les résultats attendus, les indicateurs et les cibles servant à la reddition de comptes, dans le respect intégral de la compétence exclusive du Québec en matière d'éducation.

En 2014-2015, le Ministère a appuyé 137 initiatives et a ainsi utilisé la totalité des contributions prévues dans cette entente. Par ailleurs, il a puisé à même son budget des montants équivalents ou supérieurs à ces contributions pour réaliser son plan d'action[18].

4.2.3 Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années. La hausse des investissements en 2014-2015 s'explique par des acquisitions accrues pour le renouvellement de l'équipement et des logiciels informatiques.

Investissements du Ministère

Programme	2014-2015 (M$)[1]	2013-2014 (M$)[2]	Écart (M$)	Variation (%)
01 Administration				
▪ Mobilier et équipement	1,8	0,1	1,7	1 700
▪ Développement informatique	4,4	5,0	(0,6)	(12,0)
Total	**6,2**	**5,1**	**1,1**	**21,6**

1. Données réelles à la fin de l'exercice 2014-2015 (données du 21 mai 2015).
2. Données présentées aux Comptes publics 2013-2014.

18. Voir l'annexe 2.

4.3 La gestion des ressources informationnelles[19]

En matière de ressources informationnelles, les activités réalisées par le Ministère en 2014-2015 visaient les objectifs suivants :

- assurer le maintien des actifs informationnels sur le plan des systèmes et des infrastructures technologiques, et soutenir ainsi la poursuite de l'ensemble des activités associées à la mission du Ministère et des services désignés dans la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens;
- donner suite aux orientations du Plan stratégique 2009-2013 et atteindre les objectifs qui y sont énoncés, en réalisant certains projets de développement.

Les efforts consacrés aux ressources informationnelles en 2014-2015 sont évalués globalement[20] à 60 123 jours-personnes, soit 40 933 jours par des personnes-ressources à l'interne et 19 190 jours à l'externe. Ces efforts représentent 97,8 % de l'enveloppe planifiée (61 478 jours-personnes). Par rapport aux résultats de l'année 2013-2014, les efforts globaux sont constants. Une diminution de la contribution des personnes-ressources à l'interne a été compensée par l'utilisation de ressources venant du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour assurer le soutien bureautique aux utilisateurs du Ministère.

Comparaison des efforts consacrés aux ressources informationnelles selon la catégorie des ressources

Catégorie de ressources	2014-2015 (jours-personnes)	2013-2014 (jours-personnes)
Ressources internes	40 933	42 405
Ressources externes	19 190	17 346

Les ressources financières engagées[21] se sont élevées à 32,2 millions de dollars en 2014-2015, soit 26,0 millions pour le fonctionnement et 6,2 millions pour les immobilisations. Les dépenses ont représenté 96,4 % de l'enveloppe planifiée (33,4 millions). Par rapport aux résultats de l'année 2013-2014, les dépenses liées aux ressources informationnelles ont augmenté. En effet, une hausse des acquisitions d'équipement et de logiciels, liée notamment à l'utilisation de l'offre de service du CSPQ, a été nécessaire pour renouveler le parc bureautique, combler le retard technologique et assurer la pérennité des actifs informationnels du Ministère.

19. Les résultats présentés dans la présente sous-section concernent le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, et ce, en conformité avec le modèle de gestion des ressources informationnelles adopté par les deux organisations pour l'année 2014-2015.
20. Les données incluent celles relatives à l'unité spécialisée en ressources informationnelles et aux unités administratives utilisatrices.
21. Les dépenses engagées pour les ressources informationnelles correspondent au budget établi par le Ministère, à l'exception des dépenses en matière d'amortissement.

Comparaison des dépenses consacrées aux ressources informationnelles selon le type d'activité

Activités	2014-2015 (M$)	2013-2014 (M$)
Fonctionnement	26,0	23,7
Immobilisations	6,2	5,1

Dépenses et investissements planifiés et réels pour les ressources informationnelles en 2014-2015

Activités	Montants planifiés (K$)	Montants réels (K$)	Écart (K$)
Activités d'encadrement	2 275	2 393	-118
Activités de continuité	27 296	27 246	50
Projets	3 821	2 554	1 267
Total	**33 392**	**32 193**	**1 199**

L'écart total observé est attribuable principalement au retrait de certains projets de développement à l'étape de la conception.

État d'avancement des principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2015

Projets	État d'avancement	Écart
Ajustements aux règlements et aux programmes de 2013-2014	100 %	Projet terminé
Amélioration de l'information diffusée par les greffes des tribunaux d'arbitrage	40 %	Aucun écart par rapport à la planification
Intégration des ressources informationnelles du secteur RIICI[1]	100 %	Projet terminé
Mise à niveau des logiciels sur les postes de travail	50 %	Aucun écart par rapport à la planification
Programme d'analyse comptable des organismes pour le secteur des loisirs et du sport	28 %	Aucun écart par rapport à la planification
Reconnaissance des attestations d'études professionnelles	100 %	Projet terminé
SAGIR-SGR2-L2-MELS	100 %	Projet terminé
SAGIR-SGR2-L2-MESRS	100 %	Projet terminé
Suivi des demandes de renseignements généraux	24 %	Aucun écart par rapport à la planification

1. Recherche, innovation, infrastructures et collaborations internationales.

Ressources affectées aux principaux projets liés aux ressources informationnelles au 31 mars 2015

Projets	Ressources humaines		Ressources financières		Commentaire
	Prévues (ETC)[1]	Utilisées (ETC)	prévues ($)	utilisées ($)	
Ajustements aux règlements et aux programmes de 2013-2014	4,17	4,89	500 000	469 482	Projet terminé
Amélioration de l'information diffusée par les greffes des tribunaux d'arbitrage	3,28	1,54	382 000	151 332	Aucun écart
Intégration des ressources informationnelles du secteur RIICI	4,95	2,57	594 000	207 147	Réduction de l'envergure du projet grâce à un faible couplage des RI
Mise à niveau des logiciels sur les postes de travail	20,74	9,52	2 309 000	1 155 737	Aucun écart
Programme d'analyse comptable des organismes pour le secteur du loisir et du sport	3,30	1,01	350 000	98 888	Aucun écart
Reconnaissance des attestations d'études professionnelles	5,56	2,91	875 000	271 141	Décision de ne pas créer un nouveau régime pédagogique
SAGIR-SGR2-L2-MELS	1,92	1,89	210 000	184 229	Projet terminé
SAGIR-SGR2-L2-MESRS	1,92	1,55	210 000	172 031	Projet terminé
Suivi des demandes de renseignements généraux	4,60	1,25	500 000	118 420	Aucun écart

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web en 2014-2015[1]

Élément analysé	Explication
Sections ou sites Web non conformes	Selon les règles établies par le Secrétariat du Conseil du trésor, un délai de mise en œuvre supplémentaire est accordé lorsque les applications informatiques nécessitent une refonte majeure pour la mise en œuvre des standards. Les travaux seront effectués au fur et à mesure des projets de refonte.
Réalisations	La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité a nécessité la mise en place d'un canevas de référence pour que tous les développements applicatifs puissent intégrer le nouveau canevas normalisé lors de la conception des interfaces Web. De la formation a également été offerte aux développeurs ainsi qu'aux pilotes et aux utilisateurs des applications concernées.
Obstacles et situations particulières	Il n'y a pas eu d'obstacles majeurs ni de situations particulières.
Ressources mises à contribution	La Direction générale des ressources informationnelles ainsi que les pilotes et utilisateurs des applications informatiques concernées ont contribué aux travaux.

Élément analysé	Oui	Non
Prévision d'une refonte	☒	☐
Réalisation d'un audit de conformité	☒	☐
Élaboration d'un plan action	☒	☐
Démarche de sensibilisation et de formation	☒	☐
Existence d'un cadre de gouvernance	☒	☐

1. Ces renseignements concernent particulièrement le volet applicatif du Web. La mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web, qui concernent les sections et sites Web du Ministère (public, intranet, extranet), est sous la responsabilité de la Direction des communications (voir p. 33).

Section 5
Les autres exigences législatives et gouvernementales

5.1 Les déclarations exceptionnelles d'admissibilité à l'enseignement en anglais

Année	Nombre d'enfants visés	Recommandations du comité		Accord du ministre	Demandes en traitement	Dossiers fermés
		Positives	Négatives			
2014-2015	122	42	40	42	30	10
2013-2014	166	65	72	65	17	12
2012-2013	143	59	56	59	22	6

Le Comité d'examen sur l'admissibilité à l'enseignement en anglais a pour fonction d'examiner toute demande motivée exposant un motif grave d'ordre familial ou humanitaire pouvant justifier une déclaration d'admissibilité à l'enseignement en anglais, dans le cas d'enfants dont l'admissibilité a été refusée sur la base des critères prévus par la Charte de la langue française (articles 73, 76, 81, 85 ou 86.1).

En 2014-2015, le Comité a reçu 90 demandes concernant 105 enfants. À celles-ci s'ajoutent 17 demandes en cours de traitement qui ont été reçues en 2013-2014 et qui visent 17 enfants, pour un total de 107 demandes relatives à 122 enfants.

Le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a accordé à 42 enfants l'autorisation de recevoir l'enseignement en anglais, pour les motifs suivants : enfant très avancé dans ses études, enfant dont l'organisation familiale présente des caractéristiques exceptionnelles ou enfant éprouvant de graves problèmes de santé ou des traumatismes émotifs.

L'autorisation a été refusée à 40 enfants pour plusieurs motifs, dont les suivants : enfant en très jeune âge et en début de scolarisation ou d'études secondaires, enfant dont les parents sont francophones, enfant ayant des difficultés scolaires qui ne sont pas liées à la langue d'enseignement, enfant parlant le français. De plus, des demandes concernant six enfants ont fait l'objet d'un désistement et d'autres touchant quatre enfants étaient irrecevables, car elles n'avaient pas été préalablement adressées au bureau de l'admissibilité à l'enseignement en anglais du Ministère. Enfin, des demandes relatives à 30 enfants étaient toujours en cours de traitement à la fin de l'année financière.

5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes

5.2.1 Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

Lancé en juin 2011, le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 découle de la politique gouvernementale *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Le Ministère met en œuvre des actions relatives à deux des orientations de ce plan gouvernemental. Les résultats pour l'année 2014-2015 sont exposés ci-après.

Orientation gouvernementale 1
Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires

Relativement à cette orientation, le Ministère a consacré des efforts pour atteindre les objectifs indiqués ci-dessous.

◆ Objectif
Favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes

Action 7 S'assurer que le matériel didactique diffusé dans les écoles est exempt de stéréotypes et fait la promotion des rapports égalitaires entre les femmes et les hommes

Pendant l'année scolaire 2014-2015, le Ministère a approuvé un dictionnaire dont les aspects socioculturels avaient été évalués antérieurement.

◆ Objectif
Promouvoir une sexualité saine, responsable et égalitaire auprès des jeunes

Action 10 Avoir mis en place chaque année, pour les élèves de l'éducation préscolaire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire, des apprentissages en éducation à la sexualité de façon obligatoire

Les travaux sur les nouveaux apprentissages en éducation à la sexualité se sont poursuivis au cours de l'année 2014-2015, notamment à la suite de la tenue, en octobre 2014, d'une séance de la Commission de la culture et de l'éducation sur les cours d'éducation sexuelle.

Action 11 En collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, assurer la formation du personnel scolaire et des partenaires au sujet de l'éducation à la sexualité

Les travaux de bonification du plan de formation en matière d'éducation à la sexualité se sont poursuivis en 2014-2015 en vue d'offrir la formation à des écoles pilotes.

◆ Objectif
Inciter les milieux du sport et du loisir à promouvoir des rôles et des comportements non sexistes

Action 18 Soutenir la participation des femmes de tous âges aux activités physiques et sportives

18.2 En 2014-2015, un soutien financier de 100 000 $ a été versé à Égale Action. Cet organisme a pour mission de promouvoir la participation des femmes de tous âges en matière de sport et d'activité physique et d'assurer l'équité de cette participation au Québec. La somme attribuée a permis notamment les actions suivantes :

- l'élaboration et la diffusion d'outils d'information et de sensibilisation (guides, fiches d'information, bulletins mensuels, kiosques d'information, site Web, page Facebook, communiqués de presse, document promotionnel, brochures et dépliants);
- la tenue d'événements pour souligner et valoriser le travail des femmes dans le sport et l'activité physique (congrès *Leadership au féminin*, gala *Femmes d'influence en sport et activité physique*);
- l'attribution d'un soutien financier destiné à des fédérations sportives dans le cadre du Programme de soutien à l'avancement des femmes en sport;
- des offres de formation et de perfectionnement : *MentorActive* pour les jeunes filles de 15 à 17 ans; *MentorActive au primaire*; *En mouvement!*; *L'estime de soi et la pratique d'activités physiques et sportives*; *L'entraînement des filles : pour une intervention gagnante*; *Défis et perspectives de la pratique d'activités physiques chez les femmes de 55 à 70 ans*; *Les particularités des filles à l'entraînement*; *Leadership au féminin*, etc.;
- la tenue d'un camp de jour en leadership et l'organisation d'événements sportifs pour jeunes filles de 15 à 17 ans aux Jeux du Québec.

18.3 En 2014-2015, le Ministère a soutenu une trentaine de projets dans le cadre du volet sur la sécurité et l'éthique du concours *École active*, attribuant une aide financière de 25 000 $.

Différents outils de prévention et de promotion de l'éthique dans les domaines du loisir et du sport sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.mels.gouv.qc.ca/athletes-entraineurs-et-officiels/reglements-et-securite/securite-integrite-et-ethique/integrite-et-ethique.

Orientation gouvernementale 2
Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes

◆ Objectif
Favoriser la diversification des choix de formation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires

Action 21 Continuer à organiser le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science* et à soutenir les activités connexes

Pour l'année 2014-2015, la reddition de comptes du Ministère pour l'action 21 du Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 se trouve dans la partie du rapport annuel de gestion réservée au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (MESRS) (voir p. 134).

5.2.2 Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015

Conformément au Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, rendu public en juin 2011, le Ministère est responsable de la réalisation de deux actions.

Action 6 Poursuivre l'application de la règle de gestion relative à l'intégration de l'analyse différenciée selon les sexes dans les interventions ministérielles

En 2014-2015, l'analyse différenciée selon les sexes a été utilisée dans un projet d'intervention ministérielle lié à deux projets de règlements gouvernementaux : le Règlement sur les ententes des commissions scolaires relatives à la collaboration à des fins de prévention et d'enquêtes avec les corps de police ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou en cas de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence; et le règlement similaire relatif aux établissements d'enseignement privés.

Action 7 Produire et diffuser des données, et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes

En 2014-2015, la variable « sexe » a été intégrée dans toutes les publications de statistiques du Ministère et dans les indicateurs de l'éducation, lorsque la donnée était disponible. Cependant, cette variable n'a pu être utilisée dans les appels de propositions liés aux programmes de recherche, puisqu'aucun nouvel appel n'a été lancé au cours de l'année.

5.3 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Depuis octobre 2006, le Ministère applique avec constance sa politique linguistique et les quatre règles de gestion qui ont trait :

- à la révision linguistique;
- aux services linguistiques en anglais;
- à l'emploi et à la qualité du français dans les technologies de l'information et de la communication;
- à l'application de sa politique linguistique en matière de contrats.

Au cours de l'année 2014-2015, le Ministère s'est assuré de maintenir la qualité de la langue dans les productions écrites. En effet, 1 383 documents rédigés en français ont été soumis à la révision linguistique (19 407 pages) et 55 documents ont été traduits de l'anglais au français (285 pages). De plus, pour répondre aux besoins du réseau scolaire anglophone, le Ministère a traité 835 demandes de services linguistiques en langue anglaise. Au total, 1474 documents (19 223 pages) ont été traduits du français à l'anglais, ou révisés s'ils étaient rédigés en anglais.

Le Ministère et le MESRS ont mené des travaux de mise à jour de leur politique linguistique respective. Après l'annonce de la fusion des deux ministères, il a été convenu d'intégrer la politique du MESRS, approuvée par l'Office québécois de la langue française, à celle du Ministère, pour donner jour à une nouvelle et unique politique linguistique ministérielle.

5.4 La protection des renseignements personnels[22]

- L'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

Le Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels permet au Ministère d'accroître son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web. Outre les activités mentionnées ci-après, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a analysé six projets de sondages menés par le Ministère ou pour son compte et vérifié s'ils étaient conformes à la règle de gestion ministérielle, telle qu'elle a été approuvée par la Commission d'accès à l'information. Elle a également traité 174 demandes d'avis portant sur des communications de renseignements personnels, 71 demandes de consultation provenant de différents intervenants ministériels et 1793 demandes de renseignements personnels de la part d'enquêteurs ou de vérificateurs portant sur 4130 personnes physiques.

- La formation, la sensibilisation, le soutien et l'encadrement du personnel

En 2014-2015, le Ministère a donné à ses nouveaux employés un atelier de formation sur la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Il a aussi tiré profit de l'accompagnement offert aux divers intervenants dans leurs dossiers pour former, sensibiliser, soutenir et encadrer le personnel en matière de protection des renseignements personnels.

- Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit que les demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel et les demandes de rectification doivent être traitées dans un délai de 20 jours civils et qu'une prolongation de 10 jours civils peut être accordée. Ce délai peut être prorogé lorsque le Ministère possède des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle qu'il a obtenus d'un tiers.

Demandes d'accès à l'information traitées au Ministère de 2011-2012 à 2014-2015

Obligation légale

Répondre à une demande d'accès à l'information conformément aux prescriptions énoncées dans la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

	Cible	Résultats			
		2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 20 jours	100 % des demandes traitées dans le délai prescrit (20 jours, ou 30 si un délai supplémentaire est requis)	47,5 %	49,1 %	43,1 %	49,7 %
Pourcentage des demandes nécessitant un délai supplémentaire de 10 jours		52,5 %	50,9 %	56,9 %	50,3 %

22. Le Ministère fournit aux employés et aux usagers du MESRS certains services en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Les données pour l'année 2014-2015 publiées dans la présente sous-section reflètent cette réalité.

En 2014-2015, la Direction de l'accès à l'information et des plaintes a traité 217 demandes d'accès à un document ou à un renseignement personnel, ce qui représente une diminution de 27,1 % par rapport à l'année précédente. Le délai moyen de réponse est de 24,2 jours.

La Direction a reçu 167 demandes d'accès à des documents. Celles-ci provenaient de médias (68), de parlementaires (22), de citoyens (54), de conseillers juridiques (5), d'entreprises privées (3), d'organismes publics (5), d'associations ou de groupements (8) et d'un organisme communautaire (1). La rubrique « Autres » comptait une seule demande. Parmi l'ensemble des demandeurs, 62 ont reçu partiellement les documents demandés, 49 ont reçu tous les documents, 16 ont vu leur demande refusée, 35 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé, 2 ont vu leur demande fermée parce qu'il était impossible d'y donner les suites appropriées et 3 ont retiré leur demande.

Quant à l'accès à des renseignements personnels, la Direction a reçu 50 demandes. Celles-ci venaient de citoyens (44), de conseillers juridiques (4), d'un organisme public (1) et d'une association ou d'un regroupement (1). Au total, 13 demandeurs ont reçu l'ensemble des documents visés, 5 ont reçu partiellement les documents demandés, 2 ont vu leur demande refusée et 30 ont été informés que le Ministère ne possédait pas le document demandé.

Les dispositions le plus fréquemment invoquées relativement aux dossiers traités dont l'accès a été partiellement ou totalement refusé sont celles qui ont une incidence sur l'économie ou sur des décisions administratives ou politiques. Dans chaque cas, les renseignements personnels concernant une autre personne ont été caviardés pour assurer la confidentialité des données.

Enfin, cinq demandes ont fait l'objet d'une requête en révision à la Commission d'accès à l'information. Deux de celles-ci ont fait l'objet d'un désistement de la part du demandeur.

5.5 La politique de financement des services publics

Le Ministère n'exige aucune tarification pour les services éducatifs dans le réseau des commissions scolaires, car ceux-ci doivent être gratuits pour tout résident du Québec. Dans le cas des élèves venant de l'extérieur du Québec, une tarification est appliquée et les revenus générés permettent de récupérer les subventions versées aux commissions scolaires pour les élèves n'ayant pas droit à la gratuité scolaire. Les commissions scolaires peuvent toutefois exiger une tarification relativement à certains services non financés par le Ministère, comme les services de cafétéria ou le transport des élèves le midi. Les organismes des réseaux en font état dans leur propre rapport annuel.

Les établissements privés qui sont agréés aux fins de subventions et qui offrent des services à l'éducation préscolaire, à l'enseignement primaire ou à l'enseignement secondaire exigent des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les élèves non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces élèves.

La liste des services tarifés par le Ministère de même que la liste des services non tarifés, mais qui pourraient l'être, sont présentées ci-dessous.

■ Services tarifés par le Ministère

Révision de la correction des épreuves uniques (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire)	
Coût des biens et des services	20,00 $ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2015
Frais exigés	10,80 $ par révision jusqu'au 31 décembre 2014 et 10,90 $ à compter du 1er janvier 2015
Revenus annuels générés par les services tarifés	2 647,40 $
Niveau de financement atteint	54 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	54 % Mesure visant à couvrir une partie des dépenses engagées pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (éducation préscolaire, enseignement primaire et secondaire)	
Coût des biens et des services	2 352,38 $
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2015
Frais exigés	323 $ par permis délivré jusqu'au 31 décembre 2014 et 326 $ à partir du 1er janvier 2015
Revenus annuels générés par les services tarifés	1 295 $ par demande traitée
Niveau de financement atteint	De 13,7 % à 13,9 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	De 13,7 % à 13,9 % Toute majoration exige la révision du Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

■ Services tarifés dans les réseaux de l'éducation

Droits de scolarité pour les élèves venant de l'extérieur du Québec – Commissions scolaires

Coût des biens et des services	Éducation préscolaire 4 ans	3 728 $
	Éducation préscolaire 5 ans et enseignement primaire	6 487 $
	Enseignement secondaire général	8 113 $
	Enseignement à un élève handicapé[1]	22 988 $
	Formation générale des adultes	8 113 $
	Formation professionnelle[2]	environ 12 494 $
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015	
Frais exigés	Éducation préscolaire 4 ans	3 169 $
	Éducation préscolaire 5 ans et enseignement primaire	5 514 $
	Enseignement secondaire général	6 896 $
	Enseignement à un élève handicapé[1]	19 540 $
	Formation générale des adultes	6 896 $
	Formation professionnelle[2]	environ 10 620 $
Revenus annuels générés par les services tarifés	8 047 374 $[3]	
Niveau de financement atteint	85 %	
Méthode de fixation des tarifs	Établissement du tarif au même niveau que le montant de base du financement par élève ordinaire et handicapé qui est résident du Québec, prévu dans les règles budgétaires des commissions scolaires	
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	85 % Partie financée par le Ministère; solde du financement provenant de la taxe scolaire et d'autres sources de revenus	
Mode d'indexation des tarifs	Conformément aux montants inscrits dans les règles budgétaires des commissions scolaires et à l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière	

1. Ce service vise l'éducation préscolaire 4 ans et 5 ans ainsi que l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire (secteur des jeunes).
2. Le montant varie selon le programme d'études.
3. D'après le Rapport financier des commissions scolaires 2013-2014.

■ Services non tarifés par le Ministère, mais qui pourraient l'être

Les services suivants ne sont pas tarifés par le Ministère, mais ils pourraient l'être :

- la modification d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- le renouvellement d'un permis de tenir un établissement d'enseignement privé;
- la délivrance d'un duplicata de certificat d'admissibilité;
- la réimpression d'un duplicata de diplôme;
- la production d'un relevé de notes (résultats manuscrits dans les archives);
- la vérification de l'exactitude d'un diplôme;
- la réimpression d'un relevé des apprentissages;
- l'authentification d'un document officiel de fréquentation scolaire ou d'un bulletin.

5.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

■ Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011 (tome 1, chapitre 2, « Frais d'administration des commissions scolaires »)

Recommandation : *S'assurer que la structure actuelle quant au nombre de commissions scolaires est optimale, compte tenu entre autres du coût associé à cette structure et à l'encadrement de celles-ci (commissions scolaires), des particularités de la clientèle, de l'évolution de l'effectif scolaire ainsi que des disparités sociales, culturelles et économiques.*

En novembre 2013, un groupe d'experts a été constitué pour étudier le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires. Le 30 mai 2014, le rapport de ce groupe (rapport Champoux-Lesage) a été remis au ministre, qui l'a rendu public le 12 juin.

De plus, des travaux ont été menés par M. Guy Lacroix, professeur au département d'économie de l'Université Laval, et le Ministère pour évaluer l'efficience budgétaire des commissions scolaires. Le rapport d'évaluation indique notamment ce qui suit :

- Selon la fonction de coût et le calcul des rendements d'échelle, la taille optimale des commissions scolaires se situe dans un intervalle de près de 9 000 élèves à près de 40 000 élèves, favorisant une offre de services éducatifs à des coûts minimaux.
- Un exercice de simulation portant sur l'amélioration de l'efficience budgétaire des commissions scolaires dont le taux d'efficience n'excède pas 90 % chiffre des gains budgétaires à environ 147 millions de dollars par année[23].

En septembre 2014, le Ministère a amorcé des travaux pour mettre en œuvre les recommandations du groupe d'experts.

Le Ministère prévoit faire connaître les orientations du nouveau ministre relativement à ce dossier au cours de l'année scolaire 2015-2016.

Recommandation : *S'assurer que les commissions scolaires exercent une gestion économique relativement à leurs dépenses administratives.*

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette

La Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette en était à sa dernière année d'application en 2013-2014. Le Ministère a suivi de près la mise en œuvre des plans de réduction des dépenses de nature administrative dans les commissions scolaires pour s'assurer que les dépenses liées à la gestion étaient réduites de 10 % au terme de l'année scolaire 2013-2014.

En 2013-2014, les dépenses de publicité, de formation et de déplacement des commissions scolaires ont diminué de 48,5 % par rapport aux dépenses de l'année 2009-2010, alors que la cible fixée par la Loi était de 25 %. Ces dépenses en 2012-2013 avaient diminué de 44 % par rapport celles de 2009-2010.

---

23. Guy LACROIX et Gino SANTAROSSA, *Rapport d'évaluation. Avis technique sur l'évaluation économique de l'efficience budgétaire des commissions scolaires*, janvier 2015, p. iii.

Les autres dépenses administratives, assujetties à une cible de réduction de 10 % par rapport aux dépenses de l'année scolaire 2009-2010, présentaient une réduction de 23,4 % pour le réseau public en 2013-2014.

Enfin, une analyse est en cours pour déterminer la stratégie à adopter à l'égard des commissions scolaires qui présentent des résultats jugés insatisfaisants au regard de cette loi.

Recommandation : *S'assurer que l'information de gestion que le Ministère utilise et celle qui est diffusée aux commissions scolaires permettent d'analyser les frais d'administration et de soutenir les commissions scolaires dans la gestion de leurs activités administratives.*

Refonte du Plan d'enregistrement comptable (PEC)

Dans la foulée des travaux de révision du Plan d'enregistrement comptable, terminés le 30 juin 2013, le budget et le rapport financier de l'année scolaire 2013-2014 ont été produits conformément au nouveau plan comptable découlant de cette révision.

Indicateurs

Les travaux visant à améliorer les indicateurs du Ministère sont en cours. Un premier projet d'indicateurs relatifs aux dépenses administratives et de gestion qui tient compte des modifications apportées au plan comptable a été proposé. Ces indicateurs ont été appliqués aux résultats de l'année scolaire 2013-2014.

Il faudra cependant faire de nouvelles analyses avant de prendre une décision concernant la publication des indicateurs. En effet, une période d'adaptation est nécessaire aux commissions scolaires, qui doivent s'assurer de l'application uniforme du nouveau plan comptable et de la fiabilité de l'information. À cet égard, une intervention a été effectuée auprès des auditeurs indépendants des commissions scolaires pour qu'ils veillent à présenter les données financières conformément à ce plan comptable.

À l'issue de cette dernière étape, le Ministère disposera de tous les renseignements financiers nécessaires pour donner suite à la recommandation du Vérificateur général du Québec.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2010-2011 (tome 2, chapitre 4, « Transport scolaire »)

En septembre 2014, le Vérificateur général du Québec a demandé au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport de lui communiquer certains renseignements sur la mise en œuvre des recommandations qu il lui avait adressées relativement au transport scolaire.

Recommandation : *S'assurer que le financement du transport scolaire est réparti équitablement entre les commissions scolaires, qu'il prend en compte l'ensemble des revenus perçus par les commissions scolaires pour cette activité (sauf ceux liés au transport du midi) et qu'il ne considère pas les dépenses relatives au transport du midi.*

À la suite de cette première recommandation, le Ministère a fourni la réponse suivante au Vérificateur : « En 2012-2013, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a procédé à une mise à jour de la répartition des ressources disponibles entre les commissions scolaires. L'exercice consistait à évaluer le besoin selon le nombre d'élèves transportés, le nombre de véhicules utilisés,

le kilométrage effectué, la répartition des élèves sur les territoires et la concentration des écoles à desservir sur le territoire. De plus, un système de pondération a été appliqué pour tenir compte des coûts liés au transport scolaire des élèves handicapés. Cette mise à jour a été effectuée à partir de ressources constantes et sur la base des dépenses liées au transport scolaire du matin et du soir. Elle a permis d'apporter des ajustements, positifs ou négatifs selon le cas, à la récurrence des allocations consenties aux commissions scolaires pour organiser le transport scolaire de leurs élèves. Ainsi, 29 commissions scolaires ont enregistré une hausse de leur allocation récurrente, 29 autres ont connu une baisse et 11 n'ont enregistré aucun ajustement. Cette nouvelle répartition des ressources a constitué la base du financement pour l'application des règles budgétaires en matière de transport scolaire pour les années scolaires 2012-2013 à 2016-2017. »

Le 20 mars 2015, le Vérificateur général a transmis des commentaires à la sous-ministre de l'époque pour donner suite à cette réponse. Il exprimait son accord avec les observations du Ministère, considérant que le progrès effectué par rapport à la recommandation émise était satisfaisant. Il a cependant demandé au Ministère d'analyser la possibilité de se doter de balises, notamment pour la tarification des places disponibles et les normes d'admissibilité au transport, quant aux distances de marche et aux zones dangereuses, par exemple.

Le Ministère est d'avis que les commissions scolaires sont en mesure d'évaluer ces aspects en fonction de l'organisation du transport scolaire.

Recommandation : *Analyser, en collaboration avec les regroupements de commissions scolaires, la pertinence d'exiger des commissions scolaires la totalité des surplus générés par le transport scolaire.*

Le Ministère a fourni la réponse suivante à la demande d'information que lui a adressée le Vérificateur général en septembre 2014 : « Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a effectué une modification à la mesure *Ajustement de la subvention pour le transport scolaire à la suite de l'analyse du rapport financier*. Cette mesure prévoit qu'un ajustement négatif sera apporté à la subvention pour le transport scolaire dans le cas où la dépense est inférieure au montant retenu pour l'année scolaire, en application des règles budgétaires en vigueur. Cet ajustement négatif sera alors égal à la moitié de l'écart entre la dépense et la somme des allocations de base, des allocations supplémentaires et de l'allocation spécifique. La dépense considérée est celle engagée pour le transport des élèves, après déduction des revenus provenant de cette activité, telle qu'elle est définie au Plan d'enregistrement comptable (PEC) des commissions scolaires, moins les dépenses concernant le transport du midi. »

Dans une communication datée du 20 mars 2015, le Vérificateur général a indiqué à la sous-ministre de l'époque que le Ministère avait donné suite à la recommandation de façon satisfaisante.

Recommandation : *Effectuer, en collaboration avec les regroupements de commissions scolaires, une analyse du marché du transport scolaire.*

Le Ministère a fourni la réponse suivante à la demande d'information du Vérificateur général : « Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a effectué une analyse portant sur la concentration de la propriété dans l'industrie du transport scolaire au Québec. Il en ressort qu'au cours des douze dernières années, il se dégage une tendance au niveau du regroupement de certaines entreprises de transport scolaire. Une recherche effectuée au Registre des entreprises et dans les rapports financiers produits par les commissions scolaires montre qu'en 2012-2013, 531 entreprises privées se partageaient plus de 95 % des contrats de transport scolaire. Parmi celles-ci, 27 entreprises, soit 5 %

d'entre elles, avaient obtenu 51 % des contrats attribués par les commissions scolaires. Le Ministère constate donc que le marché du transport scolaire au Québec se rapproche d'un oligopole, puisqu'un petit nombre d'entreprises dominantes se partagent une grosse part du marché et que ce même marché est composé d'un grand nombre de petites entreprises qui se partagent une petite part du marché. Les résultats montrent aussi que 53 % des commissions scolaires ont accordé 70 % de leurs contrats à un maximum de deux transporteurs. Cette importante concentration peut signifier qu'un petit nombre de joueurs, considérant leur capacité appréciable de dégager des économies sur leurs coûts d'opération, pourraient dicter les lois du marché et ainsi s'accaparer une part encore plus importante des contrats attribués par les commissions scolaires, et ce, au détriment des autres entreprises faisant affaire dans le même secteur. De ce fait, l'impact lié à une hausse éventuelle du degré de concentration de l'offre de service pourrait engendrer, à moyen terme, une hausse des coûts des contrats en matière de transport scolaire. »

Le 20 mars 2015, le Vérificateur général répondait au Ministère qu'il considère insatisfaisant le progrès réalisé relativement à la recommandation émise. Il indiquait notamment que l'analyse effectuée par le Ministère n'a pas permis d'évaluer l'efficience du processus d'attribution des contrats, ni de déterminer l'impact de la diminution du nombre de transporteurs et les mesures à entreprendre.

Le Ministère n'envisage pas de changement pour l'instant, estimant que des analyses supplémentaires sont nécessaires.

Recommandation : *S'assurer que l'information de gestion qu'il (le Ministère) produit permet d'analyser les dépenses liées au transport scolaire et de soutenir les commissions scolaires dans la gestion de ces dépenses.*

Le Ministère a répondu comme suit à la demande d'information que lui a adressée le Vérificateur général du Québec en septembre 2014 : « Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a effectué une mise à jour du document *Indicateurs de gestion* ainsi que des publications disponibles jusqu'à l'année scolaire 2012-2013. La version des indicateurs de gestion pour 2013-2014 sera publiée incessamment. Ce document donne de l'information aux commissions scolaires, entre autres, sur la proportion d'élèves transportés par niveau d'enseignement, la concentration des écoles à desservir, la répartition des élèves sur le territoire, le ratio d'utilisation par place disponible dans les véhicules scolaires utilisés ainsi que le coût par kilomètre parcouru pour chacune des catégories de véhicules. Ces données permettent aux commissions scolaires d'effectuer des analyses sur l'efficience de leur propre organisation de transport et d'en vérifier certains aspects sur une base comparative. Des formations sont offertes périodiquement aux responsables des organisations de transport scolaire par la Fédération des commissions scolaires du Québec pour faciliter la compréhension et l'interprétation de ces données. »

Le 20 mars 2015, le Vérificateur général a informé le Ministère qu'il était d'accord avec son appréciation et considérait que le progrès réalisé relativement à la recommandation était satisfaisant.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (automne 2012, chapitre 4, « Déficit d'entretien des infrastructures publiques »)

Recommandation : *S'assurer qu'il [le Ministère] dispose d'informations fiables et objectives sur l'état du parc immobilier des commissions scolaires, notamment en fixant des fréquences minimales d'inspection.*

En 2014-2015, le Ministère a rédigé un cadre de gestion des infrastructures scolaires et l'a diffusé dans le réseau des commissions scolaires. Conformément aux orientations du Conseil du trésor, ce cadre de gestion prévoit que les inspections des infrastructures doivent être effectuées à une fréquence minimale de 5 ans. De plus, d'ici à ce que le système informatisé de maintien des actifs immobiliers (SIMACS) soit remplacé ou mis à niveau (un appel d'offres public sera lancé à cette fin au cours de l'hiver 2015-2016), le cadre de gestion impose aux directeurs généraux des commissions scolaires de produire une déclaration annuelle à l'égard de la fiabilité et de la qualité des données saisies dans le SIMACS relativement à l'état de leur parc immobilier. Enfin, pour chaque infrastructure déclarée dans le SIMACS comme inspectée, la date de l'inspection et le nom de l'expert responsable doivent être précisés.

Recommandation : *Déterminer le déficit d'entretien en fonction des exigences que le Secrétariat du Conseil du trésor aura établies.*

Le Ministère a participé activement aux travaux du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) portant notamment sur la méthodologie d'estimation et de calcul du déficit de maintien. Le *Cadre de gestion des infrastructures scolaires*, publié le 1er avril 2015, définit clairement le déficit de maintien des infrastructures. Ce déficit de 1,6 milliard de dollars, publié dans le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures (PAGI) 2015-2016, a été déterminé de concert avec le Secrétariat du Conseil du trésor et rencontre les exigences établies par ce dernier.

Le niveau de précision du déficit de maintien déclaré dans le PAGI s'améliorera à mesure que les commissions scolaires effectueront les inspections et saisiront les données dans le SIMACS.

Recommandation : *Effectuer un suivi annuel des sommes dépensées pour le maintien d'actifs et la résorption du déficit d'entretien afin de s'assurer de leur utilisation dans les meilleurs délais.*

Le Ministère a continué ses activités de suivi des investissements des commissions scolaires dans le maintien des bâtiments et la résorption du déficit de maintien de leur parc immobilier. De plus, le processus d'allocation définitive des années antérieures pour ces deux enveloppes est toujours en cours pour combler le retard cumulé. Pour l'année scolaire 2014-2015, les dépenses et les allocations relatives au maintien des bâtiments inscrites au système de gestion financière TRAFICS ne sont toutefois pas indiquées séparément des dépenses et des allocations concernant la résorption du déficit de maintien.

Des modifications seront apportées au système TRAFICS pour que soit effectué un suivi différencié des dépenses en maintien des bâtiments (mesure 50621) et en résorption du déficit de maintien (mesure 50622). Ces modifications, qui nécessiteront des changements aux règles budgétaires d'investissement, seront en vigueur à la suite de la production du rapport financier de l'année scolaire 2015-2016. Ainsi, les allocations et les dépenses relatives à ces deux mesures seront inscrites dans des pages séparées pour l'année scolaire 2015-2016 et les suivantes.

Enfin, en ce qui concerne les normes d'allocation, les règles budgétaires d'investissement pour les années scolaires 2015-2016 à 2017-2018 précisent que, pour être admissible à la portion de 75 % de

l'enveloppe associée à la mesure 50622, l'infrastructure ciblée doit présenter un indice de vétusté supérieur au seuil de 15 % fixé par le SCT pour l'ensemble des infrastructures gouvernementales. Par ailleurs, un minimum de 25 % des ressources financières pour la résorption du déficit de maintien provient de l'enveloppe prévue pour la réfection et la transformation des bâtiments (mesure 50624).

Recommandation : *Estimer régulièrement le déficit d'entretien tel que le Secrétariat du Conseil du trésor l'aura défini et suivre son évolution en vue d'atteindre les objectifs fixés par la loi.*

Depuis le 1er avril 2015, le gouvernement publie le PAGI dans le cadre de son Plan québécois des infrastructures. Pour sa part, le Ministère diffuse annuellement le PAGI relatif aux infrastructures scolaires, dans lequel paraît le déficit de maintien de celles-ci. Pour ce faire, il évalue régulièrement le déficit de maintien des infrastructures scolaires, comme le prévoit le cadre de gestion des infrastructures scolaires. La qualité et la fiabilité de cette donnée s'amélioreront à mesure que les commissions scolaires effectueront les inspections des infrastructures, conformément au cadre de gestion.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013 (hiver 2013, chapitre 5, « Situation financière et reddition de comptes des entités »)

Recommandation : *Prendre les mesures nécessaires pour que toutes les commissions scolaires respectent les exigences imposées, tant en ce qui concerne leur budget que leurs résultats financiers.*

Le plan d'action transmis au Vérificateur général du Québec en juillet 2013 visait à s'assurer que les commissions scolaires respectent toutes les exigences imposées concernant leurs budgets annuels et leurs résultats financiers annuels. Ce plan d'action a été appliqué aux prévisions budgétaires pour 2013-2014 et 2014-2015 ainsi qu'aux résultats financiers de 2012-2013 et de 2013-2014.

Pour l'année scolaire 2014-2015, des rappels ont été effectués à certaines commissions scolaires et tous les documents exigés ont été reçus.

En ce qui concerne les plans de redressement, l'analyste responsable du dossier effectue des rappels en cas de défaut, qui sont habituellement suivis d'une lettre d'autorisation de report de la date de remise du plan, signée par le sous-ministre adjoint. Les plans de redressement exigés pour l'année scolaire 2014-2015 ont tous été transmis au Ministère, à l'exception de celui de la Commission scolaire de Montréal, cette dernière ayant fait l'objet d'une enquête par une firme privée.

Suivant la réception des budgets des commissions scolaires, le Ministère compare les montants des déficits inscrits dans les budgets avec ceux autorisés par le Ministère. En 2014-2015, les montants inscrits dans les budgets déposés correspondaient aux montants autorisés par le Ministère.

Les commissions scolaires qui n'ont pas respecté la limite préalablement autorisée d'appropriation des surplus ont obtenu l'autorisation d'adopter un budget déficitaire, à la condition de déposer un plan de redressement de leur situation financière, d'atteindre l'équilibre budgétaire d'ici 2016-2017 et de présenter des mesures d'économies dès l'année 2014-2015. Toutes les commissions scolaires ayant été autorisées à adopter un budget déficitaire ont déposé leur plan de retour à l'équilibre budgétaire au cours de l'automne 2014 ou de l'hiver 2015, à l'exception de la Commission scolaire de Montréal. Le Ministère a demandé aux commissions scolaires dont le plan ne respectait pas ses conditions de le réviser. Lorsque le plan était conforme, il en informait la commission scolaire par une lettre signée par la directrice générale du financement.

Recommandation : *Prévoir des modalités de suivi et de versement (sortie de fonds) des subventions à payer aux établissements relativement aux congés de maladie et aux vacances.*

À l'automne 2014, le Ministère a analysé, avec la collaboration du Contrôleur des finances, les différentes questions touchant les modalités de suivi et de versement de la subvention à payer aux commissions scolaires relativement aux congés de maladie, aux vacances, à l'assurance traitement et aux autres congés sociaux.

Cette analyse a permis de constater que le modèle de financement des règles budgétaires de fonctionnement ne prévoit le versement que d'une partie des congés accumulés au cours d'une année scolaire.

Le Ministère a entrepris l'examen de ce modèle de financement pour déterminer des modalités de suivi et de versement du solde de la subvention à payer. Il se dotera d'un nouveau plan d'action à cet égard.

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2014-2015 (automne 2014, chapitre 3, « Réussite scolaire des jeunes de moins de 20 ans »)

Le Ministère a élaboré un plan d'action pour assurer la mise en œuvre des recommandations que le Vérificateur général du Québec a émises dans son rapport intitulé *Réussite scolaire des jeunes de moins de 20 ans*. Ce plan a été transmis au Vérificateur général. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, le Ministère travaillait à la prise en compte des commentaires reçus du Vérificateur général.

Section 6

Le rapport d'activité 2014-2015 du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique

Préambule

Ce rapport d'activité rend compte des résultats atteints par la Direction de la gestion administrative et des contrôles des programmes relativement à la gestion du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'année 2014-2015.

Depuis sa création en 2006, 850 demandes de soutien financier ont été autorisées en vertu des quatre programmes du Fonds :

- le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR);
- le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II);
- le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22);
- le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux[26] (PSESI).

La direction responsable du Fonds a notamment comme mandat de mettre en œuvre ces quatre programmes de soutien. L'équipe responsable d'exécuter ce mandat est composée d'un cadre, de six professionnels, d'un technicien en administration et d'une agente de secrétariat. La direction a également recours à l'expertise d'autres directions du Ministère.

La synergie entre les membres du personnel ainsi que leur engagement au cours de l'année a contribué à l'atteinte des objectifs du Fonds.

Contexte

En juin 2006, l'Assemblée nationale a adopté la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour faciliter la pratique d'activités physiques par la population québécoise et ainsi contribuer au développement d'une culture sportive.

26. Ce programme était connu sous le nom de Programme de soutien aux événements sportifs internationaux ou pancanadiens (PSESIP). Le 25 mars 2014, le Conseil du trésor a approuvé les modifications qui y ont été apportées.

Revenus

Les revenus du Fonds, qui proviennent du produit de l'impôt sur le tabac prélevé en vertu de la Loi concernant l'impôt sur le tabac (chapitre I-2), sont destinés à fournir un soutien financier pour la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives, pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 ainsi que pour l'organisation d'événements sportifs internationaux.

Le tableau suivant présente les revenus annuels du Fonds qui servent à verser des subventions de contrepartie, notamment à des municipalités, à des organismes scolaires et à des organismes à but non lucratif, par l'entremise des quatre programmes de soutien (PSISR, PSISR – phase II, PSR – R-22 et PSESI).

Revenus annuels du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (M$)

Année	Dépenses consacrées aux installations sportives et récréatives	Dépenses consacrées aux événements sportifs	Total
2014-2015[1]	48,0	7,0	55,0
2013-2014[2]	51,0	4,0	55,0

1. Le décret numéro 95-2015, adopté par le gouvernement le 18 février 2015, avait pour objectif de modifier la proportion d'attribution des subventions de contrepartie relativement au montant versé mensuellement par le ministre des Finances au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique.
2. À la suite de l'annonce de la mesure du ministre des Finances en 2013-2014 au sujet de l'enveloppe additionnelle injectée dans le cadre du PSISR – phase II pour permettre le financement de nouveaux projets, les sommes annuelles attribuées au Fonds sont passées de 52 millions de dollars à 55 millions, et ce, jusqu'en mars 2024.

Enveloppe financière

L'enveloppe initiale qui permettait au ministre d'accorder des subventions en vertu du PSISR totalisait 325 millions de dollars. En mars 2011, une enveloppe additionnelle de 50 millions de dollars a été allouée au Fonds dans le contexte du PSISR – phase II, pour permettre le financement de nouveaux projets.

Dans le Plan budgétaire 2013-2014, le ministre des Finances et de l'Économie a alloué au Fonds une enveloppe supplémentaire de 50 millions de dollars (volet 2) pour financer des projets additionnels dans le cadre du PSISR – phase II. Dans le but d'accélérer les investissements dans les écoles et les infrastructures sportives et récréatives, cette enveloppe a été bonifiée d'une somme de 80 millions de dollars pour soutenir dès lors la réalisation de nouveaux projets.

Par ailleurs, en vertu du Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des gaz appauvrissant la couche d'ozone, les arénas et les centres de curling du Québec devront remplacer, d'ici 2020, les gaz R-12 ou R-22 encore utilisés dans la majorité de leurs systèmes de réfrigération. En 2010-2011, une enveloppe additionnelle de 209 millions de dollars a été allouée au Fonds, dont 160 millions pour le financement du remplacement ou de la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22. Toutefois, un montant de 50 millions de dollars, provenant de cette enveloppe, a été transféré dans le PSISR – phase II. Ce transfert a permis d'accélérer les investissements en infrastructures sportives et récréatives au Québec.

■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (PSISR) a pour objectif de favoriser l'adoption et le maintien d'un mode de vie physiquement actif au sein de la population québécoise en facilitant l'accès à des installations sécuritaires grâce à des investissements qui permettent :

- de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de faciliter l'accueil et l'organisation d'événements sportifs;
- d'améliorer les sites d'entraînement des athlètes québécois.

En 2014-2015, aucun projet n'a été autorisé dans le cadre du PSISR. Ce dernier ne fait plus l'objet de nouvelles autorisations.

Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[27].

Bilan des résultats du PSISR en 2014-2015[1]

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes reçues 2006-2013	**920**	**2450,1**	**1 059,9**	**43**
Demandes autorisées[2]				
2014-2015	0	0	0	---
2013-2014	0	0	0	---
De 2006-2007 à 2012-2013	414	876,3	405,2	46
Total	**414**	**876,3**	**405,2**	**46**

1. Le bilan, établi au 31 mars 2015, fait état des projets autorisés depuis 2006 en vertu du PSISR. Les projets autorisés depuis 2009 conformément au Programme Infrastructures de loisirs Canada (Entente Canada-Québec) figurent également dans ce bilan, puisqu'une partie de l'aide financière provient du PSISR.
2. Parmi les 414 projets autorisés, 111 ont été mis en œuvre dans le cadre de l'Entente Canada-Québec.

27. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives.

■ Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase II

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase II (PSISR – phase II) a pour objet de permettre, grâce à une aide financière du gouvernement du Québec, la construction, la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes d'installations sportives et récréatives. Le Ministère souhaite ainsi améliorer la qualité des infrastructures sportives et promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, de loisir et de sport dans un cadre sain et sécuritaire. Le Programme a comme objectifs :

- d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- de répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives;
- d'assurer le maintien du patrimoine sportif du Québec.

En 2014-2015, 36 projets ont été autorisés, pour une aide financière de 45,5 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[28]. Il est important de mentionner que quatre de ces projets seront financés dans le cadre de la mesure budgétaire liée à des projets d'infrastructures sportives et récréatives dans les commissions scolaires.

Bilan des résultats du PSISR – phase II en 2014-2015[1]

	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets 1 et 2 (de juillet 2011 à septembre 2011 et d'avril 2012 à mai 2012)				
Demandes reçues	**621**	**1 517,3**	**666,7**	**44**
Demandes autorisées (Volet 1)	**139**	**146,2**	**55,5**	**38**
2014-2015	1	3,9	0,7	18
2013-2014	29	38,3	16,7	44
2011-2012 et 2012-2013	109	104,0	38,1	37
Demandes autorisées (Volet 2)	**64**	**274,3**	**98,6**	**36**
2014-2015	35	136,4	44,8	33
2013-2014	29	137,9	53,8	39
Demandes en cours d'analyse (volet 1)	**1**	**1,0**	**0,5**	**50**
Demandes en cours d'analyse (volet 2)	**12**	**87,6**	**25,6**	**29**

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

28 . Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/installations-sportives-et-recreatives-phase-ii/

Évaluation des résultats du PSISR – phase II[1]

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats au 31 mars 2015	Commentaire
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Pourcentage des projets qui sont des rénovations ou des mises aux normes d'installations existantes	50 % des projets soutenus	54 % Cible atteinte	Le pourcentage de l'aide financière totale accordée pour les rénovations et les mises aux normes s'élève à 30 %.
Répondre aux besoins émergents en ce qui concerne la pratique contemporaine d'activités physiques et sportives	Taux de fréquentation des projets soutenus	65 % et plus	83 % Cible atteinte	Installations : arénas, centre de curling, complexe aquatique, gymnase, centre de glisse, terrain de soccer à surface synthétique. Ces types d'installation permettent de tenir des statistiques quant à leur utilisation.
	Pourcentage d'aide sur l'ensemble des investissements[2]	45 % et moins	37 % Cible atteinte	Le maintien d'un bas pourcentage global d'aide permet au Ministère de soutenir plus de projets.

1. Ce tableau avait été ajouté au rapport d'activité 2013-2014 du Fonds pour présenter les indicateurs et les cibles établis en vue d'évaluer les résultats du PSISR – phase II qui ont été atteints en 2014-2015.
2. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSISR – phase II. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre de projets aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

■ Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling

Le Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling (PSR – R-22) vise à financer le remplacement ou la modification de tels systèmes pour répondre au Protocole de Montréal visant la réduction et l'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone d'ici 2020. Grâce à ce soutien financier, le Ministère souhaite améliorer la qualité des infrastructures sportives et contribuer à l'harmonisation des orientations et des activités avec l'ensemble des politiques gouvernementales. Il désire également promouvoir, auprès de la population, la pratique d'activités physiques, récréatives et sportives dans un cadre sain et sécuritaire.

Le Programme vise notamment à :

- contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques;
- assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes;
- inciter la population à adopter un mode de vie sain et physiquement actif.

En 2014-2015, neuf projets ont été autorisés pour une aide financière de 8,4 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[29].

Bilan des résultats du PSR – R-22 en 2014-2015[1]

Demandes	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Appel de projets (d'avril 2012 à mai 2012)				
Demandes reçues	60	244,9	44,2	18
Demandes refusées	29	115,7	19,9	17
Demandes en cours d'analyse	5	21,0	3,5	17
Demandes autorisées	**26**	**108,2**	**20,8**	**19**
2014-2015	9	48,7	8,4	17
2013-2014	10	43,9	7,9	18
2012-2013	7	15,6	4,5	29

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

29. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/systemes-de-refrigeration-arenas-et-centres-de-curling.

Évaluation des résultats du PSR – R-22[1] en 2014-2015

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats	Commentaires
Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière de lutte contre les changements climatiques	Quantité de gaz R22 qui sera retirée des systèmes de réfrigération	8 000 kg de réfrigérant R22 retirés par année	6 323 kg Cible non atteinte	Le fait qu'il n'y a pas eu d'appel de projets depuis mai 2012 explique le résultat en deçà de la cible. Toutefois, la moyenne de charge par système retirée est supérieure à ce qui était prévu.
Assurer la pérennité et la fonctionnalité des installations existantes ainsi que leur mise aux normes	Nombre de projets soutenus financièrement	20 projets annuellement	9 projets Cible non atteinte	Le fait qu'il n'y a pas eu d'appel de projets depuis mai 2012 explique le résultat en deçà de la cible.
Favoriser l'engagement de l'ensemble de la population dans un mode de vie physiquement actif	Taux d'utilisation des arénas soutenus financièrement	80 % et plus	77 % Cible pratiquement atteinte	

1. Ce tableau avait été ajouté au rapport d'activité 2013-2014 du Fonds pour présenter les indicateurs et les cibles établis en vue d'évaluer les résultats du PSR – R-22 qui ont été atteints en 2014-2015.

■ Le Programme de soutien aux événements sportifs internationaux

Le PSESI a pour objet de favoriser le développement d'une culture sportive au sein de la population en organisant au Québec des événements sportifs internationaux. Les organismes admissibles à ce programme sont les fédérations sportives reconnues par le Ministère.

Dans le cadre de ce programme, en 2014-2015, le Fonds a soutenu 26 événements en 2014-2015, la somme totale s'élevant à plus de 15 millions de dollars. Les règles et les normes de ce programme peuvent être consultées sur le site Web du Ministère[30].

Bilan des résultats du PSESI en 2014-2015[1]

Demandes	Nombre	Investissements (M$)	Aide financière (M$)	Taux d'aide moyen (%)
Demandes totales reçues				
2014-2015	**26**	**29,9**	**3,6**	**12**
De 2006-2007 à 2013-2014	237	463,1	54,2	12
Total	**263**	**493,0**	**57,8**	**12**
Demandes autorisées				
2014-2015	**26**	**180,4**	**15,0**	**8**
2013-2014	25	30,1	3,6	12
De 2006-2007 à 2012-2013	156	241,3	32,3	13
Total	**207**	**451,8**	**50,9**	**11**
Demandes refusées	42	29,0	5,2	18
Demandes à analyser	14	12,2	1,7	14

1. Les résultats ont été actualisés pour chaque année financière.

30. Référence : www.education.gouv.qc.ca/contenus-communs/sante-et-sport/aide-financiere/fonds-pour-le-developpement-du-sport-et-de-lactivite-physique/evenements-sportifs-internationaux.

Évaluation des résultats du PSESI[1]

Objectifs du programme	Indicateurs	Cibles	Résultats[2]	Commentaires
Faire la promotion du sport auprès de la population, notamment auprès des jeunes	Activités de promotion du sport ou d'initiation à sa pratique réalisées auprès de la population, notamment auprès des jeunes	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de promotion ou d'initiation offerte pendant l'événement.	En 2013-2014 : 16 / 25 = 64 % < 80 % Cible non atteinte	Le Fonds effectuera un suivi auprès des organisateurs pour que des activités de promotion soient prévues pour les prochaines éditions.
Valoriser et enrichir l'expertise sportive québécoise	Nombre d'athlètes québécois ayant participé aux événements	Dans 80 % des cas, des athlètes québécois participent aux événements soutenus financièrement.	En 2013-2014 : 25 / 25 = 100 % > 80 % Cible atteinte	
	Activités de formation réalisées (athlètes, entraîneurs, officiels)	80 % des événements soutenus financièrement incluent une activité de formation offerte pendant l'événement.	En 2013-2014 : 22 / 25 = 88 % > 80 % Cible atteinte	
	Pourcentage d'aide par rapport à l'ensemble des investissements[3]	15 % et moins	En 2014-2015 : Aide / coûts totaux 15,0 M$ / 180,4 M$ = 8, 3 % < 15 % Cible atteinte	

1. Ce tableau a été ajouté au rapport d'activité 2013-2014 du Fonds pour présenter les indicateurs et les cibles établis en vue d'évaluer les résultats du PSESI qui seraient disponibles en 2014-2015.
2. Ces résultats sont ceux de l'année financière 2013-2014, puisque la reddition de comptes relativement aux événements soutenus en 2014-2015 n'est pas encore terminée.
3. Cet indicateur ne correspond à aucun objectif particulier du PSESI. L'atteinte de la cible qui est liée à cet indicateur signifie qu'un plus grand nombre d'événements aura été soutenu, ce qui répond à l'ensemble des objectifs du programme.

Résultats financiers du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique pour l'exercice 2014-2015

	Revenus (M$)	Dépenses (M$)	Surplus (déficit) (M$)
Programme de soutien aux installations sportives et récréatives (phases I et II) et Programme de soutien pour le remplacement ou la modification des systèmes de réfrigération fonctionnant aux gaz R-12 ou R-22 – arénas et centres de curling	48,0	48,8	(0,8)
Programme de soutien aux événements sportifs internationaux	7,0	5,8	1,2
Intérêts	1,9		1,9
Frais administratifs		0,7	(0,7)
Total	**56,9**	**55,3**	**1,6**
Surplus du Fonds pour 2014-2015			1,6
Surplus accumulé au 31 mars 2014			175,6
Surplus accumulé au 31 mars 2015			177,2

■ Investissements et retombées

Après neuf années, les programmes du Fonds ont permis au Québec de continuer d'augmenter son parc d'installations sportives et récréatives en partenariat avec les municipalités, les organismes scolaires et les organismes à but non lucratif. Ces investissements ont d'importantes retombées pour la collectivité. De plus, les réalisations répondent à l'une des priorités du gouvernement du Québec en ce qui concerne la promotion d'un mode de vie physiquement actif et, conséquemment, de l'activité physique et sportive.

À ce jour, les programmes ont généré des investissements de près de 1,9 milliard de dollars dans toute la province.

Ces initiatives permettent d'implanter un réseau d'installations sportives et récréatives appropriées et sécuritaires non seulement pour la population qui s'adonne à l'activité physique, mais aussi pour les jeunes et les athlètes qui font de la compétition à l'échelle régionale, nationale ou internationale.

Deuxième partie

Enseignement supérieur, Recherche et Science

RAPPORT ANNUEL DE GESTION **2014-2015**
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Présentation du Ministère, de ses partenaires et des réseaux

La mission

En date du 31 mars 2014, par sa loi constitutive, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a pour mission de soutenir le développement et de promouvoir la qualité de l'enseignement collégial et de l'enseignement universitaire pour favoriser l'accès aux formes les plus élevées du savoir et de la culture, notamment par le développement des connaissances et des compétences, à toute personne qui en a la volonté et l'aptitude.

Il a également pour mission de contribuer à l'essor de la recherche, notamment fondamentale et appliquée, et de la science, entre autres dans les milieux postsecondaires et sociaux, dans une perspective de développement durable et en favorisant particulièrement l'accès au savoir, le développement économique, le progrès social et le respect de l'environnement. Pour ce faire, il favorise la synergie des actions des différents acteurs concernés.

Le Ministère élabore et propose au gouvernement des orientations et des politiques relatives aux domaines de sa compétence, en coordonne la mise en œuvre et en assure le suivi.

Les créneaux d'activité et les outils d'intervention

Les fonctions du Ministère consistent plus particulièrement à :

- faire la promotion de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la science et favoriser, dans ces domaines, la concertation entre les différents acteurs, la cohérence de l'action gouvernementale et le rayonnement du Québec au Canada et à l'étranger;
- contribuer au développement et au soutien de ces domaines, ainsi qu'à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel de la population québécoise;
- favoriser le développement des établissements d'enseignement supérieur et veiller à la qualité des services offerts par ces établissements, en lien avec sa mission;
- favoriser la probité, la valorisation et la qualité des activités de recherche;
- contribuer à l'efficacité des initiatives gouvernementales par des mesures relatives à la recherche et à la science;
- mener des actions concertées avec le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour favoriser la continuité, le développement et l'intégration des parcours éducatifs;
- assumer la gestion de l'ensemble des programmes d'aide financière institués par la Loi sur l'aide financière aux études (chapitre A-13.3);
- participer, avec les ministres concernés et dans le cadre de la politique en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les secteurs où les échanges favorisent le développement des domaines de sa compétence;
- conseiller le gouvernement, les ministères et les organismes et, le cas échéant, leur faire des recommandations.

Le Ministère assume, en outre, toute autre responsabilité que lui confie le gouvernement.

Pour la réalisation de sa mission, le Ministère peut notamment :

- accorder, aux conditions qu'il fixe, une aide financière sur les sommes mises à sa disposition à cette fin;
- obtenir les renseignements nécessaires des ministères et de tout organisme public visé par la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ou de tout organisme privé;
- conclure, conformément à la loi, des ententes avec un gouvernement autre que celui du Québec ou l'un de ses ministères ou organismes, ou avec une organisation internationale ou l'un de ses organismes;
- réaliser ou faire réaliser des recherches, études et analyses;
- fournir à toute personne, groupe ou organisme les services qu'il juge nécessaires.

De plus, le partage de ressources et de services est favorisé entre le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport lorsque cela permet de poursuivre des objectifs liés à la continuité, au développement et à l'intégration des parcours éducatifs ou de répondre à des besoins d'efficacité ou de rentabilité dans la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles.

Enfin, pour exercer ses fonctions, le Ministère dispose de différents outils d'intervention, dont :

- les lois et les règlements qui sont sous sa responsabilité, dont la liste est présentée en annexe;
- la négociation et l'agrément, en collaboration avec les cégeps, des conditions de travail du personnel syndiqué et la détermination, par règlement, des conditions de travail du personnel d'encadrement;
- l'autorisation des projets d'immobilisations des cégeps et l'attribution de subventions aux universités pour leur plan d'investissement;
- les programmes d'études du collégial ainsi que les épreuves uniques servant à la sanction des études collégiales;
- la gestion de programmes de recherche, l'évaluation de programmes ainsi que la collecte, le traitement et la diffusion de données utiles aux domaines d'intérêt;
- les programmes d'aide financière aux études, à la recherche et à la science.

La structure organisationnelle

Pour réaliser ses mandats, le Ministère s'appuie sur les différentes directions réparties dans les trois secteurs suivants :

- enseignement supérieur;
- aide financière aux études et gouvernance interne des ressources;
- infrastructures, ressources informationnelles et relations du travail dans les réseaux.

Le Ministère s'appuie également sur le Secrétariat général et le Bureau des recours (aide financière aux études), des plaintes et de l'accès à l'information.

L'organigramme présenté à la fin du document illustre la structure organisationnelle au 31 mars 2015.

Les partenaires

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, le Ministère remplit sa mission sur la base d'un partage de responsabilités avec les divers acteurs du réseau, dont les établissements d'enseignement collégial publics et privés ainsi que les établissements d'enseignement universitaire.

Il collabore également avec plusieurs autres instances du milieu qui interviennent dans la formation des étudiantes et des étudiants, dans le développement de leurs aptitudes et de leurs compétences ainsi que pour les soutenir financièrement. On compte parmi ces derniers les multiples regroupements d'organismes d'enseignement, les associations syndicales, les représentants du marché du travail, les organismes socioéconomiques, les ordres professionnels, les organismes d'action communautaire autonome du domaine de l'éducation, les associations étudiantes, les bureaux d'aide financière aux études et les établissements financiers.

De plus, le Ministère travaille en concertation avec de nombreux partenaires à l'échelle locale, régionale, québécoise, canadienne et internationale. Ils sont issus des milieux privés, associatifs ou municipaux, dans des domaines liés à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la science. La Fédération des cégeps, le Bureau de coopération interuniversitaire, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada, l'Association des collèges et universités du Canada comptent parmi ces partenaires.

Enfin, le Ministère collabore également avec des représentants étrangers, gouvernementaux et non gouvernementaux ainsi que d'autres ministères québécois concernés par l'enseignement supérieur et le développement de la recherche et de la science.

Les comités, les commissions, les conseils et les organismes relevant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science

Les comités, commissions, conseils et organismes relevant du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science sont nombreux.

À titre d'exemple, en matière d'enseignement supérieur et d'aide financière aux études, le ministre peut compter, dans leurs sphères de responsabilités respectives, sur le Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, le Conseil supérieur de l'éducation, le Comité national des programmes d'études professionnelles et techniques, et le Comité d'évaluation du Fonds des services aux collectivités.

Les services à la population

Le Ministère offre plusieurs services directs à la population, notamment en vertu des programmes d'aide financière aux études. À cet égard, la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens dresse l'inventaire des services offerts et indique où il est possible de s'adresser pour les obtenir.

La Déclaration de services définit également le niveau et la qualité des services auxquels les citoyennes et les citoyens peuvent s'attendre de la part du Ministère, les invite à participer à l'amélioration de ces services et leur fournit l'occasion d'exprimer leurs attentes.

Le réseau de l'enseignement supérieur

Enseignement collégial

Le réseau collégial public québécois compte 48 cégeps, dont 5 anglophones. À l'automne 2014, 200 740 étudiants étaient inscrits dans le réseau public, dont 27 357 en formation continue.

Un important réseau collégial privé est également implanté au Québec. Il est composé de 53 établissements qui, à l'automne 2014, accueillaient 22 223 étudiants, dont 7 919 étaient inscrits en formation continue.

Les écoles gouvernementales comptent 1 749 étudiants.

Effectif étudiant collégial à l'automne 2014 selon le type de formation et le réseau

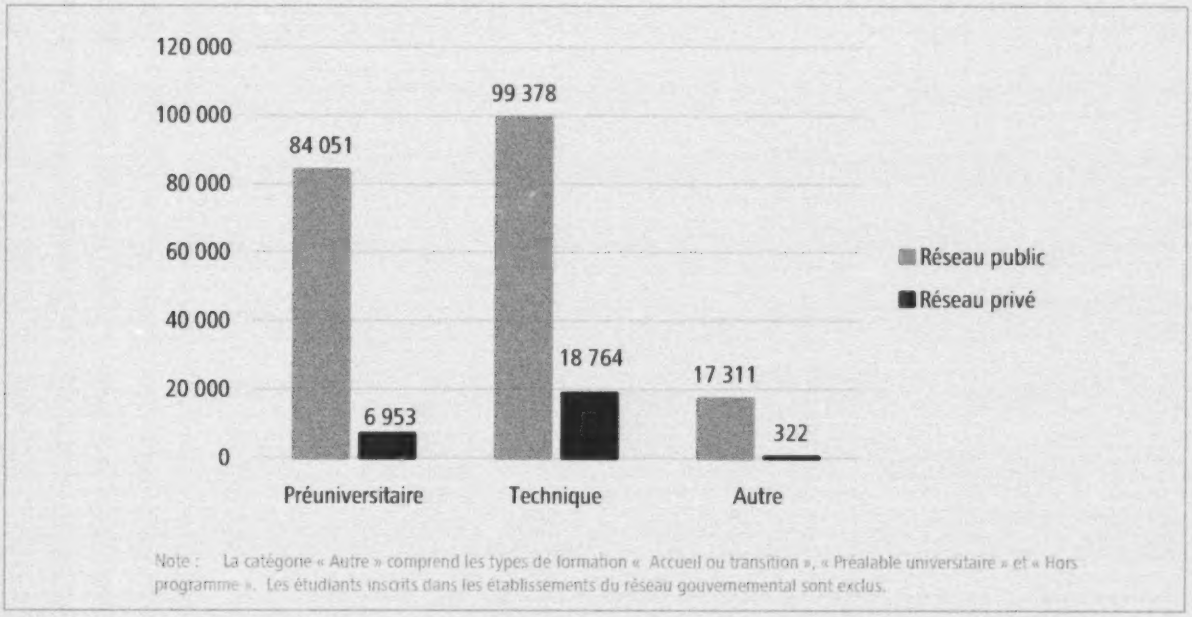

Note : La catégorie « Autre » comprend les types de formation « Accueil ou transition », « Préalable universitaire » et « Hors programme ». Les étudiants inscrits dans les établissements du réseau gouvernemental sont exclus.

Source : Direction de la planification et des politiques, données en date du 21 mai 2015.

Enseignement universitaire

À l'automne 2014, le réseau universitaire était composé de 18 universités, dont 3 anglophones. Ce réseau comptait 308 090 étudiants, la majorité étant inscrite au premier cycle.

Effectif étudiant universitaire à l'automne 2014 selon le cycle

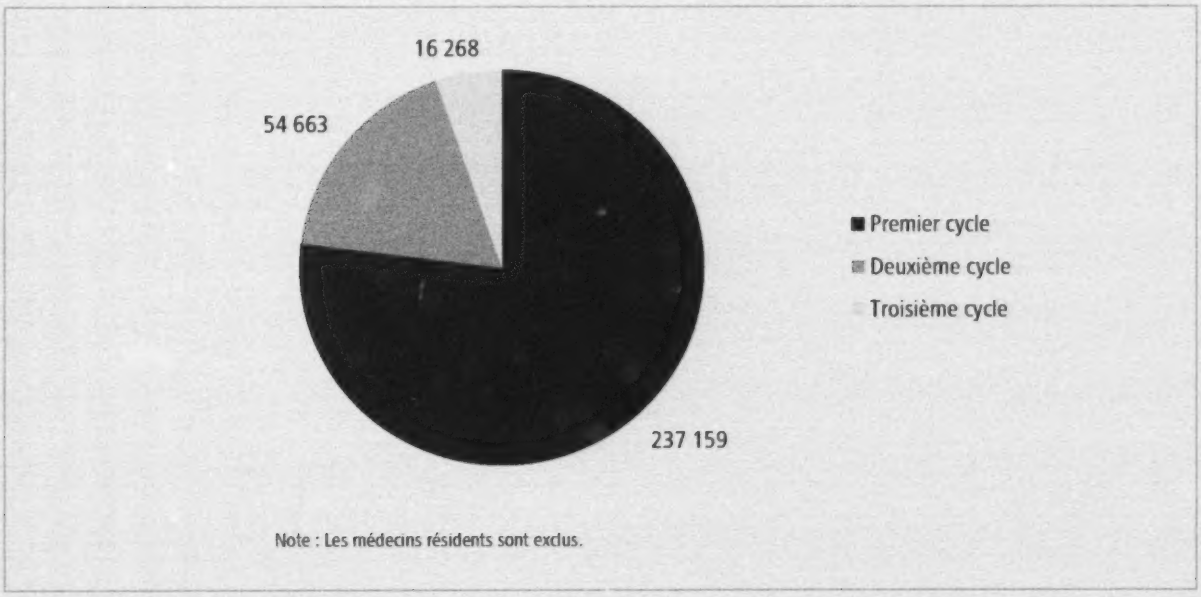

Note : Les médecins résidents sont exclus.

Source : Direction de la planification et des politiques, données en date du 21 mai 2015.

Les faits saillants en 2014-2015

Au cours de la dernière année, le Ministère a collaboré activement aux travaux de la Commission sur la révision permanente des programmes (CRPP). Aussi, dans la continuité des efforts visant à améliorer la performance du Ministère et du réseau de l'enseignement supérieur, les travaux de mise en œuvre des recommandations émises dans le rapport produit à la suite du Chantier sur l'offre de formation collégiale ont été amorcés. Les travaux de révision de la Politique de financement des universités ont également été entamés. En janvier 2015, un comité conjoint composé de représentants du Ministère et de tous les établissements universitaires a été mis sur pied. Il est appuyé par six comités, regroupant des experts du Ministère et des universités. Leurs travaux portent notamment sur la révision du modèle de financement des universités.

Par ailleurs, de nombreux efforts ont été consacrés à l'amélioration des services directs à la population au sein du Ministère. Par exemple, un système de transmission électronique des documents relatifs à l'aide financière aux études a été mis en place pour faciliter les démarches des étudiants. De plus, le processus de traitement des plaintes relatives à l'aide financière aux études a été amélioré et les communications écrites transmises aux citoyens ont été révisées pour assurer le meilleur service possible, notamment en réduisant les délais de traitement et en améliorant le partage de l'information.

Section 1
Les résultats relatifs au plan stratégique

Au cours de l'année 2013-2014, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie a entrepris l'élaboration d'un plan stratégique rendant compte de ses responsabilités en matière d'enseignement supérieur, de recherche, d'innovation, de science et de technologie.

Cet exercice a été interrompu en 2014-2015 à la suite d'une réorganisation des responsabilités ministérielles lorsque le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science ont été créés. Ce dernier a amorcé un nouvel exercice de planification stratégique pour établir clairement sa mission et ses orientations en relation avec les mandats qui lui ont été confiés en date du 24 avril 2014. Il prévoyait rendre public son plan stratégique 2015-2020 au cours de l'année 2015-2016.

Le 27 février 2015, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont été fusionnés pour former le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MEESR). Depuis cette date, l'ensemble des responsabilités en matière d'éducation est sous la responsabilité de ce seul ministère. Une nouvelle planification stratégique devra ainsi être élaborée pour rendre compte de l'étendue des champs d'action qui lui ont été confiés.

Section 2
Les résultats relatifs à la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

2.1 Les renseignements généraux

Engagement : **Le Ministère s'engage à fournir un renseignement général, une publication ou le résultat d'une recherche documentaire dans un délai de 10 jours ouvrables.**

Indicateur
Pourcentage des demandes de renseignements traitées dans le délai prévu

Cible 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

	2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Unité administrative	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
Direction des communications[1]	5 777	100,0 %	3 110[2]	100,0 %	4724	100,0 %	18 335	100,0 %
Direction de l'enseignement collégial privé	278	99,0 %	384	99,6 %	401	96,0 %	366	100,0 %
Direction des affaires étudiantes, institutionnelles et internationales (affaires étudiantes)	1 683	99,8 %	2 201	99,8 %	1 999	99,3 %	1 527	98,5 %
Direction des affaires étudiantes, institutionnelles et internationales (sanction des études)	860[3]	99,4 %	1 141	99,8 %	1 599	99,9 %	1 642	100,0 %

1. Le nombre de demandes reçues en 2012-2013 et en 2013-2014 est faible comparativement aux années antérieures, car il ne représente que les demandes concernant l'enseignement supérieur, soit l'enseignement collégial, y compris la formation technique, et l'enseignement universitaire. Les chiffres des années précédentes représentent toutes les demandes reçues par l'ancien ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, soit celles concernant l'éducation préscolaire, l'enseignement primaire et secondaire ainsi que l'enseignement supérieur, de même que celles portant sur les loisirs et les sports.
2. Les données de 2013-2014 couvrent la période du 1er mai 2013 au 31 mars 2014.
3. Les données de 2014-2015 ne sont disponibles que pour 9 mois.

Les demandes de renseignements généraux proviennent en majorité de citoyens et de citoyennes et, dans une moindre mesure, de différents acteurs du réseau de l'enseignement supérieur, des ministères et des organismes gouvernementaux ainsi que de personnes de l'extérieur du Québec.

La Direction des communications

Au cours de l'exercice financier 2014-2015, les demandes de renseignements généraux portant sur l'aide financière aux études et l'enseignement supérieur (enseignement collégial, y compris la formation technique, et enseignement universitaire), ainsi que les demandes d'ordre général sur le Ministère ont connu une légère hausse comparativement à l'année précédente. Cette hausse s'explique par le fait que la période couverte était plus longue pour l'exercice 2014-2015, les données ayant été enregistrées depuis le 1er avril, comparativement au 1er mai pour 2013-2014.

La cible fixée, qui consistait à répondre à 100 % des demandes dans le délai de 10 jours prescrit par la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens, a été atteinte.

La Direction de l'enseignement collégial privé

La Direction de l'enseignement collégial privé répond à des demandes de renseignements sur divers sujets, dont les conditions d'admission, la qualité de la formation et des ressources, les demandes de remboursement et la fermeture ou l'ouverture d'établissements.

Le nombre de demandes reçues en 2014-2015 a diminué par rapport à l'année précédente. Le résultat par rapport à la cible fixée est pratiquement le même, mais se situe légèrement en dessous de l'objectif. Cet écart peut s'expliquer par diverses raisons qui peuvent être extérieures à la Direction, par exemple la difficulté à joindre le demandeur ou l'attente d'un suivi de la part de l'établissement d'enseignement.

La Direction des affaires étudiantes, institutionnelles et internationales (affaires étudiantes)

Pour une deuxième année consécutive, 99,8 % des demandes ont été traitées à l'intérieur du délai prescrit de 10 jours ouvrables; seulement 4 demandes ont été traitées dans un délai supérieur. Les quelques retards peuvent s'expliquer par diverses raisons, qui souvent ne dépendent pas de la Direction, par exemple la difficulté à joindre le demandeur, une démarche de vérification auprès d'établissements d'enseignement ou des demandes de consultation auprès d'autres directions.

On note une diminution du nombre de demandes de 24 % par rapport à l'an dernier. Cette baisse pourrait s'expliquer par une amélioration de la réponse vocale interactive obtenue du système d'accueil téléphonique des renseignements généraux. L'ordre dans lequel sont présentées les options offertes lors des appels entrants a été revu selon le sujet de l'appel.

La Direction des affaires étudiantes, institutionnelles et internationales (sanction des études)

En ce qui concerne les renseignements en matière de sanction des études collégiales, la cible a pratiquement été atteinte; seules 5 demandes ont été traitées en plus de 10 jours. Les demandes de renseignements n'ont pas été consignées pendant trois mois, en raison d'un changement temporaire de personnel, ce qui explique la baisse apparente de volume. Pour la période de neuf mois pour laquelle des données ont été enregistrées, on observe une très faible diminution du nombre de demandes (0,5 %) par rapport à 2013-2014. Étant donné que la cible de 100 % est pour ainsi dire atteinte, on peut considérer que les résultats obtenus en 2014-2015 témoignent de la qualité de la prestation des services en cette matière, fruit des efforts d'optimisation des processus et de l'engagement du personnel.

2.2 Les services d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à répondre à une demande d'aide financière aux études dans un délai de 20 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des réponses à une demande d'aide financière aux études fournies dans le délai prévu

Cible 90 % des demandes traitées en 20 jours ouvrables

2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
194 381	94,1 %	190 364	98,5 %	188 917	89,0 %	186 727	88,4 %

L'Aide financière aux études donne des services directs à la population et assure la gestion et la planification du Programme de prêts et bourses, son programme principal, auquel se greffent des programmes complémentaires qui visent à répondre à des besoins particuliers.

Au cours de l'année 2014-2015, la cible a été atteinte, bien que le nombre de demandes traitées dans un délai de 20 jours ouvrables ait connu une diminution de 4,4 % par rapport à l'année précédente. Cette diminution est attribuable, entre autres, au fait que le nombre de demandes d'aide a continué d'augmenter au cours des dernières années, alors que le nombre de ressources affectées à leur traitement a diminué, notamment en raison des départs à la retraite non remplacés.

2.3 Les preuves d'études collégiales

Engagement : Le Ministère s'engage à acheminer une attestation de délivrance d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes d'attestation de délivrance d'un diplôme traitées dans le délai prévu

Cible 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
2416	88,6 %	1 365	100 %	1 221	99,4 %	1 582	99,9 %

Engagement : Le Ministère s'engage à transmettre un duplicata d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 10 jours ouvrables.

Indicateur
Pourcentage des demandes de duplicata d'un diplôme traitées dans le délai prévu

Cible 100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables

2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
3 788	82,8%	4 253	99,8 %	2 948	89,9 %	3 733	100,0 %

Engagement : **Le Ministère s'engage à confirmer la validité d'un diplôme délivré par le Ministère dans un délai de 5 jours ouvrables.**

Indicateur	Pourcentage des demandes de confirmation d'un diplôme traitées dans le délai prévu							
Cible	100 % des demandes traitées en 5 jours ouvrables							
2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
7 264	98,6 %	7 164	99,8 %	7 562	100,0 %	8 911	100,0 %

Engagement : **Le Ministère s'engage à faire parvenir une copie d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé, si le document est disponible, pour autant que le titulaire y consente par écrit, dans un délai de 10 jours ouvrables.**

Indicateur	Pourcentage des demandes de copie d'un document délivré par un collège privé fermé traitées dans le délai prévu							
Cible	100 % des demandes traitées en 10 jours ouvrables[1]							
2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
89	96,7 %	128	100,0 %	141	93,8 %	124	100,0 %

1. Dans certains cas, la période de référence pour la reddition de comptes est l'année scolaire.

La principale activité ministérielle en matière de sanction des études collégiales consiste à décerner le diplôme d'études collégiales (DEC) à l'élève qui remplit l'ensemble des conditions associées au programme suivi. La délivrance du DEC est recommandée par le collège fréquenté par l'élève. Le Ministère accomplit d'autres activités parallèles, comme la tenue d'un registre informatisé et la production de duplicatas ou d'attestations de délivrance de diplômes. Certains de ces services sont accessibles grâce à des formulaires interactifs sécurisés en ligne.

Les cibles pour les duplicatas et les attestations de délivrance de diplômes n'ont pas été atteintes en raison des deux changements d'appellation du Ministère survenus en 2014-2015. En effet, si l'on exclut les périodes où ces changements administratifs ont entrainé des retards, le délai de traitement prescrit a été respecté dans 97,3 % des cas pour les demandes d'attestations et dans 99,1 % des cas pour les demandes de duplicatas.

La hausse de 77 % du nombre de demandes d'attestations et la baisse de 11 % du nombre de demandes de duplicatas s'expliquent probablement par l'ajout, dans le formulaire en ligne, de la possibilité de demander à la fois une attestation et un duplicata ainsi que l'ajout de précisions sur l'usage de chacun de ces documents.

En ce qui concerne la confirmation de la validité d'un diplôme, la cible est pratiquement atteinte, malgré une légère hausse du nombre de demandes.

Enfin, le nombre de demandes de copies d'un bulletin d'études collégiales ou d'une attestation d'études lorsque ce document a été délivré par un collège privé qui est fermé a diminué en 2014-2015. La cible de 10 jours ouvrables pour le traitement de ces demandes n'a pas été atteinte.

2.4 Le traitement des plaintes

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les plaintes à l'égard des différents services qu'il rend dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur
Pourcentage de plaintes à l'égard des différents services rendus par le Ministère traitées dans le délai prévu

Cible 100 % des demandes traitées en 28 jours civils

2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
526	87,8 %	450	99,0 %	217[1]	94,0 %	53	79,2 %

1. Les données de 2012-2013 couvrent la période du 20 septembre 2012 au 31 mars 2013.

En 2014-2015, le Ministère a reçu 526 plaintes. De ce nombre, 462 (87,8 %) ont été traitées dans le délai prescrit de 28 jours, et 64 (12,2 %) ont nécessité un délai supplémentaire. Le délai moyen de traitement pour l'ensemble des demandes a été de 16,4 jours.

Au total, 393 plaintes (74,7 %) ciblaient les services rendus par le Ministère :

- 385 plaintes (73,2 %) concernaient les différents services liés au programme d'Aide financière aux études, tels l'accès au service téléphonique, le délai de traitement d'un dossier, la révision d'une décision, le service de recouvrement, etc.
- 8 plaintes (1,5 %) visaient d'autres services du Ministère, tels que la décision de ne pas renouveler le permis d'un établissement d'enseignement et l'épreuve uniforme de français.

Les 133 autres plaintes (25,3 %) visaient des services rendus par les établissements des réseaux d'enseignement, notamment une décision, une politique ou une règle d'un établissement, un contrat de services éducatifs, les services aux élèves à risques et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, les conditions d'admission, les modalités d'inscription ou encore les services rendus par un membre du personnel d'un établissement d'enseignement.

Bien que certaines plaintes ait été traitées dans un délai supérieur à 28 jours, la plupart ont été prises en charge rapidement par le Ministère. Le délai de traitement supplémentaire peut s'expliquer par plusieurs facteurs : un nombre plus important de démarches nécessaires pour répondre adéquatement à une plainte plus complexe, la sollicitation de divers intervenants, le traitement des volets successifs d'une même plainte sur une période plus longue, la priorisation des demandes selon le niveau d'urgence lors des périodes de pointe, etc. Dans certains cas, la combinaison de plusieurs de ces facteurs a pu entraîner un délai de traitement plus important.

Pour mieux respecter ses engagements en matière de traitement des plaintes, le Ministère a apporté des améliorations au système de gestion des plaintes dans l'objectif de faciliter la reddition de comptes, notamment quant à l'objet des insatisfactions manifestées par les citoyennes et citoyens.

2.5 Le traitement des demandes de révision d'aide financière aux études

Engagement : Le Ministère s'engage à traiter les demandes de révision d'aide financière aux études dans un délai de 28 jours civils.

Indicateur	Pourcentage des demandes de révision d'une décision de l'Aide financière aux études traitées dans le délai prévu							
Cible	100 % des demandes traitées dans un délai de 28 jours civils							
2014-2015		2013-2014		2012-2013		2011-2012	
Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat	Demandes	Résultat
334	32,0 %	634	60,2 %	781	48,9 %	834	86,8 %

La Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, c. A-13.3) permet la présentation d'une demande de révision d'une décision prise par le ministre en vertu de cette loi. Au cours de l'année 2014-2015, 334 demandes de révision ont été recensées et 32 % d'entre elles ont été traitées dans le délai prescrit de 28 jours civils.

Les demandes de renseignements complémentaires effectuées dans plusieurs dossiers au cours de l'exercice 2014-2015 peuvent expliquer que la cible fixée par le Ministère n'ait pas été atteinte. Cependant, la nouvelle structure ministérielle mise en place en février 2015 et la réorganisation administrative qui en découle permettront d'améliorer le processus de traitement des demandes de révision. Les nouvelles mesures faciliteront l'atteinte de la cible prévue pour le traitement des demandes de révision en 2015-2016.

Section 3

Les résultats relatifs au développement durable

Le Plan d'action de développement durable 2013-2015 du Ministère fait suite à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2012, prolongée jusqu'en 2015. À l'origine, il comprenait quinze mesures liées à six orientations de la Stratégie gouvernementale, auxquelles s'ajoutaient des mesures soutenant la Stratégie d'occupation et de vitalité des territoires 2011-2016 ainsi que l'Agenda 21 de la culture du Québec. En 2014-2015, quatre mesures ont été retirées, car leur mise en œuvre ne relève plus du Ministère. Conséquemment, le Plan d'action comprend maintenant onze mesures liées à cinq orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable. Certaines de ces mesures sont établies à l'intention du personnel du Ministère, et d'autres visent à accompagner le réseau de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'adoption d'une démarche de développement durable.

Orientation gouvernementale 1	Objectif gouvernemental 1	Objectif ministériel
Informer, sensibiliser, éduquer, innover	Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et du savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre (activité incontournable)	Faire connaître auprès du personnel du Ministère le concept et les principes du développement durable

Action 1.1 Élaborer un plan de communication pour sensibiliser et former le personnel au regard des concepts et des principes de développement durable	Indicateur 1.1.1 Production d'un plan de communication Cible Sans objet	Résultats 2014-2015 Le Ministère a amorcé des travaux d'élaboration d'un plan de communication. En février 2015, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et le MESRS ont été fusionnés; un plan de communication unifié devra donc être produit. Bien que l'élaboration du plan n'ait pas été terminée en raison de la fusion du MELS et du MESRS, des actions de sensibilisation et d'information ont été effectuées. Quatorze chroniques ont paru dans l'intranet du Ministère, dont quatre ont été rédigées en collaboration avec le MELS. Une manchette a également été diffusée dans l'intranet lors de la publication du Plan d'action de développement durable 2013-2015 et du Rapport annuel de gestion 2013-2014 sur le site du Ministère.
Action 1.2 Sensibiliser le nouveau personnel à la démarche gouvernementale de développement durable • Publicisation de la capsule en développement durable élaborée conjointement par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs[7] et le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) • Transmission des documents sur le développement durable aux nouveaux employés du Ministère	Indicateur 1.2.1 Taux d'employés joints par les activités de sensibilisation au développement durable Cible 80 % des employés	Résultats 2014-2015 La capsule sur le développement durable, élaborée conjointement par le MDDELCC et le SCT, a été annoncée dès qu'elle a été accessible. Puisqu'elle est hébergée sur le site du SCT, il est impossible pour le Ministère de savoir combien de ses employés y ont accédé. En 2014-2015, le Ministère n'a pas transmis systématiquement de documents sur le développement durable à ses nouveaux employés. Pour sensibiliser ses employés à l'importance du développement durable, le Ministère a publié, sur l'intranet, 17 manchettes portant sur des sujets qui y sont liés et a publicisé la section de son site portant sur le sujet. Il n'est pas possible de savoir combien d'employés ont consulté ces documents.
Action 1.3 Former le personnel ciblé à la prise en compte des principes de développement durable	Indicateur 1.3.1 Taux d'employés formés au développement durable pour une prise en compte dans leurs activités courantes Cible 50 % du personnel ciblé	Résultats 2014-2015 Le Ministère n'a pas offert de formation sur le développement durable à son personnel. Cependant, les employés ont accès à une section sur le sujet dans l'intranet, et la formation élaborée conjointement par le MDDELCC et le SCT est accessible sur le Web.

7. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) depuis 2014.

Orientation gouvernementale 2	Objectif gouvernemental 4	Objectif ministériel
Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement	Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement	Favoriser la mise en place au Ministère et dans le réseau de l'enseignement supérieur de pratiques qui contribuent à la santé et à la sécurité

Action 4.1 **Déterminer et mettre en œuvre des moyens favorisant la santé et le mieux-être des employés du Ministère** • Adoption d'un programme de soutien aux activités physiques • Adoption d'une politique de reconnaissance accompagnée d'un plan d'action • Offre d'un programme d'aide aux employés (PAE) pour tous les employés • Recours à l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « administration provinciale » ou au Regroupement de réseaux en santé des personnes au travail pour offrir des conférences ou de la formation • Participation du Ministère au Comité interministériel de la santé et de la sécurité au travail	Indicateur 4.1.1 Nombre de moyens mis en œuvre pour favoriser la santé et le mieux-être Cible Sans objet	Résultats 2014-2015 Quatre moyens ont été mis en œuvre pour favoriser la santé et le mieux-être des employés. Le Ministère a offert un programme de soutien aux activités physiques et un programme d'aide aux employés (PAE). Il a également donné accès à tous les employés à des conférences gratuites organisées par le comité PAE-Colline, et il a participé au Comité interministériel de la santé et de la sécurité au travail de l'édifice Marie-Guyart. En plus de ces actions qui concourent à l'objectif ministériel, celles entreprises en 2013-2014 ont été poursuivies.
Action 4.2 **Faire la promotion des politiques ou des mesures portant sur la santé, la qualité de vie au travail, la sécurité et l'intégrité des personnes auprès du personnel du Ministère** • Publicisation des politiques et des services dans l'intranet ministériel, dans la section « Ressources humaines », et dans le programme d'accueil ministériel des nouveaux employés	Indicateur 4.2.1 Nombre d'activités de promotion de l'activité physique et de la santé Cible Sans objet	Résultats 2014-2015 Le Ministère a publié, sur son intranet, 15 manchettes faisant la promotion, auprès de son personnel, des politiques ou des services portant sur l'activité physique et la santé.
Action 4.3 **Poursuivre la mise en œuvre du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur*** 	Indicateur 4.3.1 Investissement du Ministère pour soutenir le cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* Cible Maintien des investissements	Résultats 2014-2015 Le cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* existe depuis 2007-2008 et la grande majorité des établissements d'enseignement supérieur y ont participé depuis sa création. Ceux-ci tiennent compte des orientations du cadre de référence dans la promotion d'une saine alimentation et d'un mode de vie physiquement actif, en proposant des activités à la communauté étudiante dans des domaines diversifiés. Ils contribuent donc au développement d'une culture de la prévention et de la gestion des risques liés à la santé dans le milieu et auprès de la population étudiante. Jusqu'en 2013-2014, les établissements recevaient un total de 700 000 $ par année. En 2014-2015, ce budget n'a pas été accordé, car les règles budgétaires visant à soutenir les établissements d'enseignement dans l'application du cadre de référence *Pour un virage santé à l'enseignement supérieur* ont été abrogées.

Orientation gouvernementale 3	Objectif gouvernemental 6	Objectif ministériel
Produire et consommer de façon responsable	Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux (activité incontournable)	Faire des choix responsables en matière de consommation de papier

Action 6.1	Indicateur 6.1.1	Résultats 2014-2015
Encourager les choix responsables en matière de consommation de papier à la Direction des communications • Conversion des formulaires PDF classiques en PDF dynamiques • Choix de papiers dotés d'au moins deux certifications environnementales • Choix des fournisseurs à partir de critères comme la production de papier à partir d'énergie renouvelable, sans chlore élémentaire, avec le souci d'économiser l'eau	Conversion de 75 % des formulaires PDF classiques en PDF dynamiques d'ici 2016 Cible 75 %	En 2014-2015, 1 % des formulaires PDF classiques ont été convertis en PDF dynamiques, pour un total de 8 % depuis 2013-2014. La formation de deux ressources internes a permis la conversion de deux formulaires classiques en formulaires PDF dynamiques au cours de cette période. Un formulaire a aussi été converti en format dynamique et rendu accessible par un fournisseur externe. En tout, ce sont trois formulaires (sur un total de 302 formulaires) qui ont été convertis au cours de cette période. Les résultats de 2014-2015 sont nettement inférieurs à la cible fixée, en raison du nombre insuffisant de ressources internes affectées à la tâche et du fait qu'aucun budget n'a été attribué pour des ressources externes.
	Indicateur 6.1.2 Pourcentage de papier certifié acheté Cible 80 %	Lors de la production de tout document à l'externe, la Direction des communications exige que le papier utilisé soit certifié écoresponsable et possède des fibres postconsommation. Les papiers utilisés portent ainsi des certifications telles que FSC (Forest Stewardship Council), SFI (Sustainable Forestry Initiative), PEPC (Programme for the Endorsement of Forest Certification), Procédé sans chlore ou encore Écologo. Cette exigence a été respectée pour 80 % des productions imprimées au cours de l'année 2014-2015. À titre d'exemple, mentionnons le Rapport annuel de gestion 2013-2014, les brochures *La Relance* à l'université et au collégial, ainsi que la campagne « Temps plein » de l'Aide financière aux études (tirage de 30 000 brochures), qui sont tous produits avec des papiers de certification écoresponsable à fibres recyclées. Du papier non certifié a été utilisé uniquement pour des projets exigeant une certaine qualité de fini. Il importe de souligner que, considérant la nature de certaines productions, il sera impossible d'atteindre une cible de 100 %, car certains projets doivent être produits sur des papiers au fini particulier et non écoresponsable.
	Indicateur 6.1.3 Pourcentage de fournisseurs retenus qui respectent les critères Cible 100 %	Au Québec, les fournisseurs de papier ont l'obligation de respecter des normes écoresponsables et sont soucieux de la protection de l'environnement. À titre d'exemple, ils doivent se soumettre à des normes comme la production de papier à partir d'énergie renouvelable, sans chlore élémentaire et avec le souci d'économiser l'eau. Ils se conforment également aux certifications FSC, SFI ou PEFC. Les principaux fournisseurs de papier avec qui le Ministère traite sont Spicers et Ariva, tous deux chefs de file en matière de respect de l'environnement et offrant des produits papier certifiés. Puisque les imprimeurs de la région font aussi affaire avec ces fournisseurs, il est raisonnable de conclure que l'ensemble de la production ministérielle respecte les critères les plus élevés en matière de développement durable.

Orientation gouvernementale 6	Objectif gouvernemental 18	Objectif ministériel
Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux (activité incontournable) Cet objectif contribue à la réalisation de l'axe 8[8] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Encourager le réseau de l'enseignement supérieur à intégrer le développement durable dans ses façons de faire

Action 18.2	Indicateur 18.2.1	Résultats
Poursuivre le programme d'efficacité énergétique qui vise à améliorer la performance énergétique des bâtiments du secteur de l'enseignement supérieur	Nombre d'établissements ayant participé au programme Cible Sans objet	Le programme d'efficacité énergétique génère des demandes qui nécessitent des analyses approfondies par le Ministère. En 2014-2015, le Ministère a autorisé un projet d'un établissement universitaire. Trois projets du réseau universitaire et un projet du réseau collégial sont présentement en processus d'approbation. Le projet autorisé en 2014-2015 permettra des économies d'énergie de l'ordre de 441 000 $ annuellement.

	Objectif gouvernemental 19	Objectif ministériel
	Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 4[9] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également aux axes 3[10] et 10[11] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 19.1	Indicateur 19.1.1	Résultats en 2014-2015
Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des Autochtones	Nombre de projets soutenus dans les cégeps Cible Maintien du nombre de projets soutenus	Le programme *Accueil et intégration des Autochtones au collégial* vise à favoriser l'accès des élèves autochtones aux études collégiales en accordant une aide financière aux cégeps qui s'engagent à répondre à leurs besoins éducatifs particuliers. En 2014-2015, 14 cégeps se sont partagé un total de 765 854 $. Par rapport à l'année précédente, deux cégeps de plus ont présenté des demandes. 2014-2015 : 756 854 $ (14 cégeps) 2013-2014 : 748 325 $ (12 cégeps) 2012-2013 : 817 329 $ (14 cégeps)

8. Axe 8 : Soutenir les instances locales, supralocales, régionales et métropolitaines qui adoptent un virage écoresponsable.
9. Objectif 4 : Reconnaître la spécificité culturelle des nations amérindiennes et de la nation inuite ainsi que l'apport de leurs cultures, leurs savoirs et leurs traditions à la construction de l'identité culturelle québécoise. Favoriser la connaissance, la sauvegarde, la transmission et la mise en valeur de ces cultures au sein de leurs communautés et auprès de l'ensemble de la population québécoise.
10. Axe 3 : Agir pour favoriser la cohabitation harmonieuse des communautés autochtones et allochtones.
11. Axe 10 : Assurer la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée.

Orientation gouvernementale 6

Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif gouvernemental 20

Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience

Cet objectif contribue à la réalisation de l'axe 4[12] dans le cadre de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.

Objectif ministériel

Favoriser l'accès à la formation collégiale partout au Québec

Action 20.1	Indicateur 20.1.1	Résultats 2014-2015
Réaliser un chantier dont le mandat est de formuler des recommandations sur le déploiement de l'offre de formation collégiale au Québec, la définition des créneaux régionaux de formation et l'optimisation de l'offre de formation continue en vue de favoriser : • l'accès à la formation collégiale partout au Québec • une complémentarité de l'offre de formation dans les régions • la viabilité des programmes en région	Production d'un rapport Cible Rapport final du chantier à déposer au ministre en juin 2014	Le rapport d'étape du chantier sur l'offre de formation collégiale a été remis au ministre en janvier 2014, puis rendu public en février 2014. Le rapport final du chantier a été remis au ministre en juin 2014, puis rendu public en octobre 2014. Le ministre a reçu des recommandations sur la problématique énoncée dans le mandat du chantier. Ces recommandations ont fait l'objet de divers travaux au Ministère en vue de leur mise en œuvre.

12. Axe 4 : Maintenir des services de proximité dans les milieux ruraux, urbains ou nordiques (services municipaux, produits et services d'usage courant, services de garde, d'éducation et de santé).

Orientation gouvernementale 8	Objectif gouvernemental 24	Objectif ministériel
Favoriser la participation à la vie collective	Accroître l'implication des citoyens dans leur communauté Cet objectif contribue à la réalisation de l'objectif 8[13] dans le cadre de l'Agenda 21 de la culture du Québec. Il contribue également à l'axe 2[14] de la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016.	Favoriser l'accessibilité à l'enseignement supérieur

Action 24.1	Indicateur 24.1.1	Résultats 2014-2015
Soutenir les cégeps dans la mise en œuvre d'initiatives structurantes favorisant la réussite, la persévérance et l'intégration des étudiants issus de l'immigration	Nombre de projets soutenus dans les cégeps Cible Maintien du nombre de projets soutenus	Le programme *Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial* appuie les établissements d'enseignement collégial qui organisent des activités sociopédagogiques ou socioculturelles visant l'un des trois objectifs suivants : appuyer l'accueil et l'intégration des élèves québécois issus des communautés ethniques; sensibiliser l'ensemble des élèves de niveau collégial à des problématiques concernant l'éducation aux droits et l'éducation interculturelle; favoriser la connaissance de l'autre et développer des attitudes d'ouverture et de respect parmi les élèves et le personnel. En 2014-2015, un soutien financier totalisant 300 140 $ a été attribué pour 37 projets.

2014-2015	300 140 $ (37 projets)
2013-2014	303 535 $ (32 projets)
2012-2013	312 750 $ (36 projets)

Retraits d'actions

Les objectifs ci-dessous ont été retirés du plan d'action en matière de développement durable, car ils ne relèvent plus du Ministère.

Objectif 3

Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation pour permettre au Québec de relever le défi du développement durable

Action 3.1 **Soutenir des projets de recherche et des regroupements d'acteurs en innovation dans le domaine du développement durable**

Objectif 8

Mobiliser les acteurs de la recherche et de l'innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électrification des transports

Action 8.1 **Soutenir des projets de recherche et des regroupements d'acteurs en innovation dans le domaine des énergies renouvelables et de l'électrification des transports**

Objectif 18

Encourager le réseau de l'enseignement supérieur à intégrer le développement durable dans ses façons de faire

Action 18.1 **Encourager les établissements à inclure des mesures de développement durable dans leurs projets de rénovation, de construction, et d'acquisition d'équipement**

Objectif 23

Accroître les partenariats de recherche et d'innovation dans le domaine du développement durable

Action 23.1 **Soutenir des projets de recherche en collaboration et en partenariat dans le domaine du développement durable**

13. Objectif 8 : Favoriser, grâce aux arts et à la culture, le dialogue interculturel entre Québécois. Multiplier les occasions d'interactions entre les artistes de toutes origines et la société québécoise afin de favoriser l'intégration et l'inclusion. Combattre l'intolérance, la discrimination et le racisme.
14. Axe 2 : Favoriser la qualité des relations interculturelles.

Section 4
L'utilisation des ressources

4.1 La gestion des ressources humaines

Pour mener à bien sa mission et répondre de manière appropriée aux besoins de sa clientèle, le Ministère peut compter sur des employés réguliers et occasionnels qui mettent leurs compétences et leurs habiletés au service de la population québécoise.

4.1.1 L'utilisation des ressources humaines

Au 31 mars 2015, l'effectif total du Ministère s'établissait à 481 personnes, dont 403 avaient un statut d'employé régulier et 78, un statut d'employé occasionnel. En 2014-2015, le Ministère a eu recours à 488,5 équivalents temps complet[1] (ETC), comparativement à 610,4 en 2013-2014, ce qui constitue une diminution de 121,9 ETC. Le Ministère a donc respecté la cible déterminée par le Conseil du trésor relativement à l'effectif. La diminution s'explique notamment par le remplacement partiel des personnes qui ont pris leur retraite, par le contrôle du recrutement décrété par le Conseil du trésor et par le transfert des ressources attitrées à l'innovation vers le ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations.

Répartition de l'effectif par secteur au 31 mars

Secteur	2014-2015 (Nombre d'employés)	2013-2014 (Nombre d'employés)	Écart
Direction du Ministère	30	62	- 32
Enseignement supérieur	155	135	+ 20
Aide financière aux études et gouvernance interne des ressources	265	287	- 22
Recherche, innovation, infrastructures et collaborations internationales	-	84	- 84
Infrastructures, ressources informationnelles dans les réseaux et relations du travail	31	40	- 9
Total	**481**	**608**	**- 127**

Source : SAGIR.

1. L'effectif utilisé de 488,5 ETC représente le rapport entre la rémunération versée, du 1er avril 2014 au 31 mars 2015, et le traitement annuel correspondant au classement, et ce, pour l'ensemble de l'effectif du Ministère.

Répartition de l'effectif utilisé par catégorie d'emploi en 2014-2015

Catégorie d'emploi	Cible relative à l'effectif utilisé (ETC)	Effectif utilisé (ETC)	Nombre d'employés au 31 mars 2015
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	38	32,4	38
Professionnels[1]	215	209,6	197
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	285	246,5	246
Total[2]	**538**	**488,5**	**481**

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.
2. La variation entre la cible, l'effectif utilisé et le nombre d'employés s'explique, notamment, par le programme d'aménagement du temps de travail et la vacance de postes.

Répartition du personnel régulier par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

Catégorie d'emploi	Pourcentage d'employés (%)	Nombre d'employés
Personnel d'encadrement (y compris les administrateurs d'État)	9,4	38
Professionnels[1]	46,7	188
Techniciens et assimilés	25,3	102
Personnel de bureau	18,6	75
Total	**100,0**	**403**

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Contrats de services de 25 000 $ et plus
conclus entre le 1er janvier 2015 et le 31 mars 2015

	Nombre	Montant
Contrat avec une personne physique[1]	0	0
Contrats avec un contractant autre qu'une personne physique[2]	0	0
Total	0[3]	0

Source : SAGIR.

1. Personne physique en affaires ou non.
2. Cette catégorie inclut les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.
3. Le 27 février 2015, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont été fusionnés pour former le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Avant cette date, aucun contrat de services de plus de 25 000 $ n'a été conclu.

La prévision de la main-d'œuvre

Départs à la retraite

Année	Nombre de départs à la retraite	Pourcentage de l'effectif (%)
2013-2014	22	4,3
2014-2015	20	4,2

Source : SAGIR.

Le nombre de départs à la retraite en 2014-2015 correspond à 4,2 % de l'effectif en place au 31 mars 2015, soit 20 départs pour 481 employés.

Départs volontaires du personnel régulier

Année	Nombre de départs volontaires	Taux de départs volontaires (%)
2013-2014	88	17,0
2014-2015	50	12,4

Source : SAGIR.

Les départs volontaires comprennent les mutations vers un autre ministère ou organisme, les départs à la retraite et les démissions.

Absentéisme du personnel régulier[1]

Taux en 2014-2015 (%)	Taux en 2013-2014 (%)
21,7	21,0

Source : Tableau de bord média du Secrétariat du Conseil du trésor.

1. Ce taux comprend les absences rémunérées, partiellement rémunérées ou non rémunérées par l'employeur.

Le taux d'absentéisme permet de connaître la proportion des ressources humaines dont le Ministère n'a pu disposer pour réaliser sa mission.

La formation

Au cours de l'année financière 2014-2015, le Ministère a investi 314 705 $ en activités de formation et de perfectionnement, ce qui représente 0,9 % de sa masse salariale. L'augmentation de cet investissement, de 0,1 % par rapport à l'exercice financier précédent, s'explique principalement par la diminution de la masse salariale du Ministère.

Évolution des dépenses de formation

Année financière	Proportion de la masse salariale (%)	Jours de formation par personne	Montants alloués par personne ($)
2014-2015	0,9	1,8	654,27
2013-2014	0,8	1,8	543,38

Jours de formation selon les catégories d'emploi

Année financière	Cadres	Professionnels	Fonctionnaires
2014-2015	69	272	530
2013-2014	160	479	437

Source : Système des activités de développement (SADE).

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au développement du personnel par champ d'activité

Champ d'activité	2014-2015	2013-2014
Favoriser le développement des compétences	202 350 $	144 290 $
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	27 757 $	81 778 $
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	14 526 $	49 817 $
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	70 072 $	53 879 $
Total	**314 705 $**	**329 764 $**

Source : Système des activités de développement (SADE).

4.1.2 L'accès à l'égalité en emploi

Le gouvernement du Québec souhaite que la diversité de la société québécoise s'exprime dans la fonction publique. C'est pourquoi il a mis sur pied des programmes et adopté des mesures pour favoriser l'embauche de personnes faisant partie de groupes cibles.

Les données globales

Embauche totale par statut d'emploi en 2014-2015

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées	8	23	59	1
Pourcentage (%)	8,8	25,3	64,8	1,1

Source : SAGIR.

Les membres des communautés culturelles, les anglophones, les autochtones et les personnes handicapées

Pour hausser la représentativité de certains groupes cibles dans la fonction publique, un objectif d'embauche a été fixé. La mesure vise à ce que 25 % des nouveaux employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires soient des membres de communautés culturelles, des anglophones, des autochtones ou des personnes handicapées.

Embauche des groupes cibles en 2014-2015

Statut d'emploi	Embauche totale en 2014-2015	Nombre de membres des groupes cibles en 2014-2015					Taux d'embauche par statut d'emploi[1] (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Régulier	8	0	0	0	0	0	0,0
Occasionnel	23	3	0	0	0	3	13,0
Étudiant	59	6	1	0	0	7	11,9
Stagiaire	1	0	0	0	0	0	0,0
Total	91	9	1	0	0	10	11,0
Taux d'embauche par groupe cible[2]		9,9 %	1,1 %	0	0	11,0 %	

Source : SAGIR.

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe visé dans un statut donné par rapport à l'embauche totale en 2014-2015 dans le statut d'emploi.
2. Le taux d'embauche par groupe cible se calcule à partir du nombre total de personnes issues du groupe cible par rapport à l'embauche totale en 2014-2015.

Embauche totale des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars

Statut d'emploi	2014-2015	2013-2014
Régulier	0,0 %	8,4 %[1]
Occasionnel	13,0 %	4,2 %
Étudiant	11,9 %	5,2 %
Stagiaire	0,0 %	0,0 %

Source : SAGIR.

1. Les données sur l'embauche du personnel régulier n'incluent habituellement que les données sur le recrutement. Exceptionnellement, les données de 2013-2014 incluent également le pourcentage de personnes embauchées par voie de mutation.

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats comparatifs au 31 mars

	2014-2015		2013-2014		2012-2013[1]	
Groupe cible	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)	Nombre d'employés réguliers dans le groupe cible	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total (%)
Communautés culturelles	17	4,2	31	6,0	28	5,8
Autochtones	1	0,2	3	0,6	4	0,8
Anglophones	5	1,2	4	0,8	4	0,8
Personnes handicapées	12	3,0	12	2,3	11	2,3

Source : SAGIR.

1. Données au 2 avril 2013.

Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

	Cadres		Professionnels[1]		Techniciens		Personnel de bureau		Total	
Groupe cible	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)	Nbre	Taux (%)
Communautés culturelles	1	2,6	9	4,8	5	5,0	2	2,7	17	4,2
Autochtones	0	0,0	0	0,0	1	1,0	0	0,0	1	0,2
Anglophones	0	0,0	4	2,1	1	1,0	0	0,0	5	1,2
Personnes handicapées	0	0,0	3	1,6	1	1,0	8	10,7	12	3,0

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les femmes

Embauche de femmes en 2014-2015 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre de femmes embauchées	**6**	**17**	**39**	**1**	**63**
Pourcentage de femmes par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2014-2015 (%)	75,0	73,9	66,1	100,0	69,2

Source : SAGIR.

Représentativité des femmes au sein de l'effectif régulier : résultats par catégorie d'emploi au 31 mars 2015

	Cadres[1]	Professionnels[2]	Techniciens	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	**38**	**188**	**103**	**74**	**403**
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	13	95	73	56	237
Taux de représentativité (%)	34,2	50,5	70,9	75,7	58,8

Source : SAGIR.

1. Cette catégorie comprend les titulaires d'emplois supérieurs.
2. Cette catégorie comprend les ingénieurs et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Les mesures ou les actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Conformément au Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH), le gouvernement du Québec offre la possibilité à certains employeurs d'accueillir et d'accompagner des stagiaires pour une durée d'un an. Ce programme, conçu et financé par le Secrétariat du Conseil du trésor, est réservé aux ministères et organismes dont le personnel est nommé ou rémunéré en vertu de la Loi sur la fonction publique.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

	Automne 2014 (cohorte 2015)	Automne 2013 (cohorte 2014)
Nombre de projets soumis au Centre des services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH	2	3
	2014-2015	2013-2014
Nombre de nouveaux participants au PDEIPH accueillis du 1er avril au 31 mars	1	1

4.1.3 Les bonis au rendement

L'article 8 du projet de loi nº 28 – Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016 –prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé aux cadres et aux cadres juridiques à l'égard de l'exercice financier 2014-2015.

L'article 10.1 du projet de loi nº 30 – Loi portant principalement sur la suspension de versements de bonis dans le contexte de mesures visant le retour à l'équilibre budgétaire – prévoit qu'aucun boni fondé sur le rendement ne peut être accordé à une personne qui est nommée par le gouvernement ou par l'Assemblée nationale et qui est visée par les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein.

Ainsi, pour l'exercice financier 2014-2015, le Ministère n'a versé aucun boni au rendement au personnel d'encadrement et aux titulaires d'un emploi supérieur.

4.2 La gestion des ressources financières

Pour l'exercice financier 2014-2015, les dépenses du Ministère s'élèvent à 6 382,3 millions de dollars. La majeure partie de cette somme représente des dépenses de transfert consacrées principalement à l'enseignement supérieur et à l'aide financière aux études. Le Ministère a aussi enregistré des revenus totalisant 33,9 millions de dollars. Ces données sont présentées plus en détail dans les sections subséquentes.

4.2.1 Les dépenses

Les dépenses du Ministère sont réparties entre les différents secteurs d'activité sous sa responsabilité. Le tableau suivant présente les dépenses de 2014-2015 en comparaison avec celles de 2013-2014.

Évolution des dépenses

Programme	Dépenses probables en 2014-2015 (M$)[1]	Dépenses réelles en 2013-2014 (M$)[1]	Écart (M$)	Variation (%)
01 Administration	42,0	41,4	0,6	1,4
02 Organismes relevant du ministre	27,9	28,2	(0,3)	(1,1)
03 Aide financière aux études	673,9	612,2	61,7	10,1
04 Enseignement supérieur	5 300,2	5 313,7	(13,5)	(0,3)
05 Organismes dédiés à la recherche	173,8	166,0	7,8	4,7
06 Régimes de retraite	164,5	147,3	17,2	11,7
Total	**6 382,3**	**6 308,8**	**73,5**	**1,2**

1. États financiers non vérifiés au 31 mars 2015 produits par le Contrôleur des finances le 2 juin 2015.

Pour le programme 01, Administration, une somme de 42,0 millions de dollars a été utilisée, ce qui représente moins de 1 % des dépenses totales engagées en 2014-2015.Cette somme a principalement été attribuée à l'administration dans les secteurs de l'enseignement supérieur (14,9 millions) et de l'aide financière aux études (21,8 millions).

Les dépenses liées au programme 02, Organismes relevant du ministre, ont totalisé 27,9 millions de dollars. De cette somme, 25,7 millions ont été alloués à l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ) pour de la formation et 2,1 millions, à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. En 2014-2015, les dépenses ont diminué de 0,3 million par rapport aux dépenses de 2013-2014. Cette diminution est principalement attribuable à la réalisation de gains de productivité et à la réduction des dépenses de fonctionnement.

Au regard du programme 03, Aide financière aux études, les dépenses ont atteint 673,9 millions de dollars en 2014-2015, soit 10,6 % des dépenses totales. Celles liées au Programme de prêts et bourses ont augmenté de 67,0 millions par rapport à 2013-2014; elles totalisent 583,5 millions, ce qui représente 86,6 % des dépenses liées au programme 03. Les dépenses liées aux prêts pour études (provisions, intérêts et remises de dette) se situent à 71,3 millions de dollars, ce qui constitue une baisse de 5,9 millions par rapport à l'année précédente. Enfin, une somme de 19,2 millions a été attribuée aux autres bourses, soit une hausse de 0,6 million.

Les dépenses associées à l'Aide financière aux études ont augmenté de 61,7 millions par rapport à 2013-2014; cette hausse est principalement liée à l'augmentation du nombre de prestataires et aux bonifications qui ont été apportées au Programme de prêts et bourses pour l'année 2014-2015.

Les dépenses pour le programme 04, Enseignement supérieur, représentent 83,0 % des dépenses totales engagées en 2014-2015. Dans les cégeps, 1 790,4 millions de dollars ont été consacrés au fonctionnement et 211,4 millions au service de la dette. À l'enseignement universitaire, 2 826,0 millions ont été versés pour les activités éducatives et le fonctionnement, dont 22,0 millions pour le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires. Une somme de 357,1 millions a également été consacrée au paiement du service de la dette des universités. De plus, 114,7 millions ont été attribués à l'enseignement privé au collégial et 0,6 million, à des organismes partenaires de l'enseignement supérieur.

Pour l'application du programme 05, Organismes dédiés à la recherche, dont l'objectif est de financer les trois fonds de recherche du Québec, une somme de 173,8 millions de dollars a été engagée en 2014-2015, représentant 2,7 % des dépenses totales. Ces dépenses ont augmenté de 7,8 millions par rapport à 2013-2014, principalement en raison de bonifications accordées en vertu de la Politique nationale de la recherche et de l'innovation (PNRI) et d'une réduction des dépenses d'administration.

Enfin, une somme de 164,5 millions de dollars a été attribuée au programme 06, Régimes de retraite, ce qui représente 2,6 % des dépenses totales engagées en 2014-2015.

■ Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

Le Ministère ne dispose pas présentement d'un système d'information permettant d'établir le coût de revient par bien et service. Toutefois, de façon générale, les tarifications exigées par les réseaux de l'enseignement supérieur ne couvrent qu'une portion des coûts liés aux activités d'enseignement. À titre d'exemple, les droits de scolarité exigés par les universités aux étudiants québécois couvrent moins de 10 % des coûts réels de formation.

■ Les mesures de réduction des dépenses

Pour l'exercice financier 2014-2015, une cible de réduction équivalant à 2 % de la masse salariale et à 3 % des dépenses de fonctionnement a été transmise aux organismes autres que budgétaires et aux fonds spéciaux. En vertu de l'article 60 de la Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 20 novembre 2012, les ministères doivent rendre compte, dans leur rapport annuel, de la réduction des dépenses de fonctionnement et de rémunération relatives à leurs fonds spéciaux. Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires est le seul fonds spécial relevant du Ministère. Comme la totalité des dépenses qui y sont liées sont des subventions aux établissements universitaires, le Ministère n'est pas assujetti aux mesures de réduction.

4.2.2. Les revenus

Des revenus de sources diverses sont liés à des intérêts sur des prêts aux étudiants ainsi qu'au recouvrement de bourses versées en trop. Le tableau qui suit présente la ventilation des revenus en 2014-2015 par rapport à ceux de 2013-2014.

Revenus du Ministère

Programme	2014-2015 (M$)[1]	2013-2014 (M$)[1]	Écart (M$)	Variation (%)
Revenus				
Recouvrement auprès de tiers	6,5	6,8	(0,3)	(4,4)
Recouvrement de bourses d'études	12,2	6,3	5,9	93,7
Intérêts (prêts aux étudiants)	14,2	15,8	(1,6)	(10,1)
Autres recouvrements	1,0	2,5	(1,5)	(60,0)
Total	**33,9**	**31,4**	**2,5**	**8,0**

1. États financiers non vérifiés au 31 mars 2015 produits par le Contrôleur des finances le 2 juin 2015.

Les revenus associés aux recouvrements de bourses d'études versées en trop ont augmenté de près de 94 % par rapport à 2013-2014, pour atteindre 12,2 millions en 2014-2015. Cette augmentation s'explique par le fait qu'une opération spéciale de vérification des revenus de 2011 a été effectuée en 2014-2015.

4.2.3 Les investissements

Les investissements du Ministère, qui excluent les immobilisations des réseaux, comprennent les coûts associés à l'acquisition de biens pour le bon fonctionnement de ses activités ainsi qu'à la réalisation de projets qui s'étendent sur plusieurs années. En vertu de l'entente de service conclue en matière de ressources informationnelles, la majeure partie des investissements du Ministère sont effectués par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), notamment ceux liés aux ressources informationnelles. En 2014-2015, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a investi 7 200 $ pour l'acquisition de matériel informatique destiné à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC).

4.3 La gestion des ressources informationnelles

Pour l'exercice financier 2014-2015, les services offerts en matière de ressources informationnelles étaient assurés par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), en vertu d'une entente de cogestion. Les résultats en cette matière sont présentés aux pages 66 à 68.

Par ailleurs, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a poursuivi le développement de son site Web et terminé l'intégration des éléments de contenu qui étaient sous sa responsabilité. En cours d'exercice, suivant une réorganisation ministérielle, il a également transféré au ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) le contenu du secteur « Innovation ». Il a aussi transféré dans son site Web l'ensemble du contenu relatif à l'Aide financière aux études (AFE) destiné au grand public. Enfin, il a effectué une mise à jour de son site pour se conformer aux exigences de sécurité.

Fréquentation du site Web du 1er avril 2014 au 31 mars 2015

Nombre total de visites	4 841 068
Moyenne mensuelle de visites	403 422
Moyenne quotidienne de visites	13 263
Nombre total de pages vues	12 325 117
Moyenne mensuelle de pages vues	1 027 093
Nombre moyen de pages vues par visite	3
Nombre de fichiers téléchargés	503 117
Moyenne mensuelle de fichiers téléchargés	41 926

Enfin, le Ministère a poursuivi ses efforts pour favoriser l'accessibilité au site par les personnes handicapées; un gabarit des documents Word a été diffusé à l'interne pour que les représentants des différents secteurs produisent des documents conformes aux normes établies en matière d'accessibilité.

Section 5
Les exigences législatives et gouvernementales

5.1 L'aide financière aux études accordée par dérogation en 2014-2015

Conformément à l'article 44 de la Loi sur l'aide financière aux études, le ministre doit rendre publique l'aide financière accordée par dérogation en vertu de son pouvoir discrétionnaire. Il peut, en vertu de cette loi, accorder une aide financière à une personne non admissible ou qui, tout en étant admissible, n'aurait pas droit à une aide financière suffisante, s'il estime que, sans cette aide, la poursuite de ses études serait compromise. Avant d'exercer son pouvoir discrétionnaire, le ministre doit obtenir l'avis du Comité d'examen des demandes dérogatoires. Ce dernier, institué en vertu de la Loi sur l'aide financière aux études, a pour mandat d'analyser les demandes dérogatoires qui lui sont soumises et de conseiller le ministre dans sa prise de décision.

En 2014-2015, le Comité s'est réuni à neuf reprises, ce qui représente 21 jours de rencontres, et a analysé 697 demandes. L'aide financière accordée par dérogation totalise 1 999 982 $, soit 1 566 921 $ pour les personnes non admissibles aux programmes d'aide et 433 061 $ pour celles recevant une aide financière insuffisante.

Nombre de demandes dérogatoires analysées et acceptées, et aide financière versée, de 2010-2011 à 2014-2015

Année	Demandes liées à l'inadmissibilité aux programmes			Demandes liées à l'insuffisance de l'aide financière			Total			Aide financière versée
	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	Analysées	Acceptées	(%)	*en milliers de dollars*
2014-2015	374	324	87	323	208	64	697	532	76	1 999,9
2013-2014	310	260	84	448	225	50	758	448	59	1 690,5
2012-2013	325	258	79	375	182	49	700	440	63	2 006,7
2011-2012	308	210	68	493	195	40	801	405	51	1 508,5
2010-2011	292	204	70	610	320	52	902	524	58	1 835,8

Source : Rapports annuels des membres du Comité d'examen des demandes dérogatoires relatives à l'aide financière aux études.

5.2 L'égalité entre les femmes et les hommes

En 2007, le gouvernement du Québec lançait la Politique gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes intitulée *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*. Conformément à cette politique, le Ministère est responsable de rendre des comptes à l'égard de deux plans d'action gouvernementaux actuellement en cours, soit le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015 et le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015.

■ Le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015

Dans le Plan d'action gouvernemental pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2011-2015, *Pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait*, paru en juin 2011, le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre deux mesures axées sur deux orientations.

Orientation gouvernementale 1
Pour la promotion de modèles et de comportements égalitaires

◆ Objectif 1.1
Favoriser une socialisation non stéréotypée des jeunes

Mesure 6 Soutenir l'amélioration des pratiques des établissements d'enseignement supérieur en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Pour sensibiliser les établissements d'enseignement postsecondaire aux rapports égalitaires, le gouvernement compte :

6.1 Produire, diffuser et promouvoir un outil Web pour favoriser les rapports égalitaires et réduire les stéréotypes dans les activités d'éducation dans les établissements d'enseignement supérieur.

6.2 Produire un guide sur le Web faisant état des pratiques prometteuses déjà implantées dans les établissements d'enseignement supérieur qui sont susceptibles de favoriser l'intégration et la réussite scolaire des parents qui sont aux études, et le diffuser auprès des établissements d'enseignement supérieur.

Des discussions ont eu lieu relativement à l'attribution d'un contrat visant la production de l'outil Web pour favoriser les rapports égalitaires ainsi que le guide sur les pratiques susceptibles de contribuer à l'intégration et à la réussite scolaire des parents qui sont aux études, mais les sommes prévues au début du projet n'étaient plus disponibles en 2014-2015.

Orientation gouvernementale 2
Vers l'égalité économique entre les femmes et les hommes

◆ Objectif gouvernemental 2.1
Favoriser la diversification des choix de formation ainsi que la persévérance et la réussite scolaires

Mesure 21 Continuer à organiser le concours *Chapeau, les filles!* et son volet *Excelle Science*[1] et à soutenir les activités connexes

Le tableau suivant présente quelques données pertinentes au sujet de différentes activités visant à encourager les filles dans le domaine des sciences.

Indicateurs	Cibles	Résultats			
		2014-2015	2013-2014	2012-2013	2011-2012
Nombre de participantes :					
- *Chapeau, les filles!*	Maintenir, voire augmenter les nombres	387	842	872	810
- *Excelle Science*		62	67	89	74
Nombre de partenaires		18	18	18	20
Nombre de cybermentores		23	23[1]	58	58
Nombre de projets novateurs pour la diversification des choix de carrière des femmes et leur insertion aux métiers traditionnellement masculins	Maintenir, voire augmenter le nombre	25	29	29	25
Pourcentage de régions du Québec ayant soumis des projets	Avoir au moins un projet par région	88 %	82 %	80 %	80 %
Nombre de journées thématiques *Les filles et les sciences : un duo électrisant!*	Maintenir le nombre de journées dans les régions du Québec	4	4	4	4

1. La méthode de calcul du nombre de cybermentores a été modifiée en 2013-2014. Avant cette période, toutes les personnes inscrites étaient comptabilisées. À partir de 2013-2014, seules les personnes effectivement disponibles pour faire du mentorat ont été retenues dans le calcul.

Les écarts dans le nombre d'inscriptions au concours *Chapeau, les filles!* et à son volet *Excelle Science* entre 2013-2014 et 2014-2015 peuvent être attribuables au fait que le concours a été lancé très tardivement dans l'année scolaire (mars 2015), que la période de mise en candidature a été considérablement réduite, passant de deux mois et demi à un mois, et finalement que le volet régional du concours a été aboli. Par ailleurs, la baisse du nombre d'inscriptions peut être liée au fait qu'une mise à jour des programmes d'études admissibles au concours a été effectuée pour l'année 2013-2014. En effet, comme le taux de féminité dans les emplois liés à certains programmes d'études dépassait 33,33 %, ces programmes n'étaient plus considérés comme traditionnellement masculins et n'étaient donc plus admissibles. Cette mise à jour a donc eu pour effet de réduire le bassin de candidates potentielles. Pour ce qui est du volet *Excelle Science*, on observe également une baisse du nombre d'inscriptions pour l'année 2014-2015, mais celle-ci est mineure.

1. Les données relatives à cette action intègrent les résultats obtenus au sein des ordres d'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Le Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015

Le Ministère s'est engagé à mettre en œuvre l'action 7 du Plan d'action en matière d'analyse différenciée selon les sexes 2011-2015, rendu public en juin 2011 :

Action 7 Produire et diffuser des données et mener des études et des recherches selon l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

Indicateur Nombre de productions et de diffusions de statistiques où l'on a intégré des données ventilées selon le sexe par rapport au nombre total de productions et de diffusions de statistiques

La ventilation des données selon le sexe est intégrée dans l'ensemble des tableaux qui se trouvent dans les publications du Ministère, lorsque le nombre de données ou le taux de réponse le permet. Par exemple, pour la publication des enquêtes *Relance* pour l'enseignement supérieur, réalisées auprès des diplômés du collégial et de l'université, les tableaux sont ventilés selon le sexe. C'est aussi le cas des tableaux présentés dans le document *Indicateurs de l'enseignement supérieur – édition 2014* (à paraître). Lorsque ce document sera publié, la mise en œuvre de cette action sera accomplie à 100 % en fonction des cibles quadriennales.

5.3 La protection des renseignements personnels

L'application du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels

En vertu du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2), le Ministère accroît son niveau de transparence en diffusant certains documents sur son site Web.

Le Bureau des recours, des plaintes et de l'accès à l'information a collaboré dans 10 dossiers touchant la communication de renseignements personnels et a offert son soutien dans 17 dossiers de consultation au regard de la protection des renseignements personnels.

Quant au traitement des demandes à des fins d'enquête, le Bureau a reçu et traité 49 demandes de renseignements personnels de la part d'enquêteurs ou de vérificateurs portant sur 144 personnes physiques.

La sensibilisation, le soutien et l'encadrement du personnel du Ministère

Le Ministère a opté pour l'accompagnement des collaborateurs dans les dossiers en consultation pour offrir le soutien, la formation ou l'encadrement en matière de protection des renseignements personnels.

Les demandes d'accès à l'information

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) prévoit l'obligation pour les organismes publics de traiter une demande d'accès à un document ou à un renseignement personnel ou une demande de rectification d'un renseignement personnel dans un délai de 20 jours civils, avec la possibilité de prolonger ce délai de 10 jours civils. Le délai de traitement d'une demande d'accès est prorogé lorsque le Ministère détient des renseignements industriels, financiers, commerciaux, scientifiques, techniques ou syndicaux de nature confidentielle et fournis par un tiers.

Demandes d'accès à l'information traitées au Ministère

	Cible	Résultats	
		2014-2015	2013-2014
Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 20 jours	100 % des demandes traitées dans le délai prescrit (20 jours, ou 30 si un délai supplémentaire est requis)	70,4 %	62,1 %
Pourcentage des demandes nécessitant un délai supplémentaire de 10 jours		29,6 %	37,9 %

En 2014-2015, le Bureau des recours, des plaintes et de l'accès à l'information a traité 108 demandes d'accès à un document ou à un renseignement. Le délai moyen de réponse à ces demandes a été de 16 jours. Le Bureau a répondu à 70,4 % des demandes dans un délai de 20 jours ou moins, et a requis un délai supplémentaire dans 29,6 % des cas.

Au cours de l'année 2014-2015, le Bureau a reçu 69 demandes d'accès à des documents détenus par le Ministère, dont 47 provenaient de citoyens, 17 de journalistes, 4 de parlementaires et 1 d'un conseiller ou d'une conseillère juridique. De toutes ces personnes, 24 ont reçu en totalité les documents demandés, 13 ont reçu partiellement les documents, 17 ont été informés que le Ministère ne détenait pas le document, 7 se sont vus refuser l'accès au document et 8 dossiers ont été fermés par le Bureau parce qu'il était impossible de joindre le demandeur ou parce que celui-ci a eu recours à un autre moyen pour obtenir le document auprès du Ministère. Toutes ces personnes ont reçu les justifications légales permettant le refus, total ou partiel, de l'accès au document demandé.

Quant aux demandes d'accès à des renseignements personnels, le Bureau a reçu 39 demandes. Parmi celles-ci, 32, soit la majorité, provenaient de citoyens, 4 de conseillers juridiques, 2 de parlementaires et 1 d'un organisme public. De toutes ces personnes, 18 ont reçu la totalité des documents demandés, 13 ont reçu un accès partiel aux documents, 3 se sont vus refuser l'accès au document, 3 ont été informés que le Ministère ne détenait pas de document correspondant à la demande et 2 ont retiré leur demande. Les dispositions qui ont été le plus souvent invoquées pour refuser l'accès, en tout ou en partie, aux documents sont celles concernant l'interdiction de communiquer des renseignements personnels ou des données sur un tiers. Certains documents transmis ont été caviardés pour assurer la confidentialité des données relatives à des tiers.

Aucune des demandes reçues n'a fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information.

5.4 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

En mars 2011, le Conseil des ministres a approuvé la nouvelle Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Cette politique a pour but de guider les ministères et organismes dans leurs pratiques linguistiques et de permettre à l'Administration de jouer un rôle exemplaire et moteur dans l'application de la Charte de la langue française.

Le Ministère s'acquitte de ses engagements à l'égard de l'application de la Charte de la langue française, notamment au regard de l'emploi et de la qualité du français ainsi que de la primauté de cette langue dans ses activités. En outre, conformément aux exigences de la Politique gouvernementale, un comité permanent a été créé pour assurer l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique linguistique ministérielle. Celle-ci est entrée en vigueur le 4 novembre 2014, à la suite d'un avis favorable de l'Office québécois de la langue française et de l'approbation de la sous-ministre.

Depuis la création du Ministère, la vigilance s'est maintenue en ce qui concerne la mise en application de la Politique gouvernementale et le respect des dispositions de la Charte de la langue française au sein du Ministère. Le Ministère fait appel à l'Office québécois de la langue française lorsque des interrogations sur l'application de la Politique gouvernementale ou sur celle de la Charte de la langue française sont soulevées.

Ainsi, la personne-ressource en la matière est mise à contribution par des gestionnaires ou des membres du personnel pour expliquer des éléments de la Politique gouvernementale ou de la Charte ainsi que les droits et obligations du Ministère sur ce chapitre. La Direction des communications joue un rôle consultatif auprès des membres du personnel pour tout ce qui concerne le respect de la Charte de la langue française et des règlements afférents. Ainsi, tout texte destiné au grand public, y compris le contenu du site Web ministériel, fait l'objet d'une révision linguistique.

Comité permanent et mandataire

Avez-vous un mandataire?	Oui
Au cours de l'exercice, avez-vous mené des activités pour faire connaître votre mandataire et son rôle?	Oui, dans l'intranet du Ministère
Votre organisation compte-t-elle moins de 50 employés?	Non
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice?	–
Au cours de l'exercice, avez-vous mené des activités pour faire connaître votre comité permanent?	Oui, dans l'intranet du Ministère

Implantation de la politique linguistique institutionnelle

Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Diffusion de l'information dans l'intranet du Ministère
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour assurer la formation du personnel sur l'application de votre politique linguistique institutionnelle?	Oui
Si oui, lesquelles?	Désignation d'une personne-ressource pour répondre aux demandes d'information
Si vous n'avez pas pris de mesures pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle ou pour assurer la formation du personnel :	
- prévoyez-vous mener des activités de diffusion au cours du prochain exercice?	s. o.[1]
- prévoyez-vous mener des activités de formation au cours du prochain exercice?	s. o.[1]

1. Depuis la fusion des ministères, les activités de diffusion et de formation sont sous la responsabilité du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

5.5 La politique de financement des services publics (droits de scolarité et montants forfaitaires)

Dans le réseau des cégeps, la gratuité des services éducatifs est prévue par la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel pour les étudiants résidents du Québec inscrits à temps plein. Ceux qui étudient à temps partiel sont assujettis à un tarif de 2 $ par période d'enseignement. Par ailleurs, des droits de scolarité sont exigés des étudiants non-résidents du Québec, droits qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Enfin, les cégeps peuvent exiger des étudiants des droits autres que les droits de scolarité, notamment des droits d'admission, des droits d'inscription et d'autres droits afférents aux services d'enseignement collégial, à condition que ceux-ci soient adoptés par règlement et soumis à l'approbation du ministre. Les cégeps peuvent également imposer des droits de toute autre nature, qui ne sont pas assujettis à l'approbation du ministre.

Dans le réseau des collèges privés agréés aux fins de subventions, les établissements exigent des étudiants des droits de scolarité qui ne peuvent être supérieurs à la subvention accordée par le Ministère, conformément à la Loi sur l'enseignement privé. Cependant, les étudiants non-résidents du Québec sont tenus de payer des droits de scolarité supplémentaires, qui sont récupérés par le Ministère en contrepartie des subventions versées aux établissements pour ces étudiants.

En ce qui concerne le réseau des universités, le Conseil du trésor approuve le montant des droits de scolarité qui sont exigés des étudiants résidents du Québec pour chaque unité de cours créditée en vue de l'obtention d'une sanction d'études. Un montant forfaitaire est ajouté dans le cas des étudiants non-résidents du Québec, montant qui est récupéré par le Ministère en contrepartie des subventions accordées aux établissements pour ces étudiants. Par ailleurs, les universités peuvent exiger des étudiants des frais afférents; lorsque ceux-ci sont obligatoires, leur croissance est balisée par les règles budgétaires.

Enfin, tous les établissements d'enseignement supérieur peuvent exiger des étudiants des frais pour des services non financés par le Ministère, tels les cafétérias, le stationnement ou la formation sur mesure non créditée.

La liste des services tarifés par le Ministère et la liste des services non tarifés mais qui pourraient l'être sont présentées ci-dessous.

■ Services tarifés par le Ministère

Demande de révision de la correction d'une copie de l'épreuve uniforme de français ou d'anglais, langue d'enseignement et littérature (enseignement collégial)

Coût des biens et services	14 $ la copie
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2015
Frais exigés	10,80 $ par révision jusqu'au 31 décembre 2014 et 11 $ à partir du 1er janvier 2015
Revenus annuels générés par les services tarifés	3 815,20 $
Niveau de financement atteint	77 %
Méthode de fixation des tarifs	Coût unitaire payé au correcteur en 2000
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	77 % Mesure visant à couvrir une partie des frais pour la correction
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

Délivrance d'un permis en vertu de la Loi sur l'enseignement privé (enseignement collégial)

Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	1er janvier 2015
Frais exigés	323 $ par permis à partir du 1er janvier 2014 et 326 $ à partir du 1er janvier 2015
Revenus annuels générés par les services tarifés	0 $
Niveau de financement atteint	646 $
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi par le Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	n. d.
Mode d'indexation des tarifs	Conformément à l'article 83.3 de la Loi sur l'administration financière

■ Services tarifés dans les réseaux de l'éducation

Droits d'admission, droits d'inscription et autres droits afférents aux services d'enseignement collégial

Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	Respectivement plafonnés à 30 $, 20 $ et 25 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	65 816 742 $[1], ce qui inclut le revenu provenant de la formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2013-2014, avant analyse, pour le poste concernant les droits (inscription, scolarité et droits afférents).

Formation donnée à des étudiants inscrits à temps partiel dans un cégep

Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	n. d.
Frais exigés	2 $ par période d'enseignement
Revenus annuels générés par les services tarifés	n. d. (revenus liés au montant de 2 $ inclus dans le revenu de 65 816 742[1] $)
Niveau de financement atteint	n. d.
Méthode de fixation des tarifs	Droits exigibles en vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 24.2 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2013-2014, avant analyse, pour le poste concernant les droits (inscription, scolarité et droits afférents).

Droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec (cégeps)

Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	1 384 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	719 100 $[2]
Niveau de financement atteint	27,5 %
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Moyenne des droits exigés dans les collèges de l'Ontario en vue de rester compétitif par rapport à ces collèges
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2013-2014, avant analyse.

Droits de scolarité des étudiants étrangers (cégeps)

Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 5 381 $ par session Formation technique : entre 5 381 $ et 8 341 $ par session
Revenus annuels générés par les services tarifés	2 538 720 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme d'études
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des biens et services
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe C010 du Régime budgétaire et financier des cégeps et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2013-2014, avant analyse.

Droits d'inscription ou d'admission aux collèges privés

Coût des biens et services	n. d.
Date de la dernière révision tarifaire	s. o.
Frais exigés	Le moins élevé des montants suivants : 200 $ ou un montant représentant au plus 1/10 du coût total du contrat de services éducatifs (Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial)
Revenus annuels générés par les services tarifés	4 493 918 $[1]
Niveau de financement atteint	s. o.
Méthode de fixation des tarifs	n. d.
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	s. o.
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'article 16 du Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Rapport financier 2013-2014.

Contribution additionnelle exigée des étudiants canadiens non-résidents du Québec (collèges privés)

Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	1 384 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	263 171 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Aucun Respect des droits habituellement exigés dans les collèges de l'Ontario en vue de rester compétitif par rapport à ces collèges
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2013-2014.

Contribution additionnelle exigée des étudiants étrangers (collèges privés)

Coût des biens et services	10 060 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	Formation préuniversitaire : 3 227 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges Formation technique : entre 3 227 $ et 5 010 $ par session, auxquels s'ajoutent les droits de base exigés par les collèges
Revenus annuels générés par les services tarifés	4 115 056 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable d'un établissement à l'autre en fonction des droits de base exigés par les collèges
Méthode de fixation des tarifs	Droits fixés en fonction du coût subventionné des études
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût des études dans les cégeps
Mode d'indexation des tarifs	En vertu de l'annexe 028 des Règles budgétaires des établissements privés et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense de fonctionnement pour l'enseignement ordinaire des cégeps – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. Rapport financier 2013-2014.

Droits de scolarité (universités)

Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	75,77 $ par unité
Revenus annuels générés par les services tarifés	538 249 505 $[2]
Niveau de financement atteint	8 %
Méthode de fixation des tarifs	Indexation annuelle en fonction de l'évolution du revenu disponible des ménages par habitant à partir de 2013-2014
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Maintien de la part des étudiants aux coûts de leurs études dans le revenu disponible des ménages
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. SIFU 2013-2014.

Montant forfaitaire exigé des étudiants canadiens ou des résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec (universités)

Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	145,29 $ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base
Revenus annuels générés par les services tarifés	47 130 741 $[2]
Niveau de financement atteint	23,2 %
Méthode de fixation des tarifs	Tarif établi pour correspondre à la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Respect de la moyenne des droits exigés dans les autres provinces canadiennes en vue de rester compétitif par rapport aux autres universités
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. SIFU 2013-2014.

Montants forfaitaires exigés des étudiants étrangers (universités)

Coût des biens et services	28 545 $ par année[1]
Date de la dernière révision tarifaire	2014-2015
Frais exigés	De 348,43 $ à 450,13 $ par unité, auxquels s'ajoutent les droits de scolarité de base. Les universités peuvent également exiger jusqu'à 10 % de ces montants en montant forfaitaire facultatif. De plus, six secteurs disciplinaires au 1er cycle sont déréglementés et les universités déterminent le niveau des droits de scolarité
Revenus annuels générés par les services tarifés	141 727 063 $[2]
Niveau de financement atteint	Variable selon le programme et le cycle d'études
Méthode de fixation des tarifs	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires. Pour encourager la venue d'étudiants des cycles supérieurs, le montant forfaitaire au doctorat est plus faible qu'au 1er cycle
Niveau de financement visé par la tarification et justification de ce niveau	Coût moyen subventionné pour les étudiants étrangers soumis aux montants forfaitaires
Mode d'indexation des tarifs	En vertu des Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour l'année universitaire 2013-2014 et de l'article 83.4 de la Loi sur l'administration financière

1. Dépense globale par étudiant des universités – Indicateurs de l'éducation, édition 2013.
2. SIFU 2013-2014.

Services non tarifés par le Ministère mais qui pourraient le devenir

- Modification d'un permis d'enseignement dans le secteur privé;
- Production d'une copie d'un bulletin d'études collégiales délivré par un établissement privé ayant cessé ses activités (résultats manuscrits dans les archives);
- Impression d'un duplicata ou d'une attestation de délivrance de diplôme;
- Confirmation d'un diplôme;
- Authentification d'un document officiel de fréquentation scolaire ou d'un bulletin.

5.6 La Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016

En novembre 2011, le gouvernement lançait la Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016. À cette occasion, le document d'accompagnement *Un gouvernement en action pour mieux habiter et vivre de nos territoires* a été rendu public. Ce document, qui couvre la période de 2011 à 2013, fait part des actions mises en œuvre par les ministères et organismes en vue de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Stratégie.

Orientation gouvernementale 2
Agir pour vivre de nos territoires

Action 10.9

Soutenir la formation d'une main-d'œuvre compétente dans l'ensemble des régions du Québec

La Stratégie a notamment pour objectif d'assurer la présence d'une main-d'œuvre qualifiée et suffisamment nombreuse dans chaque territoire du Québec pour favoriser leur dynamisme économique.

L'action 10.9 de cette stratégie s'inscrit dans la poursuite d'actions qui ont été mises en œuvre par l'entremise du Plan d'action éducation, emploi et productivité 2008-2013. Ce plan prévoyait des investissements de 203 millions de dollars sur cinq ans en formation professionnelle et technique et en éducation des adultes pour soutenir la croissance de l'emploi, la productivité des entreprises et le développement économique du Québec.

Sur le plan de la formation technique, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de certaines de ces actions, dont :

- l'appui à la formation qualifiante de courte durée grâce à un financement de 2,5 millions de dollars, s'ajoutant aux 5 millions existants, en vue de répondre aux besoins prioritaires de main-d'œuvre dans les régions;
- l'attribution de 2,5 millions de dollars aux tables régionales d'éducation interordres pour soutenir les initiatives favorisant la concertation régionale en matière de formation qualifiante;
- une aide de 2,5 millions de dollars pour soutenir la formation à temps partiel, notamment pour les personnes immigrantes, en vue de faciliter le rehaussement de leurs qualifications ainsi que leur insertion et leur progression en emploi;
- un soutien de 0,233 million de dollars à la mesure « Technofad » pour encourager les projets utilisant les technologies de l'information qui favorisent la formation à distance et ainsi mieux servir les étudiants en région.

Action 10.10

Soutenir la mise en place de structures régionales visant la reconnaissance des acquis et des compétences

L'action 10.10 de cette stratégie s'est concrétisée par la mise en place, en février 2013, de nouveaux centres d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences (CERAC). Ils sont situés au Champlain Regional College et aux cégeps de Drummondville, de Sainte-Foy et Marie-Victorin.

Le mandat de ces centres cible trois principales orientations :

- accroître l'offre de services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- améliorer la qualité des services en reconnaissance des acquis et des compétences;
- contribuer au développement de la reconnaissance des acquis et des compétences.

En 2014-2015, le Ministère a attribué une somme de 1,35 million de dollars aux centres d'expertise, réservant un montant de 350 000 $ pour la réalisation de projets spéciaux. Au cours de l'année 2014-2015, différents services ont été fournis aux établissements d'enseignement collégial :

- sessions de formation pour différentes catégories de personnes;
- soutien aux activités courantes;
- recension des besoins;
- rencontres de partage entre intervenants;
- promotion des CERAC et de la reconnaissance des acquis et des compétences;
- activités de recherche et développement;
- recherche de partenariats.

5.7 Le suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec

- Le rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2011-2012 (Chapitre 7 : Suivi d'une vérification de l'optimisation des ressources - Aide financière aux études)

  Recommandation *: S'assurer que les établissements d'enseignement s'acquittent adéquatement de leurs responsabilités quant à la vérification et à la confirmation des renseignements scolaires requis au sujet des étudiants.*

  Le Ministère a mentionné au Vérificateur général que le processus d'assurance qualité concernant la confirmation des renseignements scolaires faite par les établissements d'enseignement est effectué de façon continue :

  - Une nouvelle formation est offerte depuis l'automne 2011 aux établissements d'enseignement. Il s'agit d'un atelier de perfectionnement qui traite exclusivement de la confirmation des renseignements scolaires;
  - Des interventions individuelles sont faites auprès des établissements d'enseignement éprouvant des difficultés;

- Des communications sont envoyées aux établissements d'enseignement qui n'ont pas confirmé les renseignements scolaires d'étudiants;
- Un plan de conformité et d'assurance qualité est en cours d'élaboration. Ce plan inclura des mesures de contrôle rigoureuses et des sanctions seront prévues pour les établissements qui ne s'y conforment pas.

Dans des cas exceptionnels, des visites de vérification dans les établissements d'enseignement pourraient être effectuées.

Par ailleurs, à la demande des établissements d'enseignement, un ajustement a été apporté au calendrier des requêtes relatives aux confirmations des renseignements scolaires, pour tenir compte des dates de début des périodes d'études, des dates d'abandon et des dates d'annulation. Cet ajustement aura pour effet de faciliter la confirmation des renseignements scolaires en s'adaptant à la réalité scolaire et aux dates réelles de présence des étudiants.

Recommandation : *Prendre les mesures nécessaires afin de réduire les coûts liés aux versements d'aide excédentaires.*

Comme il est mentionné dans le rapport du Vérificateur général, les versements en trop sont en majeure partie liés aux écarts de revenus entre ceux déclarés par les étudiants et ceux vérifiés auprès de Revenu Québec. Le Ministère a fait le choix d'utiliser les revenus de l'étudiant de l'année en cours pour le calcul de son aide financière. L'étudiant fait généralement sa demande d'aide financière entre les mois de mai et d'août de chaque année et déclare ses revenus prévisibles pour l'année. Ainsi, l'aide est calculée à partir de son estimation, ce qui peut avoir pour conséquence le versement de sommes en trop. Toutefois, le Ministère consacre énormément d'efforts, par l'intermédiaire de lettres et par la publication d'actualités sur le site Web, pour sensibiliser les étudiants à l'importance de déclarer correctement leurs revenus et de produire les confirmations de leurs ressources financières. Ce message a également été inclus dans la demande d'aide financière aux études.

Des opérations de contrôle et de vérification sont effectuées annuellement par le Ministère, notamment auprès de Revenu Québec, pour s'assurer de l'exactitude de l'information fournie par tout étudiant qui soumet une demande d'aide financière.

Depuis 2012-2013, l'Aide financière aux études poursuit ses activités de vérification massive ou ciblée, tant auprès de Revenu Québec qu'auprès des étudiants. Les activités de vérification ciblée ne sont généralement pas annoncées. Une communication personnalisée est envoyée à chaque étudiant ciblé, lui demandant de préciser des renseignements ou de fournir des documents. Un délai de réponse lui est accordé. À la suite de la réception de l'information ou une fois le délai écoulé, l'Aide financière aux études modifie, le cas échéant, le calcul.

Par ailleurs, les ajustements effectués au calendrier des requêtes relatives aux confirmations des renseignements scolaires entreront en vigueur en août 2015 et permettront de réduire les versements d'aide excédentaires en arrimant les dates de confirmation avec les dates de présence scolaire. À titre d'exemple, la confirmation se fera plus près du début de la période d'études, ce qui réduira les versements excédentaires aux étudiants ayant annulé leurs cours avant le début de la période d'études.

Section 6

Le rapport d'activité 2014-2015 du Fonds pour l'excellence et la performance universitaires

Le Fonds pour l'excellence et la performance universitaires a pour mandat de financer certaines activités prioritaires faisant l'objet d'un réinvestissement dans les universités, soit la promotion de la philanthropie, l'amélioration de la santé financière des établissements ainsi que le soutien de l'excellence en recherche. Suivant la création du programme Placements Universités, seul le volet relatif à la philanthropie est en vigueur depuis 2011-2012.

Résultats financiers pour l'exercice 2014-2015

	Revenus (M$)	Dépenses (M$)	Surplus (M$)
Placements Universités	22	27	(5)
Résorption du déficit cumulé	0	0	0
Soutien de l'excellence en recherche	0	0	0
Revenus d'intérêts	0	0	0
Frais administratifs	0	0	0
Total	**22**	**27**	**(5)**
Surplus cumulés du Fonds pour 2014-2015			5,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2013-2014			10,76
Surplus cumulés du Fonds pour 2012-2013			21,17

ANNEXES

Annexe 1
Lois et règlements

Le 20 septembre 2012, par le décret nº 878-2012, le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie s'est vu confier :

- l'ensemble des fonctions du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation prévues par certaines lois;
- les fonctions relatives à la recherche, à l'innovation, à la science et à la technologie exercées par le ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation en vertu de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (RLRQ, chapitre M-30.01);
- les fonctions relatives à l'enseignement supérieur exercées par le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en vertu de diverses lois.

Ce décret s'est appliqué jusqu'au 5 janvier 2014, date d'entrée en vigueur de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1).

Le 24 avril 2014, le gouvernement redéfinissait les responsabilités ministérielles relatives à l'innovation par l'entremise des décrets nos 365-2014, 392-2014 et 422-2014, et statuait que :

- à l'égard de l'innovation et de la technologie, sont confiées au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues dans la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1) ainsi que la responsabilité des effectifs, des activités, des programmes et des crédits afférents du portefeuille « Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie » liés à ces fonctions;
- sont confiées au ministre de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues dans la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1) ainsi que la responsabilité des effectifs, des activités et des crédits afférents du portefeuille « Enseignement supérieur, Recherche, Science et Technologie » liés à l'application de cette loi.

De plus, à compter de cette date, le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie devaient désormais être désignés ministre et ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (décret nº 369-2014).

Le 27 février 2015, en vertu du décret nº 142-2015, il a été édicté que le ministre et le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science ainsi que le ministre et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport sont désormais désignés ministre et ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. De plus, il a été établi que le ministre responsable du Loisir et du Sport exerce les fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport en matière de sport et de loisir prévues aux lois suivantes : la Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15), la Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) ainsi que la Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003).

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 (selon les termes utilisés dans les lois)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3, r. 1)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 1)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 3)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 1)
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.4) (abrogé)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.5)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 4)
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 5)
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7)
- Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7.1)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8)
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 9)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 10)
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 11)
- Règlement sur le transport des élèves (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 12)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 1)
- Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 2)
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire crie (RLRQ, chapitre I-14, r.3)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15, r. 1)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 1)
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 2)
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 3)
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 4)
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 5)
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 8)
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 10)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre, mais en vertu desquels le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport exerce certaines fonctions du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 (selon les termes utilisés dans les lois)

Charte de la langue française – Chapitre VIII – La langue d'enseignement (RLRQ, chapitre C-11)

- Décret concernant l'application de l'article 86.1 de la Charte de la langue française aux anglophones du Nouveau-Brunswick (RLRQ, chapitre C-11, r. 2)
- Règlement sur les critères et la pondération applicables pour la prise en compte de l'enseignement en anglais reçu dans un établissement d'enseignement privé non agréé aux fins de subventions (RLRQ, chapitre C-11, r. 2.1)
- Règlement concernant la demande de recevoir de l'enseignement en anglais (RLRQ, chapitre C-11, r. 5)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants présentant des difficultés graves d'apprentissage (RLRQ, chapitre C-11, r. 6)
- Règlement sur l'exemption de l'application du premier alinéa de l'article 72 de la Charte de la langue française qui peut être accordée aux enfants séjournant au Québec de façon temporaire (RLRQ, chapitre C-11, r. 7)
- Règlement sur la langue d'enseignement des enfants qui résident ou ont résidé dans une réserve indienne (RLRQ, chapitre C-11, r. 8)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 (selon les termes utilisés dans les lois)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (RLRQ, chapitre A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1)

Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (RLRQ, chapitre C-8.1)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre C-29, r. 1)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (RLRQ, chapitre C-29, r. 2)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29, r. 3)
- Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France Québec de l'innovation technologique (RLRQ, chapitre C-51, r. 1)
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (RLRQ, chapitre C-51, r. 2.2)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 1)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02, r. 1)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

- Règlement sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17, r. 1)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche du 27 février 2015 au 31 mars 2015 (par l'effet des décrets nos 365-2014, 369-2014 et 392-2014 du 24 avril 2014, du décret no 422-2014 du 7 mai 2014 ainsi que du décret no 142-2015 du 27 février 2015)

Loi sur l'accréditation et le financement des associations d'élèves ou d'étudiants (RLRQ, chapitre A-3.01)

- Règlement sur les établissements d'enseignement de niveau collégial ou universitaire (RLRQ, chapitre A-3.01, r. 1)

Loi sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3)

- Règlement sur l'aide financière aux études (RLRQ, chapitre A-13.3, r. 1)

Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29)

- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre C-29, r. 1)
- Règlement sur les droits de scolarité qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger (RLRQ, chapitre C-29, r. 2)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'un collège d'enseignement général et professionnel (RLRQ, chapitre C-29, r. 3)
- Règlement sur le régime des études collégiales (RLRQ, chapitre C-29, r. 4)

Loi sur la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (RLRQ, chapitre C-32.2)

Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (RLRQ, chapitre C-51)

- Arrêté ministériel concernant le concours pour le Prix France Québec de l'innovation technologique (RLRQ, chapitre C-51, r. 1)
- Concours pour les Prix du Québec dans le domaine scientifique (RLRQ, chapitre C-51, r. 2.2)

Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation (RLRQ, chapitre C-60)

Loi sur l'École de laiterie et les écoles moyennes d'agriculture (RLRQ, chapitre E-1)

Loi sur les élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3)

- Règlement sur le remboursement des dépenses électorales des candidats aux élections scolaires (RLRQ, chapitre E-2.3, r. 1)

Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1)

- Règlement d'application de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 1)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 2)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés à l'éducation préscolaire, au primaire et au secondaire (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 3)
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial (RLRQ, chapitre E-9.1, r. 4)

Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

Loi sur les fondations universitaires (RLRQ, chapitre F-3.2.0.1)

Loi sur l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02)

- Règlement sur l'exercice des pouvoirs et la régie interne de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (RLRQ, chapitre I-13.02, r. 1)

Loi sur l'Institut national des mines (RLRQ, chapitre I-13.1.2)

Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3)

- Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 1)
- Règlement sur les autorisations d'enseigner (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 2)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2013-2014 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.4) (abrogé)
- Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 3.5)
- Règlement sur la définition de résident du Québec (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 4)
- Règlement concernant les dérogations à la liste des matières du Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 5)
- Règlement sur la détermination du montant de base pour le calcul du produit maximal de la taxe scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 6)
- Règlement sur les normes, les conditions et la procédure d'aliénation d'un immeuble d'une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7)
- Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 7.1)
- Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 8)
- Régime pédagogique de la formation générale des adultes (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 9)
- Régime pédagogique de la formation professionnelle (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 10)
- Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 11)
- Règlement sur le transport des élèves (RLRQ, chapitre I-13.3, r. 12)

Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14)

- Règlement sur les ententes prévues par l'article 450 de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 1)
- Règlement définissant ce qui constitue une fonction pédagogique ou éducative aux fins de la Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuit et naskapis (RLRQ, chapitre I-14, r. 2)
- Règlement sur la procédure d'élection des commissaires à la Commission scolaire Crie (RLRQ, chapitre I-14, r. 3)

Loi sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17)

- Règlement sur les investissements universitaires (RLRQ, chapitre I-17, r. 1)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15, r. 1)

Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (RLRQ, chapitre M-15.1.0.1)

Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, chapitre U-1)

Lois et règlements dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, du ministre responsable du loisir et du sport du 27 février 2015 au 31 mars 2015 (par l'effet du décret n° 142-2015 du 27 février 2015)

Loi instituant le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique (RLRQ, chapitre F-4.003)

Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15)

- Règlement sur les délégations de pouvoirs et de fonctions du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (RLRQ, chapitre M-15, r. 1)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1) (*à l'exception des mesures suivantes qui relèvent du ministre de la Sécurité publique : Chapitre V « Sports de combat pratiqués par des professionnels », Chapitre V.3 « Tir à la cible », article 55.3 ainsi que les articles 20, 21, 26 à 30 et 47 à 53 à l'égard de la pratique du tir à la cible*)

- Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 1)
- Règlement d'exclusion au Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 2)
- Règlement sur les exclusions à la Loi sur la sécurité dans les sports et au Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 3)
- Règlement déterminant les matières sur lesquelles doit porter un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 4)
- Règlement sur les modalités d'une demande d'approbation ou de modification d'un règlement de sécurité (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 5)
- Règlement sur la qualification en plongée subaquatique récréative (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 8)
- Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin (RLRQ, chapitre S-3.1, r. 10)

Autres lois dont la responsabilité de l'application relève, en totalité ou en partie, d'un autre ministre et en vertu desquelles le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche exerce certaines fonctions mais qui ne sont pas intégrées au Recueil des lois et des règlements du Québec (par l'effet du décret n° 142-2015 du 27 février 2015)

Loi sur la Commission scolaire du Littoral (S. Q. 1966-67, c. 125)
[Jusqu'en 1988, lors de l'adoption de la Loi sur l'instruction publique (L. Q. 1988, c. 84, art. 686), le titre de cette loi était *Loi concernant la Commission scolaire de la Côte Nord du golfe Saint-Laurent* (S. Q. 1966-67, c. 125).]

Loi du mérite scolaire (S. R. Q. 1964, c. 245)

Lois et règlements édictés entre le 1er avril 2014 et le 31 mars 2015 dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur, du loisir et du sport

Lois

Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (L. Q. 2014, c. 17)	**Projet de loi n° 15, sanctionné le 5 décembre 2014**

Règlements

Règlement sur le calcul du produit maximal de la taxe scolaire pour l'année scolaire 2014-2015	**Décret n° 546-2014 du 18 juin 2014 (2014, G.O. 2, 2263)**
Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études	**Décret n° 627-2014 du 26 juin 2014 (2014, G.O. 2, 2366)**

ORIENTATION 1 - LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRES

OBJECTIF 1 - Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

DOMAINES

2. OFFRE DE PROGRAMMES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
LM2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	2	Certaines composantes de la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais ont été reportées.	27 860 790 $	27 860 790 $	25 803 775 $	25 803 775 $
LM2.2	Plan d'action sur la lecture, Pop Explo et *Livres ouverts* pour l'ALE Bibliothèques et campagnes gouvernementales	2	Il y a eu un moins grand nombre d'activités en développement professionnel que prévu.	1 036 250 $	1 036 250 $	738 200 $	738 200 $
LM2.3	Immobilisations	2	De nouvelles activités se sont ajoutées en cours d'année. La date de fin de mise en œuvre de certaines activités a été revue.	100 000 $	100 000 $	422 320 $	422 320 $
3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
LM3.1	Ressources en évaluation et services aux élèves ayant des besoins particuliers	1		591 228 $	591 228 $	581 278 $	581 278 $
4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
LM4.1	Centres scolaires et communautaires	1	Des centres scolaires communautaires se sont ajoutés en cours d'année.	1 416 400 $	1 416 400 $	2 650 249 $	2 650 249 $
5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
LM5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels, développement de ressources et soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	De nouvelles activités se sont ajoutées en cours d'année. La date de fin de mise en œuvre de certaines activités a été revue.	889 000 $	889 000 $	1 020 017 $	1 020 017 $
LM5.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir	2	Un des programmes d'études n'a pas été diffusé en 2014-2015. De nouvelles activités se sont ajoutées en cours d'année.	3 199 000 $	3 199 000 $	3 518 844 $	3 518 844 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM6.2	Recherche sur les innovations pédagogiques Recherche sur la persévérance et la réussite scolaires Éducation à la sexualité, du préscolaire à la fin du secondaire	2	Certaines composantes de la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais ont été reportées. De nouvelles activités se sont ajoutées en cours d'année.	119 500 $	119 500 $	238 392 $	238 392 $

* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 1 – LA PERSÉVÉRANCE ET LA RÉUSSITE SCOLAIRE *(Suite)*

OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FSL)

DOMAINES

2. OFFRE DE PROGRAMMES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
FLS 2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes pour l'apprentissage du français, langue seconde, et appui aux bibliothèques scolaires	2	Certaines composantes de la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais ont été reportées.	1 699 973 $	1 699 973 $	1 576 402 $	1 576 402 $
3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
FLS 3.1	Mesure d'accueil en français, langue seconde	1		1 076 902 $	1 076 902 $	1 088 798 $	1 088 798 $
4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
FLS 4.1	Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde par des initiatives scolaires, communautaires et parascolaires	2	Une des activités a été annulée en cours d'année alors que de nouvelles activités se sont ajoutées.	539 100 $	539 100 $	646 309 $	646 309 $
FLS 4.2	Assistants en français, langue seconde	3	La mise en œuvre de cette initiative a été reportée à 2015-2016.	60 000 $	60 000 $	–	–

OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ASL)

DOMAINES

2. OFFRE DE PROGRAMMES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
ALS 2.1	Soutien à l'offre de programmes	2	Certaines composantes de la mise en œuvre de l'enseignement intensif de l'anglais ont été reportées.	15 135 444 $	15 135 444 $	14 758 424 $	14 758 424 $
3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
ALS 3.1	Utilisation du site Quebec Reading Connection	1		70 120 $	70 120 $	80 520 $	80 520 $
ALS 3.2	Soutien aux pratiques évaluatives	1		158 900 $	158 900 $	148 450 $	148 450 $
4. MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS							
ALS 4.1	Programme d'échanges et d'immersion	2	Une des activités a été annulée et il y a eu un retard dans la mise en œuvre d'une autre activité.	2 239 698 $	2 239 698 $	2 210 568 $	2 210 568 $
5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRES							
ALS 5.1	Programme d'échanges	1		150 000 $	150 000 $	150 000 $	150 000 $

* *État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.*

ORIENTATION 4 – L'INTÉGRATION ET LE DÉPLOIEMENT DES TIC À L'ÉCOLE

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

DOMAINES

3. RENDEMENT DES ÉLÈVES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
LM3.2	Ressources en évaluation et services aux élèves ayant des besoins particuliers	1		50 000 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $
5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
LM5.1	Amélioration et diversification des services institutionnels, développement de ressources et soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	La date de fin de mise en œuvre de certaines des activités a été revue.	2 075 600 $	2 075 600 $	2 045 551 $	2 045 551 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM6.2	Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir	1	Il y a eu plus d'activités que ce qui était prévu initialement.	832 000 $	832 000 $	1 112 224 $	1 112 224 $

ORIENTATION 5 – L'ADÉQUATION ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

DOMAINES

2. OFFRE DE PROGRAMMES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
LM2.3	Valorisation de la formation professionnelle et technique	3	Aucune activité n'a eu lieu en 2014-2015.	200 000 $	200 000 $	–	–
5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE							
LM5.1	Développement de ressources et soutien à l'accès aux services éducatifs en langue anglaise	2	La date de fin de mise en œuvre de certaines des activités a été revue.	440 000 $	440 000 $	477 090 $	477 090 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM6.1	Formation professionnelle et soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	1		180 000 $	180 000 $	180 000 $	180 000 $
LM6.2	Reconnaissance	2	Il y a eu moins d'activités que ce qui était prévu initialement.	10 000 $	10 000 $	1 138 $	1 138 $

* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 7 – LA RESPONSABILISATION DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS

OBJECTIF 1 – Enseignement dans la langue de la minorité (LM)

DOMAINES

2. OFFRE DE PROGRAMMES

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
LM2.1	Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		1 511 730 $	1 511 730 $	1 244 049 $	1 244 049 $
LM2.2	Initiatives des représentants du réseau visant le maintien, le développement et/ou l'enrichissement de programmes adaptés au milieu minoritaire	1		1 136 500 $	1 136 500 $	1 090 040 $	1 090 040 $
3. RENDEMENT DES ÉLÈVES							
LM3.1	Ressources en évaluation et services aux élèves ayant des besoins particuliers	1	Il y a eu moins d'activités que ce qui était prévu initialement.	91 550 $	91 550 $	47 550 $	47 550 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
LM6.1	Formation professionnelle et soutien aux enseignants en exercice, aux administrateurs et au personnel éducatif	1	Il y a eu moins d'activités que ce qui était prévu initialement.	307 500 $	307 500 $	826 331 $	826 331 $

OBJECTIF 2 – Français, langue seconde (FLS)

DOMAINES

5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
FLS 5.1	Développement et gestion des tests d'évaluation en FLS au collégial	1		142 000 $	142 000 $	144 500 $	144 500 $
FLS 5.2	Développer les meilleures pratiques en enseignement du FLS	1		34 400 $	34 400 $	57 000 $	57 000 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
FLS 6.1	Développement professionnel et recherche	1	Il y a eu moins d'activités que ce qui était prévu initialement.	926 050 $	926 050 $	965 416 $	965 416 $

* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

ORIENTATION 7 – LA RESPONSABILISATION DES PERSONNES ET DES ORGANISATIONS *(Suite)*

OBJECTIF 3 – Anglais, langue seconde (ASL)

DOMAINES

5. ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

Code de l'initiative	Initiatives	*	Commentaires (si l'initiative est à l'état de réalisation 2 ou 3)	Prévisions		Dépenses	
				Canada	Québec	Canada	Québec
ALS 5.1	Développement d'habiletés langagières à l'enseignement supérieur en ALS	1		225 000 $	225 000 $	225 000 $	225 000 $
6. APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE							
ALS 6.1	Soutien aux pratiques évaluatives et de recherche	1	Il y a eu un plus grand nombre d'activités que ce qui était prévu initialement.	220 000 $	220 000 $	625 000 $	625 000 $
ALS 6.2	Perfectionnement, projets de recherche et soutien aux enseignants des commissions scolaires (CS) anglophones pour une offre de programme adaptée	1	Il y a eu moins d'activités que ce qui était prévu initialement.	207 500 $	207 500 $	208 700 $	208 700 $

* État de réalisation : 1 = Objectif atteint; 2 = Objectif partiellement atteint; 3 = Objectif non atteint.

Synthèse des états financier , 2014-2015

Orientations par objectif	Prévisions par orientation		Dépenses par orientation	
	Canada	Québec	Canada	Québec
Orientation 1	**56 342 305 $**	**56 342 305 $**	**55 632 546 $**	**55 632 546 $**
Enseignement dans la langue de la minorité (LM)	35 212 168 $	35 212 168 $	34 973 075 $	34 973 075 $
Français, langue seconde (FLS)	3 375 975 $	3 375 975 $	3 311 509 $	3 311 509 $
Anglais, langue seconde (ALS)	17 754 162 $	17 754 162 $	17 347 962 $	17 347 962 $
Orientation 4	**2 957 600 $**	**2 957 600 $**	**3 207 775 $**	**3 207 775 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	2 957 600 $	2 957 600 $	3 207 775 $	3 207 775 $
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
Orientation 5	**830 000 $**	**830 000 $**	**58 228 $**	**658 228 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	830 000 $	830 000 $	658 228 $	658 228 $
Français, langue seconde	–	–	–	–
Anglais, langue seconde	–	–	–	–
Orientation 7	**4 802 230 $**	**4 802 230 $**	**5 433 586 $**	**5 433 586 $**
Enseignement dans la langue de la minorité	3 047 280 $	3 047 280 $	3 207 970 $	3 207 970 $
Français, langue seconde	1 102 450 $	1 102 450 $	1 166 916 $	1 166 916 $
Anglais, langue seconde	652 500 $	652 500 $	1 058 700 $	1 058 700 $
TOTAL GÉNÉRAL	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**	**64 932 135 $**
Total LM	**42 047 048 $**	**42 047 048 $**	**42 047 048 $**	**42 047 048 $**
Total FLS	**4 478 425 $**	**4 478 425 $**	**4 478 425 $**	**4 478 425 $**
Total ALS	**18 406 662 $**	**18 406 662 $**	**18 406 662 $**	**18 406 662 $**

Éducation, Loisir et Sport
Québec

MINISTRE
François Blais

SOUS-MINISTRE
Marie-Claude Champoux

- **Coordination ministérielle et secrétariat général** — Stéphanie Vachon
  - Affaires institutionnelles
  - Secrétariat général
  - **Accès à l'information et plaintes** — Manon Boisvert
  - **Vérification interne** — Christian Boivin
- **Communications** — Robert Demers
  - **Affaires publiques, édition et renseignements généraux** — Ugo Demetriade
  - **Stratégies de communication** — Alexandra Dufresne, p.i.
- **Affaires juridiques** — Daniel Morin

Secteur
Direction générale
Direction ou Direction adjointe
Service
Mandat
Relève du ministère du Conseil exécutif ou du ministère de la Justice

Services aux anglophones, aux autochtones et aux communautés culturelles — Chantal C. Beaulieu
- **Services aux autochtones et développement nordique** — Francis Paradis
- **Services à la communauté anglophone** — Lise Langlois
- **Services aux communautés culturelles** — Christian Rousseau

Développement pédagogique et soutien aux élèves — Normand Pelletier
- **Formation générale des jeunes** — Catherine Dupont
  - **Évaluation des apprentissages** — Linda Drouin
  - **Sanction des études** — Jean-Guy Hamel
  - **Adaptation scolaire et services éducatifs complémentaires** — Paule Mercier
  - **Direction adjointe** — France Giroux
- **Bureau de coordination** — Julie Lévesque
  - **Formation professionnelle** — Jean-Sébastien Drapeau
  - **Ressources didactiques** — Lise Gagnon
  - **Éducation des adultes et action communautaire** — Geneviève LeBlanc
  - **Direction adjointe** — Anne Desruisseaux

Soutien aux réseaux et aux enseignants — Éric Thibault
- **Relations du travail** — Éric Bergeron
  - **Personnel enseignant** — Pascal Poulin
  - **Personnel cadre, professionnel et de soutien** — Martin Rhéaume
  - **Formation et titularisation du personnel scolaire** — Anne Paradis
  - **Enseignement privé** — Maryse Malenfant
    - Admissibilité à l'enseignement en anglais
  - Greffe des tribunaux d'arbitrage
- **Infrastructures scolaires** — Éric Thibault, p.i.
  - **Expertise et développement des infrastructures** — Jérôme Lapointe, p.i.
- **Financement** — Joelle Jobin
  - **Opérations financières aux réseaux** — Lucie Pageau
  - **Gestion et contrôle des activités sectorielles** — Laurent Mercier
  - **Politiques et opérations budgétaires** — Serge Dupéré

Politiques et soutien à la gestion — Nicole Lemieux
- **Ressources informationnelles** — Stéphane Lehoux
  - **Systèmes d'information** — Jean Lauzier
  - **Systèmes du parcours scolaire** — Marie-Claire Moreau
  - **Systèmes administratifs et de l'aide financières aux études** — Sonia Savard
  - **Gouvernance des solutions d'affaires** — Suzie Dion
    - **Architecture et pilotage des solutions d'affaires** — Sylvie Caron
- **Gouvernance et gestion des ressources informationnelles dans les réseaux** — Bernard Chartier
  - **Soutien à la clientèle et technologies** — Simon Gauvin
    - **Infrastructures technologiques et applicatives** — Daniel Beaumier
    - **Assistance aux utilisateurs** — Hélène Fournier
    - **Processus de gestion en ressources informationnelles** — Jean Lemieux
- **Politiques et relations extérieures** — Francis Gauthier
  - **Affaires internationales et canadiennes** — Serge Vaillancourt
- **Recherche, évaluation et statistiques** — Valérie Saysset, p.i.
  - **Recherche et évaluation** — Ève-Marie Castonguay, p.i.
    - **Méthodologie, enquêtes et réduction de la bureaucratie** — Ève-Marie Castonguay
  - **Statistiques et information décisionnelle** — Myriam Proulx
    - **Information décisionnelle et géomatique** — Denis Petitclerc, p.i.
    - Indicateurs et statistiques
- **Administration** — Nicole Lemieux, p.i.
  - **Ressources financières et matérielles** — Kathyn Langlais
  - **Ressources humaines** — Chantale Boily
    - **Gestion de la main-d'œuvre et développement organisationnel** — Catherine Bédard

Loisir et sport — Luc Fournier
- **Sport, loisir et activité physique** — France Vigneault
- **Promotion de la sécurité** — Michel Fafard
- **Gestion administrative et des contrôles des programmes** — Normand Fauchon

Original signé par la sous-ministre
Marie-Claude Champoux, le 27 février 2015

Enseignement supérieur, Recherche et Science
Québec

- Commission d'évaluation de l'enseignement collégial — *Céline Durand*
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études — *Pierre Grondin*
- Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies
- Fonds de recherche du Québec – Santé
- Fonds de recherche du Québec – Société et culture
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Ministre — *Yves Bolduc*

- Cabinet du ministre — *Marie-Ève Bédard*

Sous-ministre — *Lise Verreault*

- Mandats spéciaux — *Louis Vallée*
- Secrétariat général et affaires interministérielles — *Marie-Odile Koch*
  - Bureau des recours (AFE), plaintes et accès à l'information
- Communications — *Johanne Pelletier*
- Affaires juridiques — *Daniel Morin*

Enseignement supérieur — *Pierre Boutet, s.-m.a.*

- Financement — *Jean Leroux, p.i.*
  - Programmation budgétaire et financement — *Lucille Johnson, p.i.*
  - Contrôles financiers et systèmes — *Pierre-Yves Poulin*
- Affaires universitaires et interordres — *Jean-François Lehoux*
  - Enseignement et recherche universitaires — *Marie-Josée Larocque*
  - Planification et politiques — *Jean-François Noël*
  - Affaires étudiantes, institutionnelles et internationales — *Jean-François Constant, p.i.*
- Enseignement collégial — *Joanne Munn, p.i.*
  - Programmes de formation technique — *Ronald Bisson, p.i.*
  - Enseignement collégial — *Esther Blais*
  - Enseignement collégial privé — *Jean-Pierre Forgues*
  - Planification de l'offre et formation continue — *Jean-Pierre Forgues*
  - Adéquation formation-emploi (Cogestion) — *Jean-Marc Bissonnette*

Aide financière aux études et gouvernance interne des ressources — *Raymond Lesage, s.-m.a.*

- Ressources humaines et éthique — *Nicole Lévesque*
- Ressources financières — *Raymond Lesage, p.i*
- Attribution et pilotage des systèmes — *Mario Godin*
  - Renseignements — *Frédéric Potok*
  - Traitement, vérification et contrôle — *Marc-André Toupin*
  - Pilotage des systèmes — *Christian Riverin*
  - Prétraitement et expédition — *Patrick Bédard*
- Gestion des prêts — *Yvon Doyle*
  - Gestion des programmes et des comptes — *Sophie Goulet-Potvin*
  - Réclamations — *Jocelyn Frédette*
  - Recouvrement — *Chantale Tremblay*
    - Dossiers de recouvrement réguliers et spécifiques — *Joane Cardinal*
    - Procédures judiciaires et dossiers spéciaux — *Carole Lavoie, p.i.*
- Planification et programmes — *Simon Boucher-Doddridge, p.i.*

Infrastructures, ressources informationnelles et relations du travail dans les réseaux — *Normand Légaré, s.-m.a.*

- Gouvernance des ressources informationnelles dans les réseaux
- Infrastructures de l'enseignement supérieur — *Bernard Buteau*
- Relations du travail - personnel d'encadrement — *Richard Bernier*
  - Personnel enseignant, professionnel et de soutien — *Monique D'Amours*

Original signé par la sous-ministre
Lise Verreault, le 31 mars 2015

LÉGENDE

- ORGANISME RELEVANT DU MESRS
- DIRECTION RELEVANT DU CONSEIL EXÉCUTIF
- DIRECTION RELEVANT DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE
- AUTRE
- SECTEUR
- DIRECTION GÉNÉRALE
- DIRECTION
- SERVICE
- DIVISION
- ÉQUIPE DÉDIÉE

Éducation,
Enseignement
supérieur
et Recherche
Québec